

ÉVÉNEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTÉ

NOTE D'INFORMATION

XII^e ANNÉE

NUMÉRO SPÉCIAL

**LES ACTIONS SOCIALES
DE LA C.E.C.A.
PENDANT L'ANNÉE 1966**

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE

PROBLÈMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

Luxembourg, 1967

**LES ACTIONS SOCIALES
DE LA C.E.C.A.
PENDANT L'ANNÉE 1966**

TABLE DES MATIERES

	Page
AVANT-PROPOS	
<i>Introduction</i>	1
Première partie : Les conditions d'emploi	4
§ 1 — L'évolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A.	4
<i>Évolution des effectifs</i>	5
<i>Travailleurs non nationaux</i>	13
<i>Structure du personnel</i>	15
§ 2 — La formation et le perfectionnement professionnels	22
<i>Évolution dans les industries de la C.E.C.A.</i>	22
<i>Activité de la Haute Autorité</i>	26
§ 3 — La réadaptation des travailleurs.	31
<i>Modalités des aides de réadaptation</i>	31
<i>Actions de réadaptation</i>	35
<i>Réemploi des bénéficiaires des aides de réadaptation</i>	37
§ 4 — La reconversion des entreprises et des régions	43
<i>Interventions dans les pays</i>	43
<i>Activités de caractère général.</i>	56
Deuxième partie : Les conditions de vie et de travail	58
§ 5 — Les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail	58
<i>Évolution dans les industries de la C.E.C.A.</i>	59
<i>Activité de la Haute Autorité</i>	65

	Page
§ 6 — Les logements sociaux	73
<i>Vue d'ensemble de l'action de la Haute Autorité</i>	<i>73</i>
<i>Réalisation progressive des programmes</i>	<i>74</i>
<i>Expériences réunies grâce au programme social</i>	<i>79</i>
<i>Récapitulation des activités de la Haute Autorité</i>	<i>82</i>
 § 7 — La médecine, l'hygiène et la sécurité du travail ainsi que l'Organe permanent	 85
<i>Vue d'ensemble de l'action de la Haute Autorité</i>	<i>85</i>
<i>Médecine</i>	<i>87</i>
<i>Hygiène</i>	<i>89</i>
<i>Physiologie et psychologie du travail</i>	<i>91</i>
<i>Sécurité</i>	<i>93</i>
<i>Diffusion des connaissances</i>	<i>95</i>
<i>Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille</i>	<i>98</i>
 Annexe statistique	 103
Avis de la Fondation P. Finet	127
Liste des graphiques	(A)
Liste des tableaux dans le texte	(B)
Liste des tableaux de l'Annexe statistique	(C)

AVANT-PROPOS

*par M. J. FOHRMANN,
Membre de la Haute Autorité*

Dans la présente brochure, le lecteur trouvera un exposé d'ensemble sur les diverses actions sociales que la Haute Autorité a pu mener au cours de l'année 1966.

Des publications particulières ont pour tâche de renseigner périodiquement l'opinion publique sur l'évolution des conditions de vie et de travail dans les industries de la C.E.C.A.

Les pages que voici mettent plutôt l'accent sur les actions propres de la Haute Autorité. Elles aident à mieux comprendre la nature des apports originaux que celle-ci fournit à l'élaboration progressive d'une politique sociale au niveau européen.

Les actions de la Haute Autorité se sont façonnées peu à peu au contact étroit des réalités de la vie économique et sociale dans nos six pays.

Dans le domaine des problèmes du travail, la Haute Autorité a déjà tenu à rappeler par le document de synthèse «13 années d'actions sociales» (1), publié au début de 1966, le sens et la dimension des efforts entrepris depuis l'entrée en vigueur du traité de Paris.

La présente brochure se situe précisément dans la ligne esquissée par ce document. Elle en constitue en quelque sorte le prolongement et l'illustration pour la période la plus récente.

La matière a été reprise du 15^e Rapport général de la Haute Autorité, ce qui explique que la période considérée se clôture le 31 janvier 1967.

Pour atteindre son but majeur, qui est de favoriser une large confrontation d'opinions sur le contenu des actions sociales de la Haute Autorité, la présente publication s'adresse avant tout aux intéressés qui ne sont pas déjà les destinataires habituels du Rapport général lui-même.

En conclusion de cet avant-propos, mon souhait est de voir la brochure «actions sociales — années 1966» contribuer à son tour à éclairer et à faciliter les propres réflexions et prises de position de tous les milieux, face aux perspectives de la construction européenne.

(1) Document 8260/65.

**LES ACTIONS SOCIALES
DE LA C.E.C.A.
PENDANT L'ANNÉE 1966**

INTRODUCTION

1. Sous l'angle social, comme sous l'angle économique, l'année 1966 a été marquée par une nouvelle accentuation des phénomènes de transformation structurelle déjà observés les années précédentes dans les industries de la Communauté.

Ces phénomènes continuent à se manifester tout particulièrement dans les mines de charbon et de fer, où se poursuit la réduction de la capacité globale de production, mais on les voit aussi prendre de l'ampleur dans le secteur de l'acier, qui passe par une phase de rajustement de l'appareil productif.

La régression minière et le rajustement sidérurgique aboutissent tous deux à poser avec une nouvelle insistance les divers problèmes sociaux liés à la généralisation du progrès technique dans les industries et à l'intensification de la concurrence internationale sur les marchés des produits de base.

La protection de l'emploi des travailleurs et la promotion, en liaison avec les progrès économiques, des conditions de vie et de travail restent, plus que jamais, deux objectifs majeurs de la politique sociale menée sur le plan européen.

Le proche avenir verra s'intensifier les différents phénomènes d'adaptation des entreprises et de leur main-d'œuvre aux circonstances nouvelles et se développer en même temps les efforts conjugués des pouvoirs publics et des intéressés (tant employeurs que travailleurs) pour déterminer au

préalable le rythme et les modalités des transformations et perfectionnements souhaitables, compte tenu de l'évolution socio-économique générale. Les efforts des gouvernements pour adapter les structures régionales pourront recevoir une contribution efficace, grâce aux diverses interventions que la Haute Autorité peut faire au titre du traité.

2. C'est ainsi que, pour contribuer à la solution des problèmes d'emploi, la Haute Autorité a non seulement octroyé, de février 1966 à janvier 1967, sur la demande des gouvernements, des aides de réadaptation pour le montant particulièrement élevé de 16,6 millions u.c., mais elle a également cherché à compléter et à perfectionner, dans les pays membres, les divers systèmes d'aides.

Elle a pu, d'autre part, donner une impulsion parfois décisive à la création d'activités nouvelles en décidant d'attribuer des prêts de reconversion pour 54,8 millions u.c., soit une somme presque double de la totalité des prêts accordés dans ce but au cours des années 1960-1965.

Il est certain que les actions de réadaptation-reconversion vont devoir encore s'intensifier à l'avenir. Cette nécessité continue d'exiger de la Haute Autorité la mise en œuvre d'une politique financière très dynamique.

D'ailleurs, la mission de la Haute Autorité dans le domaine social ne se borne pas à rechercher la continuité d'emploi des travailleurs, mais comporte de multiples tâches, qui concourent à l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre.

Qu'il s'agisse des études destinées à éclairer les diverses incidences sociales du progrès technique ou bien des actions spécifiques tendant à ménager aux travailleurs des possibilités accrues de bien-être, les responsabilités propres de la Haute Autorité ne font que croître, face aux problèmes de l'avenir.

En 1966, la Haute Autorité a prêté une attention spéciale aux problèmes de la formation des adultes et du perfectionnement des cadres, aux répercussions de la mécanisation et de l'automatisation, à la politique rationnelle de logement social dans les divers bassins, à l'accueil et à la formation des travailleurs migrants, à la définition de principes de prévention des accidents en sidérurgie. Elle a lancé un nouveau programme de recherches médicales consacré à la thérapeutique et à la réadaptation des brûlés. Elle a intensifié son action d'information de l'opinion sur les conditions d'emploi et de travail et sur les relations industrielles au fur et à mesure de leur évolution dans les six pays.

Consciente de l'ampleur du mouvement de concentration en cours dans les industries de base dont elle a la charge, la Haute Autorité a continué à examiner attentivement les incidences sociales des fusions d'entreprises soumises à son autorisation.

3. Dans le courant de 1966, la Haute Autorité a présenté au Comité consultatif et ensuite au Conseil spécial de ministres son mémorandum sur la politique charbonnière à mener dans la C.E.C.A. jusqu'en 1970. Ce document n'a pas manqué d'évoquer les aspects sociaux. Il y est présenté diverses suggestions, telles que l'aménagement d'une carrière pour les mineurs et l'octroi d'une prime C.E.C.A. et de primes de fidélité à ces travailleurs. En attirant l'attention du Comité consultatif et des gouvernements réunis au sein du Conseil sur l'importance de mesures de ce genre, la Haute Autorité a souligné qu'elles seraient de nature à garantir aux charbonnages la disposition d'une main-d'œuvre jeune, stable, qualifiée, qui reste indispensable en toute hypothèse à la survie de leurs exploitations.

Par ailleurs, en poursuivant l'application de sa décision 3-65 relative aux critères communautaires d'octroi de subventions à l'industrie charbonnière, la Haute Autorité s'est montrée attentive aux solutions qui permettent de préserver un fonctionnement satisfaisant des régimes miniers de sécurité sociale.

4. L'expérience réunie dans le domaine social grâce au fonctionnement de la C.E.C.A. revêt aux yeux de la Haute Autorité une grande importance dans la perspective de la construction européenne à venir. Le contenu de cette expérience a autant de valeur pour les gouvernements des pays membres que pour les partenaires sociaux, employeurs ou travailleurs. La Haute Autorité se préoccupe donc d'encourager la réflexion générale sur les enseignements durables à retirer de l'action menée depuis près de quinze ans.

C'est dans cet esprit qu'elle a accepté d'organiser deux colloques en 1966, à la demande des syndicats de travailleurs (1). A Menton, en février, puis à Turin, en octobre, se sont réunis les représentants, au plus haut niveau, des syndicats C.I.S.L. et C.I.S.C. des mineurs, des sidérurgistes, des autres centrales professionnelles et des confédérations.

(1) La brochure rédigée à cette occasion a été diffusée au cours du premier semestre 1966 dans tous les milieux de l'opinion publique : « 13 années d'actions sociales de la Haute Autorité de la C.E.C.A. », doc. 8260/65.

5. Tous les efforts devront être consentis, à l'avenir également, pour que les travailleurs non seulement soient protégés, dans leur santé comme dans leur emploi, contre certains effets négatifs des innovations et des restructurations, mais aussi pour qu'ils participent au relèvement général du niveau de vie. Cette politique continuera à s'appuyer sur la consultation et l'information de tous les intéressés.

Face aux développements déjà intervenus et à ceux qui se dessinent encore, la Haute Autorité réaffirme sa volonté de surmonter les difficultés, en exploitant avec toute l'imagination et tout le dynamisme nécessaires les possibilités du traité C.E.C.A.

Première partie

LES CONDITIONS D'EMPLOI

§ 1 — L'évolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A. (1)

6. Le 30 septembre 1966, 1 229 600 personnes (ouvriers, employés et apprentis) étaient occupées dans les industries de la C.E.C.A., contre 1 318 500 un an plus tôt.

Le mouvement de régression des effectifs, qui a touché les trois industries, s'est donc encore accéléré par rapport aux douze mois précédents (—89 900 contre —42 000). Cette évolution correspond aux prévisions établies par la Haute Autorité, pour la période 1965-1970, en fonction des changements intervenus dans les objectifs et conditions de production :

- les évaluations relatives aux charbonnages précisent en effet que les opérations d'assainissement en cours depuis 1957 se poursuivront pendant quelques années encore, entraînant une forte compression d'emplois d'ici à 1970;

(1) Annexe statistique, tableaux 1 à 9.

— d'importants mouvements d'effectifs sont également attendus dans la sidérurgie, où la nécessité, apparue plus récemment, d'adapter les structures de nombreuses entreprises doit entraîner des adaptations correspondantes, à la fois quantitatives et qualitatives, du personnel.

7. Ces réductions d'effectifs n'impliquent pas un développement proportionnel du nombre des licenciements. On observe en effet que les entreprises s'efforcent de recourir à des solutions moins brutales, telles que

- l'arrêt ou le ralentissement des embauchages,
- les incitations aux départs volontaires,
- la mise en retraite anticipée ou en pré-retraite de la main-d'œuvre la plus âgée,
- l'organisation de transferts entre établissements ou sièges.

La mise en œuvre de ces mesures a été rendue possible par un effort accru de prévision et de coordination, que traduit la multiplication des « tables rondes », plans professionnels et accords contractuels aux différents niveaux. Le développement de procédures de ce type, tendant à la fois à une organisation plus systématisée des dégagements d'effectifs et à l'amélioration des garanties de reclassement et de revenu assurées aux travailleurs touchés, devrait permettre d'atténuer à l'avenir les difficultés d'emploi qui, dans certaines régions, revêtent encore une ampleur préoccupante.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Charbonnages

Tendance générale (1)

8. L'effectif des charbonnages de la C.E.C.A. est tombé de 699 700 personnes au 30 septembre 1965 à 637 400 personnes au 30 septembre 1966, ce qui représente une réduction très supérieure à celle de l'année précédente (— 62 300 unités contre — 35 100, soit — 9 % contre — 5 %). Le fléchissement s'observe dans tous les bassins sans exception et surtout dans la Ruhr (— 32 200) et les bassins belges (— 10 900) (1).

(1) Annexe statistique, tableau 2.

L'année 1966 a été en outre marquée par une extension sensible du chômage partiel, due à l'évolution défavorable de la conjoncture au cours du premier semestre.

Mouvements de la main-d'œuvre du fond

9. Le 30 septembre 1966, on comptait 358 900 ouvriers du fond, soit 42 800 de moins qu'au 30 septembre 1965.

Par trimestre, les variations se sont présentées approximativement comme suit :

4 ^e trimestre 1965	—	600
1 ^{er} trimestre 1966	—	11 500
2 ^e trimestre 1966	—	14 600
3 ^e trimestre 1966	—	16 100

Le *tableau I* montre que, comme en 1965, le déficit de main-d'œuvre du fond est dû plus au ralentissement des embauchages qu'à l'évolution des sorties (dont le nombre a diminué). En particulier, en raison de la situation défavorable du marché du travail dans la plupart des bassins, le nombre d'ouvriers ayant quitté volontairement la mine a encore baissé, tombant de 43 700 à 36 900 unités.

Par contre, la poursuite des opérations d'assainissement s'est accompagnée d'un développement sensible des transferts de personnel de siège à siège. Au nombre de 20 200, les ouvriers transférés ont représenté de janvier à septembre 1966 près de 55 % des apports de main-d'œuvre du fond.

TABLEAU I

Évolution des entrées et des départs d'ouvriers du fond
(Ensemble de la Communauté)

	Recrutements d'ouvriers du fond ne venant pas directement de l'industrie charbonnière	Ouvriers du fond ayant quitté soit le travail au fond soit l'industrie charbonnière(*)
Janvier-septembre 1960	20 200	88 100
Janvier-septembre 1961	27 300	89 400
Janvier-septembre 1962	29 300	80 000
Janvier-septembre 1963	39 100	73 000
Janvier-septembre 1964	42 500	67 100
Janvier-septembre 1965	26 900	62 100
Janvier-septembre 1966	17 600	59 800

(*) Invalidité, retraite, décès; transfert du fond au jour; licenciement; départ volontaire, départ pour autres causes.

Besoins et ressources en main-d'œuvre

10. En règle générale, le transfert du personnel des sièges fermés a permis de satisfaire les besoins de main-d'œuvre déclarés par les charbonnages. Seul le recrutement de certaines catégories spécialisées pose encore des problèmes dans quelques bassins.

Au début d'octobre 1966, les mines de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle estimaient leurs besoins à environ 6 000 mineurs et 2 300 ouvriers de métier. A la même époque, les offices du travail signalaient que 5 700 travailleurs provenant de l'industrie charbonnière se trouvaient sans emploi.

En Belgique, les services de placement ne font plus état d'offres d'emploi pour le secteur des mines. Le nombre des chômeurs originaires des charbonnages s'est élevé dans ce pays de plus de 20 % en une année, atteignant 3 400 unités en octobre 1966; mais les deux tiers de cette main-d'œuvre sont considérés comme ne possédant qu'une aptitude partielle ou très réduite pour le travail à la mine. Il convient d'ajouter qu'environ 1 600 ouvriers mineurs encore occupés sont inscrits comme demandeurs d'emploi libres, ce qui indique de leur part le désir de changer d'activité.

En France, le nombre des offres d'emploi non satisfaites pour le secteur des combustibles minéraux solides n'atteint pas 150, tandis que celui des placements oscille entre 300 et 400 par mois.

Chômage partiel

11. Le chômage partiel par manque de débouchés, qui était réapparu en 1965 dans les charbonnages de la Communauté, s'est sensiblement développé au cours de l'année 1966. Il a touché tous les bassins belges et allemands et quelques sièges du Centre-Midi français. Au total, 2 381 362 postes ont été chômés d'octobre 1965 à octobre 1966 (voir *tableau II*).

12. *En République fédérale*, c'est à partir de novembre 1965 que le chômage partiel s'est développé sur une grande échelle, principalement dans la Ruhr. Les 1 386 135 postes ainsi chômés dans la Ruhr représentent 65 % du total des postes chômés dans la Communauté. Plus de 150 000 ouvriers de ce bassin ont dû cesser le travail pendant des durées variant de 1 à 20 jours du 1^{er} octobre 1965 au 30 septembre 1966 (1).

(1) Annexe statistique, tableau 3.

Dans le bassin d'Aix-la-Chapelle, 5 sièges sur 6 ont chômé pendant 4 jours. Les 9 sièges de la Sarre ont également chômé 3 jours en mars et un jour en avril 1966.

13. Dans ces deux derniers bassins, les indemnisations accordées par le gouvernement fédéral au titre de la législation sur le stockage ont permis d'assurer des compensations salariales à tout le personnel touché. Dans la Ruhr, 47 % des postes chômés ont été indemnisés; les pertes salariales dues au chômage non indemnisé sont estimées à 28 ou 29 millions de DM.

14. *En Belgique*, le chômage partiel a pris la plus grande extension au cours du premier semestre 1966. Du 1^{er} octobre 1965 au 30 septembre 1966, 774 026 postes ont été chômés, dont 76 % en Campine, 19 % dans le bassin de Charleroi et 5 % dans les bassins du Borinage et du Centre. Le nombre des ouvriers touchés s'élève à 8 400 dans le bassin de Charleroi et à 23 600 (soit les deux tiers du personnel alors occupé) en Campine. La durée du chômage a été généralement longue, atteignant parfois un total de 40 jours au cours de la période considérée. Les importantes indemnités versées par la sécurité sociale ont permis de compenser partiellement les pertes de salaire subies par les travailleurs.

15. *En France*, le chômage partiel est réapparu dans les bassins du Centre-Midi en février 1966. Il a duré un jour dans les 4 sièges de la Loire, 2 jours dans 2 sièges d'Auvergne et de 10 à 14 jours dans 5 sièges des Cévennes, touchant 15 000 ouvriers, environ, du 1^{er} octobre 1965 au 30 septembre 1966. Les 56 200 postes chômés se répartissent ainsi à raison de 88 % dans les Cévennes, 9 % dans la Loire et 3 % en Auvergne ⁽¹⁾. Les bassins du Nord - Pas-de-Calais et de Lorraine n'ont pas connu de chômage partiel.

Sidérurgie

Tendance générale ⁽²⁾

16. Le 30 septembre 1966, la sidérurgie occupait 565 000 personnes, contre 587 300 le 30 septembre 1965.

⁽¹⁾ On rappelle qu'en France le chômage partiel est indemnisé par le Fonds de chômage des charbonnages à partir du 3^e poste chômé en un mois (ou du 4^e poste en deux mois).

⁽²⁾ Annexe statistique, tableau 4.

TABLEAU II

Chômage par manque de débouchés dans les charbonnages

	1-10-1964 - 30-9-1965				1-10-1965 - 30-9-1966			
	Nombre de sièges en chômage	Nombre de postes chômés (1)	Production évitée		Nombre de sièges en chômage	Nombre de postes chômés (1)	Production évitée	
			en tonnes	en % (2)			en tonnes	en % (2)
Ruhr	1	5 205	6 000	0,00	68	1 386 135	3 567 000	3,22
Aix-la-Chapelle	—	—	—	—	5	51 266	51 000	0,65
Basse-Saxe	2	8 250	16 000	0,70	2	21 103	37 000	1,85
Sarre	—	—	—	—	9	92 659	199 000	1,46
Allemagne (R.F.)	3	13 455	22 000	0,01	84	1 551 163	3 854 000	2,88
Sud de la Belgique	21	132 513	157 900	1,52	26	185 187	255 300	2,77
Campine	5	102 929	193 100	1,97	6	588 839	1 007 400	11,32
Belgique	26	235 442	351 000	1,74	32	774 026	1 262 700	6,98
Centre-Midi	5	23 842	34 000	0,35	12	56 173	81 000	0,83
France	5	23 842	34 000	0,07	12	56 173	81 000	0,16
Communauté	34	272 739	407 000	0,18	128	2 381 362	5 197 700	2,43

(1) Fond et jour.

(2) En % de la production du bassin pour les 12 mois.

La diminution des effectifs amorcée l'année précédente (— 3 700 unités, soit — 0,6 %) s'est donc amplifiée cette année (— 22 300 unités, soit — 4 %). Elle a été importante surtout en République fédérale (— 10 200), en France (— 8 900) et en Belgique (— 3 000); dans les autres pays, le niveau de l'emploi est resté pratiquement stationnaire.

Mouvements de la main-d'œuvre

17. Comme dans les charbonnages, la réduction des effectifs résulte surtout du ralentissement du recrutement extérieur. Les entreprises réemployant en priorité la main-d'œuvre libérée par les mesures de rationalisation, les embauchages d'ouvriers ne venant pas directement de la sidérurgie ont diminué de 30 % par rapport à l'année précédente. Ce fléchissement n'est que partiellement compensé par la baisse sensible (— 10 %) du nombre des sorties d'ouvriers.

TABLEAU III

Mouvements de la main-d'œuvre de la sidérurgie (Ouvriers sans les apprentis)

	Entrées (*)	Sorties (*)
Janvier-septembre 1960	64 100	46 200
Janvier-septembre 1961	55 800	50 200
Janvier-septembre 1962	55 000	57 000
Janvier-septembre 1963	49 800	57 300
Janvier-septembre 1964	64 700	56 200
Janvier-septembre 1965	50 200	57 100
Janvier-septembre 1966	39 300	55 800

(*) Ouvriers ne venant pas directement de la sidérurgie (non compris les apprentis).

(*) Ouvriers ayant quitté, volontairement ou non, la sidérurgie.

Le *tableau IV* montre que pour les 9 premiers mois de 1966 la diminution des entrées a été particulièrement forte en Italie (— 49 %) et en

TABLEAU IV

Entrées d'ouvriers ne venant pas de l'industrie sidérurgique

	Janvier - septembre 1965	Janvier - septembre 1966
Allemagne (R.F.)	22 700	18 700
Belgique	4 800	3 400
France	12 700	11 000
Italie	6 500	3 300
Luxembourg	1 300	1 100
Pays-Bas	2 200	1 800

Belgique (— 29 %), plus faible en France (— 13 %) et au Luxembourg (— 15 %) et environ égale à la moyenne communautaire en Allemagne (R.F.) et aux Pays-Bas (— 18 %).

Quant aux sorties, leur nombre est en baisse dans les pays, sauf en France, aux Pays-Bas et en Allemagne; dans ce dernier pays, on constate une sensible augmentation des licenciements (+ 1 200) et des mises à la retraite (+ 200). Le nombre des départs volontaires est resté stable dans ce pays, tandis qu'il augmentait légèrement en Italie et aux Pays-Bas et reculait fortement en Belgique et en France *tableau V*).

TABLEAU V

Sorties des usines sidérurgiques

	Sorties (1)		dont : départs volontaires		dont : licenciements	
	Janvier - septembre 1965	Janvier - septembre 1966	Janvier - septembre 1965	Janvier - septembre 1966	Janvier - septembre 1965	Janvier - septembre 1966
Allemagne (R. F.)	25 700	26 800	13 300	13 300	3 200	4 400
Belgique	7 000	5 400	4 000	2 800	1 300	700
France	16 500	16 800	8 100	7 500	1 500	1 600
Italie	4 700	3 800	900	1 100	1 700	1 000
Luxembourg	1 500	1 200	400	400	100	100
Pays-Bas	1 700	1 800	900	1 200	300	200

(1) Non compris les mutations entre usines sidérurgiques d'un même pays.

Chômage partiel et réductions d'horaires

18. En Belgique, le chômage partiel, qui avait débuté en 1965 dans le bassin de Liège, s'est amplifié au début de l'année 1966, gagnant la région de Charleroi à partir du mois de mars; il a fortement régressé au cours du 3^e trimestre. Au total, plus de 33 000 journées ont été chômées dans les 9 premiers mois de 1966.

En République fédérale, plusieurs grandes entreprises ont été obligées de réduire les horaires hebdomadaires de 2 à 4 heures au cours de l'automne 1966.

Quelques usines françaises, situées pour la plupart en Lorraine, ont dû également procéder à la réduction de l'horaire de travail pendant des périodes de longueur variable.

*Mines de fer**Tendance générale (1)*

19. Du 30 septembre 1965 au 30 septembre 1966, le nombre de personnes occupées dans les mines de fer de la C.E.C.A. est passé de 31 500 à 27 200, soit une réduction de 4 300 unités (— 14 %), contre 3 200 (— 9 %) pour les 12 mois précédents.

Les effectifs sont en baisse dans tous les bassins et surtout dans ceux de Lorraine (— 2 200) et d'Allemagne du Nord (— 900) et du Centre (— 700).

TABLEAU VI
Mouvements de main-d'œuvre dans les mines de fer
(Ouvriers sans les apprentis)

	1-10-1964 - 30-9-1965		1-10-1965 - 30-9-1966	
	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%
Ouvriers inscrits au début de la période	29 400	100	26 500	100
<i>Apports de main-d'œuvre</i>				
— Ouvriers venant d'autres mines ou rentrant du service militaire	600	+ 2,1	400	+ 1,5
— Nouveaux ouvriers	800	+ 2,7	900	+ 3,4
Total	1 400	+ 4,8	1 300	+ 4,9
<i>Pertes de main-d'œuvre</i>				
— Invalidité, retraite, décès, départs au service militaire	900	— 3,1	1 000	— 3,8
— Transferts vers d'autres mines de fer	400	— 1,4	200	— 0,7
— Départs volontaires	800	— 2,7	1 000	— 3,8
— Autres sorties	2 100	— 7,1	2 600	— 9,8
Total	4 200	— 14,3	4 800	— 18,1
Ouvriers inscrits à la fin de la période	26 500	90,5	23 000	86,8

(1) Annexe statistique, tableau 5.

Mouvements de la main-d'œuvre

20. Le recul des effectifs résulte principalement des mesures de rationalisation et de réduction d'activité, qui ont entraîné dans divers bassins une augmentation des licenciements. Comme en plusieurs cas il s'est agi de fermetures complètes de mines, les possibilités de transfert du personnel vers d'autres unités ont été plus limitées que par le passé, ce qui a contribué à réduire les apports de main-d'œuvre. Le recrutement extérieur, en légère hausse, a porté principalement sur les ouvriers d'entretien (électriciens et mécaniciens).

TRAVAILLEURS NON NATIONAUX ⁽¹⁾*Tendance générale*

21. Le mouvement de régression des effectifs a touché aussi les travailleurs non nationaux, dont le nombre a diminué de 15 400 unités en un an. Dans les trois industries, cette réduction a porté non seulement, comme les années précédentes, sur le personnel originaire de la Communauté (— 5 100), mais également et surtout sur celui en provenance des pays tiers (— 10 400)⁽²⁾.

Au total, les industries de la C.E.C.A. occupaient, au 30 septembre 1966, 63 000 travailleurs communautaires et 97 800 travailleurs étrangers, soit 160 800 travailleurs non nationaux, représentant 14,5 % du personnel. L'essentiel de ces effectifs reste constitué par la main-d'œuvre italienne (29 %), nord-africaine (19 %), turque (11 %), ibérique (10 %) et polonaise (8 %). Cette diversité des aires de recrutement continue de poser aux employeurs et aux travailleurs — surtout s'ils sont nouvellement immigrés — de difficiles problèmes d'adaptation professionnelle et sociale ⁽³⁾.

Charbonnages

22. Du 30 septembre 1965 au 30 septembre 1966, le nombre des travailleurs non nationaux occupés dans les charbonnages de la Communauté est tombé à 95 800, soit un recul de 11 200 unités (10 %). Leur proportion

(1) Annexe statistique, tableau 7.

(2) On rappelle que les travailleurs « non nationaux » comprennent, d'une part, les travailleurs « communautaires », qui ont la nationalité d'un pays de la Communauté autre que celui où ils sont occupés, d'autre part, les travailleurs « étrangers », qui ont la nationalité d'un pays tiers.

(3) Nos 126 et suivants; n° 138.

par rapport à l'effectif total, fort variable suivant les pays, est demeurée pratiquement inchangée par rapport à l'année précédente (1).

La réduction des effectifs non nationaux résulte principalement des limitations apportées au recrutement de cette main-d'œuvre. En Belgique, les mesures d'arrêt des embauchages décidées en 1965 par le gouvernement ont continué de s'appliquer en 1966. Aux Pays-Bas, les charbonnages ont cessé les recrutements organisés à l'étranger. En Allemagne (R.F.), les immigrants ont représenté encore 10 % des nouveaux embauchés au cours de la période considérée; mais le nombre des offres d'emplois qui leur sont destinées est tombé de 1 600-1 700 au début de 1966 à 400 fin septembre. En France, où il n'y a guère plus d'offres en faveur de cette main-d'œuvre, les entrées ont diminué de près de 15 % en un an.

Le tableau 8 de l'annexe statistique montre que, comme par le passé, la plupart (85 %) des travailleurs non nationaux sont employés comme ouvriers du fond.

Sidérurgie

23. Au 30 septembre 1966, 62 000 travailleurs non nationaux, soit 4 000 de moins qu'au 30 septembre 1965 (— 6 %), étaient occupés dans la sidérurgie de la Communauté. Leur pourcentage par rapport à l'effectif global est ainsi passé de 14 % à 13,8 %.

Le nombre des travailleurs non nationaux a en effet diminué en France (— 2 300), en Allemagne (— 1 200) et en Belgique (— 700); il est resté stationnaire aux Pays-Bas et a légèrement progressé au Luxembourg.

C'est surtout au ralentissement du recrutement qu'est imputable la réduction des effectifs : au nombre de 12 700, les embauchages d'ouvriers non nationaux ont représenté 25 % du total des embauchages pour la période considérée, contre 31 % pour l'année précédente.

Dans le même temps, 16 700 ouvriers non nationaux, soit 25 % (contre 27 %), ont quitté la sidérurgie pour prendre un emploi dans d'autres branches d'activité.

Mines de fer

24. Du 30 septembre 1965 au 30 septembre 1966, le nombre de travailleurs non nationaux s'est réduit de 300 unités. A la fin de la période

(1) 14^e Rapport général, n° 321.

considérée, il n'y en avait plus que 3 100, dont 2 000 Italiens et 500 Polonais. 2 600 d'entre eux sont occupés dans les mines de fer françaises, où ils représentent 17,5 % de l'effectif ouvrier.

Cartes de travail C.E.C.A.

25. Du 1^{er} octobre 1965 au 30 septembre 1966, 3 cartes de travail de la C.E.C.A. se sont ajoutées aux 1 806 qui avaient été délivrées entre le 1^{er} septembre 1957 et le 30 septembre 1965 à des travailleurs de qualification confirmée.

Au cours de la même période, 41 titulaires de la carte de travail C.E.C.A. ont demandé et obtenu soit la prolongation, soit le renouvellement de leur carte.

STRUCTURE DU PERSONNEL

26. Les importantes transformations que connaissent les industries de la C.E.C.A. (rationalisation, concentration, mécanisation, etc.) n'influent pas seulement sur le niveau global des effectifs, mais aussi sur la structure et sur les qualifications du personnel. Comme le montrent les *graphiques 1 et 2* ainsi que le tableau 6 de l'annexe statistique, l'évolution des dernières années confirme, à cet égard, les principales tendances de la période précédente ⁽¹⁾, à savoir :

- le développement du personnel de maîtrise et d'encadrement par rapport au personnel ouvrier,
- la modification des qualifications requises dans le sens à la fois d'un relèvement général du niveau des fonctions et d'une diversification croissante des métiers, aboutissant souvent à leur éclatement.

Charbonnages

27. La réduction des effectifs occupés dans les charbonnages affecte surtout le personnel ouvrier et plus précisément le personnel ouvrier directement occupé à la production. C'est ainsi que, pour une production journalière de 1 000 tonnes, le nombre nécessaire d'ouvriers du fond a diminué de 40 % en 9 ans et celui des ouvriers du jour de 35 % (*tableau VII*).

⁽¹⁾ 12^e Rapport général, nos 375 et suivants.

TABLEAU VII

**Personnel inscrit ⁽¹⁾ dans les charbonnages de la Communauté
pour 1 000 tonnes de production journalière ⁽²⁾**

	1957	1960	1964	1965	1966 ⁽³⁾
Ouvriers du fond	736	607	484	476	450
Surveillance et cadres techniques du fond	41	39	36	37	37
Total fond (a)	777	646	520	513	487
Ouvriers du jour	256	219	173	171	165
Surveillance et cadres techniques du jour	26	28	27	27	29
Total jour (b)	282	247	200	198	194
Total personnel minier (a + b)	1 059	893	720	711	681
Personnel des industries annexes (ouvriers et employés) (c)	76	69	67	68	69
Employés administratifs et commerciaux (d)	39	35	31	31	32
Total (a + b + c + d)	1 174	997	818	810	782

⁽¹⁾ Non compris les apprentis.

⁽²⁾ Personnel inscrit (moyenne de l'année) divisé par production moyenne par jour ouvré.

⁽³⁾ 9 premiers mois de 1966.

En dépit de la hausse des effectifs dans certains services annexes (services mécaniques, électriques, etc.), la part des ouvriers dans le personnel des charbonnages est, de ce fait, tombée de 90 à 86,6 %.

En ce qui concerne les employés des services administratifs et commerciaux, le recul a été moins marqué, de sorte que l'importance relative de cette catégorie s'est accrue légèrement pendant la même période (3,9 % des effectifs contre 3,4 %).

Quant au personnel d'encadrement (agents de maîtrise, cadres techniques et ingénieurs), ses effectifs sont restés à un niveau stationnaire, ce qui a fait passer sa part dans l'effectif global de 6,6 % à 9,5 %.

28. Cette évolution est due non seulement à la multiplication et à la complexité croissante des tâches de conception, mais aussi au renforcement des fonctions de contrôle et de surveillance qu'impose l'emploi des équipements modernes.

Dans toutes les catégories de personnel, les incidences du progrès technique se manifestent du reste par le relèvement et l'élargissement de l'éventail des qualifications, avec, pour les ouvriers du fond, un déplacement de la qualification minière vers la qualification technique (mécanique, hydraulique, électricité, etc.). En outre, dans les tailles mécanisées, on observe un net glissement des aptitudes requises du plan physique au plan intellectuel (connaissances et habileté techniques, sens de l'ordre et de l'organisation, faculté d'adaptation, etc.).

Sidérurgie

29. Dans la sidérurgie, l'augmentation, en valeur absolue et surtout en valeur relative, des catégories « employés, techniciens, cadres » est sensible surtout depuis 1960 (*tableau 70*).

TABLEAU VIII

**Main-d'œuvre occupée dans la sidérurgie
de la Communauté (non compris les apprentis)**

(Moyenne annuelle)

(en milliers)

	1955	1957	1960	1964	1965	1966 (*)
Ouvriers des services de production (2)	236,3	252,7	264,7	263,7	264,4	264,5
Ouvriers des services généraux et annexes (2)	182,7	202,4	211,0	211,5	210,2	192,3
Total ouvriers	419,0	455,1	475,7	475,2	474,6	456,8
Employés, techniciens et cadres	63,7	70,4	77,2	94,4	101,5	103,1
Total du personnel (3)	482,7	525,5	552,9	573,6	576,1	559,9

(*) 9 premiers mois de 1966.

(2) Estimations.

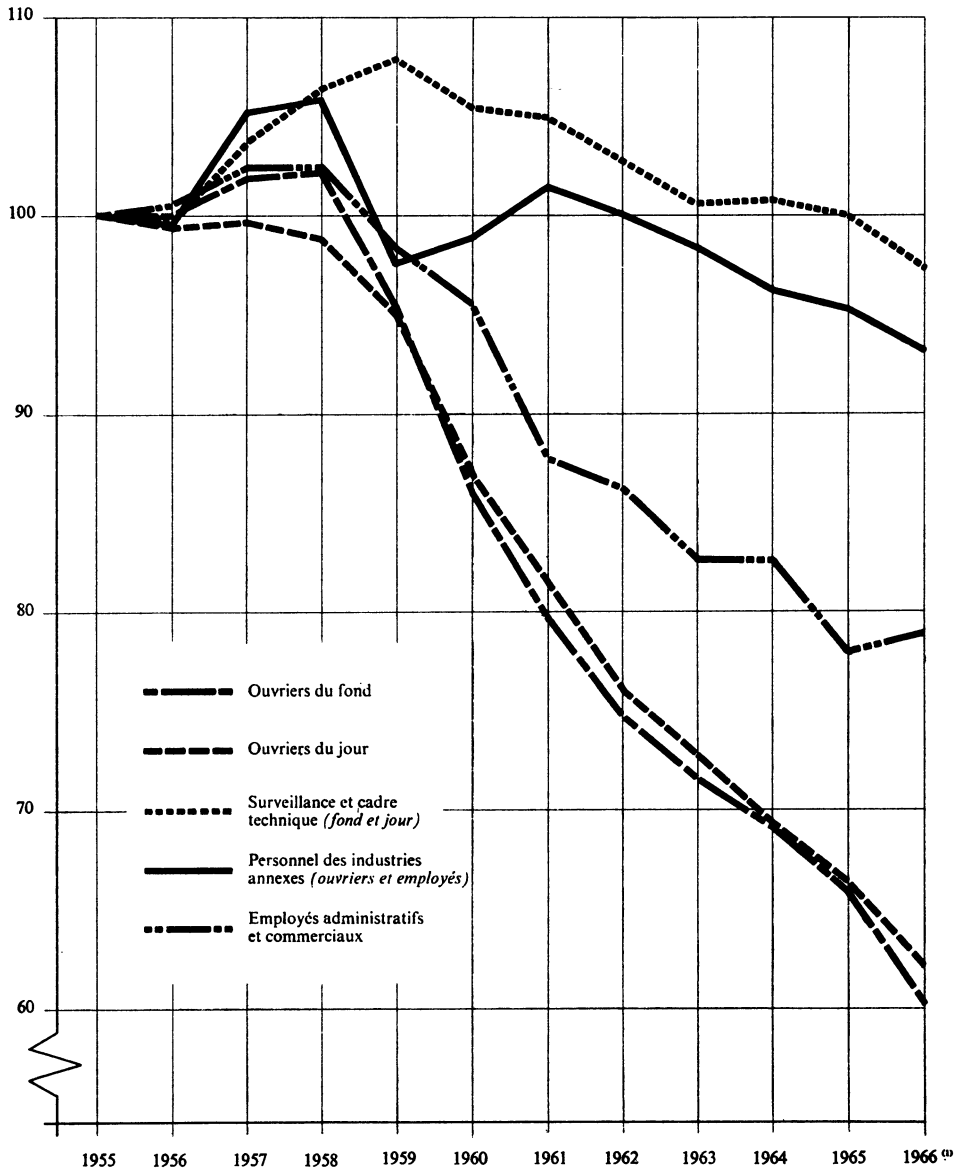
(3) Non compris les apprentis.

D'une part, l'exploitation rationnelle d'unités de production d'une complexité croissante, ainsi que la nécessité d'un contrôle plus strict de la production, de la qualité et des coûts, conduisent au développement des services de recherches, de programmation et de contrôle, qui réclament le concours de nombreuses personnes appartenant à ces catégories.

GRAPHIQUE 1

Évolution des effectifs inscrits dans les charbonnages de 1955 à 1966
selon les catégories professionnelles

(Moyennes annuelles; indice de base 1955 = 100)



(1) Moyenne des 9 premiers mois (chiffres provisoires).

D'autre part, un certain nombre de fonctions, traditionnellement considérées comme ouvrières, tendent actuellement à glisser vers des fonctions de techniciens.

Enfin, on doit signaler les initiatives de la sidérurgie néerlandaise en vue de transformer en « mensuels » l'ensemble du personnel, désormais classé, sans distinction d'ouvriers et d'employés, en 14 groupes de fonctions; du reste, avant cette réforme, les personnes classées « employés » représentaient déjà plus du tiers de l'effectif total.

Pour l'ensemble de la Communauté, la part des employés, techniciens et cadres dans le personnel sidérurgique est passée de 13,3 % en 1957 à 18,4 % en 1966 ⁽¹⁾. L'augmentation, qui s'observe, à des degrés divers, dans tous les pays, est particulièrement sensible dans les catégories *ingénieurs* et *techniciens*. A titre d'illustration, on signalera que, de 1957 à 1966, le nombre des techniciens occupés dans la sidérurgie française s'est accru de 64 % et celui des ingénieurs de 57 %, alors que pour l'ensemble du personnel « employés, techniciens et cadres » l'augmentation était de 30 % au cours de ces 9 ans.

Toutefois, l'exemple des installations les plus modernes et particulièrement des complexes situés au bord de la mer, où les *employés* représentent couramment plus de 20 ou même de 30 % de l'effectif total, montre que le développement de cette dernière catégorie de personnel est également appelé à s'accélérer à l'avenir.

30. Autre conséquence des changements technologiques, le rapport entre les effectifs directement affectés à la fabrication et ceux des équipes d'entretien continue à se modifier au profit des secondes, ceci aussi bien dans les services de production que dans les services généraux et annexes (transport, énergie, etc.). Par exemple, alors que l'effectif des services généraux et annexes de la sidérurgie française a accusé une diminution de 1,3 % entre 1960 et 1965, à l'intérieur de ce groupe le personnel des services et ateliers d'entretien a augmenté de près de 6 %; la part du personnel d'entretien dans les services généraux et annexes de la sidérurgie française est ainsi passée de 50 à 54 % en cinq ans.

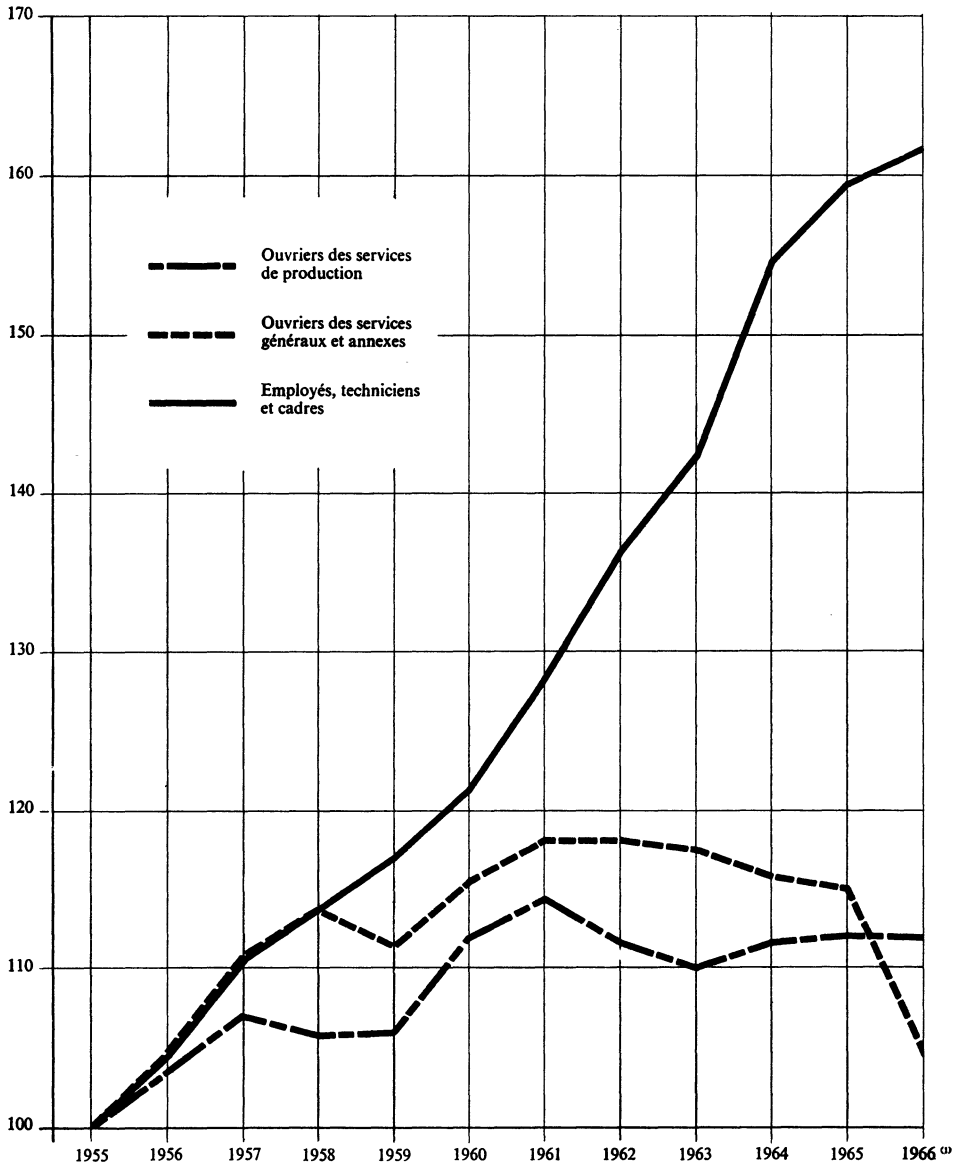
31. Ces transformations de caractère quantitatif, qui s'observent du reste dans beaucoup d'autres industries, s'accompagnent d'un relèvement

(1) Annexe statistique, tableau 6.

GRAPHIQUE 2

Évolution des effectifs inscrits dans la sidérurgie de 1955 à 1966
selon les catégories professionnelles

(Moyennes annuelles; indice de base 1955 = 100)



(1) Moyenne des 9 premiers mois (chiffres provisoires).

sensible des qualifications exigées pour la plupart des emplois des services d'entretien et pour les postes les plus importants des services de production. C'est ainsi que la sidérurgie allemande a enregistré, de 1957 à 1964, une hausse de 18 % du nombre des ouvriers qualifiés, pour une augmentation de l'effectif ouvrier total de seulement 5,5 %; en France, les hausses s'établissent respectivement à 16 % et 3 %.

§ 2 — La formation et le perfectionnement professionnels

32. Les tendances actuelles de l'évolution de la structure du personnel, telles qu'elles ont été décrites dans le paragraphe précédent, montrent assez que la généralisation du progrès technique, indispensable à la survie économique des entreprises et, par conséquent, au maintien de l'emploi, passe par une orientation adéquate et un développement intensif de la formation et du perfectionnement professionnels.

Donner à une part toujours plus large de la main-d'œuvre la possibilité d'acquérir les qualifications toujours plus élevées imposées par les changements technologiques, ce n'est pas seulement augmenter les chances de promotion sociale des travailleurs, c'est aussi limiter l'ampleur future des problèmes de réadaptation, en facilitant pour les entreprises les modernisations qui garantiront leur compétitivité et en mettant fin à ce paradoxe qu'est la persistance, à côté d'excédents globaux de personnel, d'une certaine pénurie d'éléments qualifiés.

C'est pourquoi la Haute Autorité porte la plus grande attention aux questions de formation et de perfectionnement professionnels, s'efforçant, d'une part, de suivre et faire connaître l'évolution des besoins et ressources en ce domaine, d'autre part, de fournir, sur la base de ces observations, certains éléments de solution aux problèmes actuels.

L'ÉVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.

33. Pour l'ensemble de la Communauté, l'année 1966 a vu se confirmer les évolutions des années précédentes :

- l'effectif des apprentis a encore diminué dans les mines, tandis qu'il se stabilisait dans la sidérurgie ;
- parallèlement, les pouvoirs publics et les entreprises ont développé les mesures en faveur des adultes, qu'il s'agisse de la formation des nouveaux embauchés ou du perfectionnement du personnel déjà en place.

Sur le plan qualitatif, les efforts des industries pour adapter les qualifications de la main-d'œuvre aux nouvelles conditions se traduisent dans les multiples modifications apportées au contenu et à l'organisation de la formation professionnelle.

Données statistiques

Apprentis (1)

34. De 38 000 en septembre 1965, le nombre des jeunes gens en apprentissage dans les industries de la Communauté est tombé à 36 000 en septembre 1966. La diminution des effectifs ayant été encore plus rapide dans les autres catégories de personnel, leur proportion par rapport à la main-d'œuvre occupée est cependant restée au niveau inchangé de 2,9 %.

35. *Dans les charbonnages*, le mouvement de régression des effectifs s'est encore accéléré en 1966. On comptait en septembre 21 900 apprentis, contre 23 500 un an plus tôt, soit un recul de 7 %. Ils représentaient alors 3,3 % de l'effectif total du personnel (contre 3,4 %).

Comme le montre le **tableau 9** de l'annexe statistique, tous les pays ont été touchés par ce recul, à l'exception de la Belgique qui, de même que l'année précédente, a enregistré une légère hausse (+ 3 %). La diminution a été particulièrement forte aux Pays-Bas (— 35 %), moins marquée en France (6 %) et en République fédérale (5 %).

36. *Dans la sidérurgie*, le nombre des apprentis est passé de 14 100 à 13 900 de septembre 1965 à septembre 1966, ce qui a porté le pourcentage de 2,4 à 2,5 par rapport à l'ensemble du personnel.

Cette stagnation des effectifs recouvre cependant des évolutions un peu différentes selon les pays : le nombre des apprentis a continué à s'élever légèrement en République fédérale (+ 5 %), est resté stationnaire au Luxembourg et en Italie, et a accusé une sensible diminution en France (—12 %) et aux Pays-Bas (—20 %).

37. Enfin, en septembre 1966, *les mines de fer* ne dispensaient plus de formation systématique qu'à 200 jeunes gens, représentant 0,5 % de l'effectif du personnel. Le nombre des apprentis a, en effet, continué à diminuer en France (— 50 %) tandis qu'il est resté stable en République fédérale.

Adultes

38. On sait que la Haute Autorité s'efforce de combler les lacunes des statistiques nationales relatives à la formation professionnelle des adultes

(1) Annexe statistique, tableau 9.

en s'informant directement auprès des entreprises et organisations professionnelles. Elle leur a transmis à cet effet le questionnaire élaboré avec le concours de l'Office statistique des Communautés européennes ⁽¹⁾.

Certaines difficultés d'ordre pratique, dues précisément à la nouveauté des renseignements demandés, ont toutefois retardé, jusqu'à présent, la collecte et donc l'exploitation des réponses à ce questionnaire ; des contacts sont actuellement en cours avec les organisations professionnelles pour examiner les moyens d'éliminer ces difficultés.

Progrès de la formation

Charbonnages

39. Dans tous les bassins charbonniers, les problèmes de personnel sous leurs divers aspects — prévision des besoins, recrutement, orientation, formation et perfectionnement — se trouvent désormais au premier rang des préoccupations des entreprises.

En matière de formation, les efforts d'adaptation aux exigences techniques se poursuivent dans les mêmes directions que les années précédentes, à savoir :

- augmentation du volume global des activités de formation, qui concernent maintenant de plus en plus le personnel adulte ;
- orientation nouvelle des objectifs et programmes de formation des ouvriers qualifiés et de la maîtrise, dans le sens d'une plus grande diversification des voies et niveaux de formation et aussi d'un élargissement de la part revenant à la formation générale, scientifique, technique ou administrative (préparation à la gestion et au commandement, organisation du travail, etc.) ;
- généralisation des cycles de perfectionnement de durée réduite en faveur de toutes les catégories de personnel. Cette évolution aboutit à la prise en charge, dans une mesure croissante, des tâches de formation par les services d'exploitation, les services de formation conservant un rôle d'animateur et de conseiller ;
- adaptation constante des méthodes et moyens pédagogiques, qui se manifeste notamment par la création de « centres d'instruction

(1) 14^e Rapport général, n^o 334.

aux machines », par l'introduction de nouvelles techniques d'enseignement et par le développement des moyens audio-visuels.

On doit cependant regretter que, dans un grand nombre de bassins, les résultats de ces efforts se trouvent lourdement hypothéqués par les conditions actuelles de recrutement et la trop grande fluctuation du personnel. De façon générale, les entreprises estiment que le décalage entre le niveau des jeunes gens recrutés et celui des capacités requises, eu égard aux objectifs de la formation, va en s'accroissant.

Sidérurgie

40. Dans la sidérurgie, l'état actuel de la formation diffère selon les services et les stades de production.

Dans les aciéries et les hauts fourneaux, les méthodes traditionnelles de recrutement et de formation continuent à être appliquées à la majeure partie du personnel de production. Les entreprises emploient encore souvent des ouvriers adultes sans expérience sidérurgique préalable, qui sont progressivement initiés à des tâches de plus en plus complexes par des ouvriers expérimentés. Cette formation « sur le tas » se prolonge généralement sur plusieurs années, car l'accès aux diverses carrières est subordonné au passage successif à tous les échelons.

On doit cependant signaler que la tendance à la systématisation de la formation, déjà observée les années précédentes, se développe, dans les installations modernes, pour les fonctions les plus qualifiées. Si le nombre de jeunes qui bénéficient de la formation reconnue par l'État dans les deux pays où ce système existe pour les métiers de production (France et Allemagne (R.F.)) reste relativement réduit, un nombre croissant d'entreprises dispense ou fait dispenser aux ouvriers adultes sélectionnés en vue de l'occupation des postes qualifiés une formation systématique comportant un enseignement théorique.

41. L'évolution est beaucoup plus rapide dans les services de production des laminoirs. Le progrès technique tendant à faire disparaître des installations modernes la plupart des emplois de manœuvres, les méthodes traditionnelles de recrutement et de formation y sont devenues impraticables. Pour les emplois hautement qualifiés, les entreprises recrutent de plus en plus des jeunes ouvriers ayant reçu une formation complète dans un métier métallurgique, ou encore procèdent à la formation systématique d'ouvriers professionnels de fabrication, formation qui exige de solides connaissances de base et dure généralement trois années. Parallè-

lement, les entreprises s'efforcent d'élever le niveau de l'ensemble du personnel de fabrication en introduisant des mesures de perfectionnement systématique, le plus souvent sous forme de cours internes à l'entreprise.

42. Pour le personnel des services d'entretien et des services annexes, la formation systématique complète est de règle depuis un certain temps déjà, aussi bien dans les hauts fourneaux et les aciéries que dans les laminoirs. Selon les pays, les qualifications nécessaires sont acquises, soit par passage dans les écoles techniques, soit par apprentissage dans une entreprise, complété par un enseignement théorique. De façon générale, on observe que le rôle des entreprises dans la formation des ouvriers d'entretien tend à se développer, en raison de la complexité croissante des travaux propres à chaque type d'installation.

La préparation à certaines fonctions nouvelles et très spécialisées des services d'entretien (électroniciens et mécaniciens de mesure et de réglage) pose actuellement des problèmes particuliers. Les entreprises sont souvent contraintes de faire appel à des spécialistes de l'extérieur et aux constructeurs des appareils pour former le premier noyau du personnel affecté aux installations nouvelles.

43. En ce qui concerne le recrutement du personnel de maîtrise, il est à noter que le système traditionnel d'avancement progressif d'éléments sortis du rang des manœuvres est actuellement abandonné dans toutes les unités modernes. Les entreprises tendant à compenser la pénurie de techniciens par une augmentation du nombre et des responsabilités des contremaîtres, les qualifications requises pour l'accès à ce grade sont de plus en plus élevées et ne peuvent être atteintes qu'après une période de formation ou de perfectionnement systématiques, assurée dans les centres de formation interentreprises (qui connaissent une activité accrue) ou au moyen de cours internes à l'entreprise.

L'ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ

Les études

44. Les observations qui précèdent résultent des enquêtes effectuées par la Haute Autorité dans un certain nombre d'entreprises de la Communauté. L'exécution du programme d'études lancé en 1961 pour mettre en évidence l'évolution de la main-d'œuvre et les tendances actuelles de la

formation dans les industries de la C.E.C.A. aborde en effet un stade où les premières conclusions peuvent être dégagées et servir de base à des échanges d'expériences et réalisations concrètes.

Les enquêtes sur les répercussions du progrès technique

45. Après les enquêtes sur les hauts fourneaux et les aciéries, un troisième rapport, consacré aux laminoirs, a été publié (1).

Les trois documents seront examinés par les représentants des services de formation et organisations professionnelles de la sidérurgie à l'occasion d'une session d'étude qui se tiendra à Luxembourg au printemps 1967. Cette réunion fournira notamment l'occasion d'approfondir l'étude des conséquences du progrès technique dans les services d'entretien et certains services annexes.

46. La même procédure est prévue pour l'exploitation des recherches relatives aux charbonnages. Un colloque de spécialistes et praticiens aura pour tâche de dégager, à partir des enquêtes effectuées par la Haute Autorité dans les tailles mécanisées, les principaux critères suivant lesquels devraient s'orienter le recrutement et la formation du personnel du fond.

Le sondage sur la rééducation professionnelle

47. Le développement considérable des opérations de réadaptation (cf. nos 56 et suivants) a conduit la Haute Autorité à se préoccuper du rôle que peut jouer la formation professionnelle dans le reclassement des travailleurs. Afin de compléter et préciser son information à ce sujet, elle a procédé sur place à une série de sondages auprès d'entreprises et d'autres organismes qui sont intervenus dans la requalification des travailleurs des mines ou de la sidérurgie.

Les visites ainsi effectuées au cours des derniers mois permettront, non certes de dresser l'inventaire complet des mesures prises dans la Communauté, mais de tirer des enseignements précis d'un certain nombre d'expériences significatives, en ce qui concerne l'organisation administrative, technique et pédagogique de la rééducation.

(1) *Les répercussions du progrès technique sur la structure et la formation du personnel dans les laminoirs.*

La coopération avec la Grande-Bretagne

48. Le Conseil d'association C.E.C.A. - Royaume-Uni continue de constituer un cadre privilégié pour les échanges d'informations et d'expériences entre la Haute Autorité et le gouvernement britannique en matière de formation du personnel des mines et de la sidérurgie.

Les groupes de travail constitués pour l'étude de ces questions ⁽¹⁾ ont tenu en 1966 plusieurs réunions, qui ont été prolongées par l'élaboration de rapports communs. On citera, parmi les thèmes qui ont particulièrement retenu l'attention des délégations :

- le recrutement et l'apprentissage des jeunes mineurs,
- la formation du personnel des exploitations mécanisées,
- la réadaptation et le transfert des mineurs,
- les répercussions du progrès technique sur la structure et la formation du personnel dans la sidérurgie de la Communauté et du Royaume-Uni.

En outre, un voyage d'information en Grande-Bretagne a permis aux membres de la sous-commission « formation professionnelle : charbon » ⁽²⁾ d'avoir un aperçu concret sur les systèmes d'apprentissage et sur les autres mesures de formation appliquées dans les charbonnages du National Coal Board.

Les réalisations

Charbonnages

49. L'action menée par la Haute Autorité en vue de développer la collaboration entre constructeurs et utilisateurs de matériel minier pour la formation du personnel préposé aux machines continue de s'avérer fructueuse. Un nombre croissant de constructeurs tient compte des propositions concrètes formulées au sujet du contenu et de la présentation de la *documentation technique* destinée à la formation ⁽³⁾.

La Haute Autorité s'est maintenant engagée dans la réalisation d'un recueil de leçons modèles pour l'instruction aux machines, qui constituera

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 345.

⁽²⁾ *Ibidem*, n° 343.

⁽³⁾ *Ibidem*, n° 340.

une illustration pratique de ses propositions et fournira l'occasion d'intéressants échanges d'expériences entre les services de formation des différents bassins miniers.

50. La Haute Autorité se préoccupe par ailleurs des mesures de formation à prévoir pour répondre aux nouvelles exigences de qualifications qu'entraînera, dans toutes les catégories de personnel, le développement des techniques de télécommande et d'automatisation, ainsi que des méthodes d'organisation, de gestion et de direction des entreprises.

A cette fin, elle étudie actuellement la possibilité d'élaborer un manuel sur les techniques des opérations à distance et de l'automatisation destiné à la formation du personnel des mines. Il est, d'autre part, envisagé d'organiser, à l'intention des cadres, un séminaire sur l'application des nouvelles techniques dans l'industrie charbonnière, tant au niveau de la production qu'à celui de la gestion des entreprises.

Sidérurgie

51. La rédaction du premier *manual communautaire* ⁽¹⁾ destiné à la formation est actuellement terminée dans sa version originale. Cet ouvrage, qui porte sur « les nouveaux procédés techniques dans les services de production de l'industrie sidérurgique » et s'adresse à l'ensemble du personnel qualifié, sera publié en quatre volumes successifs, une fois effectués les indispensables travaux d'adaptation linguistique et pédagogique pour les différents pays.

52. Poursuivant ses efforts en faveur du *perfectionnement des cadres*, la Haute Autorité a créé un comité d'étude qui s'intéresse plus particulièrement au personnel de direction des services de vente de la sidérurgie.

Avec le concours de spécialistes de ces questions, il est prévu de procéder à l'examen des méthodes de ventes actuellement pratiquées, afin de déterminer les améliorations souhaitables, compte tenu des enseignements les plus récents des sciences commerciales et des expériences de la pratique. C'est sur la base de ces travaux que sera élaboré, dans une phase ultérieure, un programme de perfectionnement spécialement conçu pour les cadres de vente de la sidérurgie.

(1) 14^e Rapport général, n° 338.

53. Suite aux suggestions présentées lors du premier congrès sur l'utilisation de l'acier ⁽¹⁾, la Haute Autorité étudie actuellement la possibilité de réaliser une série de programmes d'enseignement pour les *professions de la métallurgie dans les pays sous-développés*. Ces programmes auraient pour but de faire acquérir par le plus grand nombre possible d'ouvriers les notions de base nécessaires pour la fabrication et l'entretien de l'outillage métallique simple couramment utilisé dans l'agriculture, le bâtiment, etc.

La Haute Autorité a pris contact avec le Bureau international du travail au sujet des mesures à envisager pour la réalisation de ce projet.

Réalisations d'intérêt commun

54. Les initiatives prises par la Haute Autorité en vue de déterminer les possibilités d'application de l'*instruction programmée* dans les industries de la C.E.C.A. suscitent un intérêt croissant chez les responsables des services de formation. A leur intention, la Haute Autorité a fait publier les rapports et commentaires présentés lors du colloque organisé pour l'étude de cette question en novembre 1965 ⁽²⁾. En outre, devant l'afflux des demandes, elle a décidé la réédition des cours-modèles, dont plus de 5 000 exemplaires ont été diffusés aux centres de formation en vue de leur expérimentation. Déjà les premières applications pratiques confirment largement l'efficacité pédagogique de la méthode.

La Haute Autorité s'attache maintenant, dans la perspective d'un emploi plus large de l'instruction programmée, à recueillir et comparer les observations ou suggestions de tous les utilisateurs des cours-modèles. Elle espère ainsi faciliter et coordonner les efforts consentis pour la préparation de nouveaux programmes et contribuer à une plus étroite coopération, à tous les niveaux, entre les responsables de la formation.

55. Par ailleurs, comme les années précédentes, la Haute Autorité a tenu à la disposition des centres de formation un certain nombre d'auxiliaires pédagogiques, tels que films, publications, tableaux muraux, etc. Elle a également assuré, en collaboration avec l'Institut européen pour la formation professionnelle, un service trimestriel de *documentation pédagogique* ⁽³⁾. Présentée sous forme de fascicules de fiches bibliographiques et diffusée à 1 200 exemplaires, cette documentation rencontre un accueil très favorable parmi les spécialistes de la formation.

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 190.

⁽²⁾ *Ibidem*, n° 339.

⁽³⁾ *Ibidem*, n° 341.

§ 3 — La réadaptation des travailleurs

56. La réduction des effectifs occupés dans les industries de la C.E.C.A. s'est accompagnée d'un développement considérable des opérations de réadaptation pendant la période considérée. Tant par le nombre des travailleurs bénéficiaires et le montant des crédits engagés que par leur champ géographique, les interventions de la Haute Autorité ont revêtu une ampleur de beaucoup supérieure à celle des exercices précédents. On remarquera que les dispositions de l'article 56, paragraphe 2, ont été appliquées en 1966 dans tous les pays de la Communauté, y compris, pour la première fois, au Luxembourg.

Cette évolution tient à la fois à l'accélération des transformations structurelles dans les trois industries et à la systématisation des efforts que les pouvoirs publics et les entreprises déploient pour protéger cependant le niveau d'emploi de la main-d'œuvre. Une meilleure prévision de l'avenir économique et aussi le développement de la conscience d'une responsabilité collective à l'égard des travailleurs qu'il menace font en effet que les actions de réadaptation sont de moins en moins livrées à l'improvisation, pour être au contraire insérées dans des programmes d'ensemble préparés de longue date, notamment par la conclusion d'accords d'entreprises qui, en nombre croissant, organisent le reclassement du personnel, voire superposent aux aides C.E.C.A. des avantages complémentaires.

La Haute Autorité s'est, du reste, elle-même efforcée d'améliorer la qualité des garanties assurées aux travailleurs en perfectionnant les systèmes en vigueur : tandis que les modalités de la première intervention communautaire au Luxembourg faisaient l'objet d'un accord de base avec le gouvernement du Grand-Duché, dans d'autres pays de nombreuses modifications étaient apportées aux conventions plus anciennes en vue de les adapter aux besoins actuels.

LES MODALITÉS DES AIDES DE RÉADAPTATION

57. Seuls les régimes de réadaptation applicables en Italie et aux Pays-Bas, étant d'introduction récente ⁽¹⁾, n'ont pas subi de modifications notables en 1966. Quant aux changements intervenus dans les autres

(1) 14^e Rapport général, nos 349 et 350.

États, on constate qu'ils concourent à cette égalisation dans le progrès qui est l'un des objectifs clés de la Communauté. Les mêmes formes d'aide sont maintenant pratiquées presque partout et, pour chacune, le degré de protection assuré tend à se rapprocher d'un pays à l'autre.

58. Cette tendance générale ne s'oppose d'ailleurs pas à une diversification croissante des interventions en fonction des caractéristiques individuelles des bénéficiaires et notamment de leur âge, de leur état de santé et de leur situation de famille. C'est en effet pour les mêmes catégories de travailleurs que se posent, dans tous les pays, des difficultés de reclassement justifiant des solutions particulières.

On remarquera, dans le même ordre d'idées, les efforts accomplis pour adapter les modalités des aides (niveau des plafonds) aux besoins des cadres, qui, de plus en plus, se trouvent aussi atteints par les mesures de rationalisation. La Haute Autorité attache d'autant plus d'importance au reclassement rapide de ces travailleurs qu'ils exercent une assez large influence sur les aspects psychologiques de la reconversion et que, d'autre part, le chômage du personnel le plus qualifié constitue un gaspillage de ressources humaines particulièrement flagrant à une époque où la plupart des industries souffrent d'une pénurie à cet égard.

L'accord entre la Haute Autorité et le gouvernement luxembourgeois

59. En vertu de l'accord signé le 5 décembre 1966, la main-d'œuvre des mines et de la sidérurgie luxembourgeoises bénéficie désormais des garanties suivantes :

— En cas de licenciement pour raisons économiques, les travailleurs en chômage perçoivent, pendant une durée maximum d'un an, une allocation d'*attente* égale à

90 % du salaire antérieur pour les quatre premiers mois ;

80 % pour les quatre mois suivants ;

70 % pour les quatre derniers mois.

— Les travailleurs reclassés dans un poste moins bien rémunéré ont droit, pendant la même durée, à une allocation différentielle de *réemploi* portant leur rémunération à 90 % du salaire antérieur.

— Une rémunération de même niveau est assurée aux travailleurs en cours de *rééducation* professionnelle. La durée de l'intervention est alors prolongée jusqu'à la fin de la formation, sans pouvoir excéder 18 mois après le licenciement.

Toutes ces allocations sont calculées sur base de la rémunération mensuelle antérieure nette, plafonnée à 12 000 francs luxembourgeois pour les travailleurs en chômage ou en rééducation, à 14 000 francs pour les travailleurs réemployés.

— En outre, les travailleurs reclassés loin de leur domicile peuvent prétendre au remboursement pendant 18 mois de leurs frais supplémentaires de *déplacement journalier* ou, si le transfert du domicile est nécessaire, au remboursement de leurs frais réels de *déménagement* et à une indemnité forfaitaire de *réinstallation* s'élevant à 10 000 francs luxembourgeois (montant majoré de 1 000 francs par enfant à charge, à concurrence d'un maximum de 14 000 francs). Enfin, l'accord prévoit une participation communautaire aux frais de rééducation professionnelle (frais de fonctionnement et, éventuellement, d'équipement) pendant une période de 18 mois après le licenciement.

Il est à signaler que toutes ces dispositions pourront être appliquées, en certains cas et sous réserve de l'autorisation des services intéressés, aux travailleurs reclassés hors des frontières du Grand-Duché.

Les nouvelles modalités françaises

60. Les modifications apportées en décembre 1966 au régime de réadaptation applicable en France poursuivent trois objectifs :

1^o Améliorer le niveau de protection salariale assuré aux travailleurs licenciés par le relèvement des plafonds mensuels de rémunération d'après lesquels sont calculées les allocations d'attente et de réemploi. Pour le travailleur réemployé, la garantie couvre désormais, non plus seulement, à raison de 90 %, la tranche de salaire de 0 à 1 200 francs français, mais aussi, à raison de 80 %, la tranche de 1 200 à 2 000 francs et, à raison de 60 %, la tranche de 2 000 à 3 000 francs; le plafond servant pour le calcul de l'allocation d'attente a également été relevé de 1 000 à 3 000 francs, les taux applicables étant dégressifs en fonction des tranches de salaire et de la durée d'attribution de l'allocation.

2^o Inciter les travailleurs à suivre les cours de formation professionnelle. Deux mesures ont été prises à cet effet :

- d'une part, la période d'attribution des allocations (1 an) peut être prolongée de la durée du stage, dans la limite de 6 mois;
- d'autre part, en cas de succès en fin de stage, les travailleurs ont droit à une prime dont le montant, calculé sur la base de 77 francs français par semaine de stage, ne peut être ni inférieur à 1 000 francs, ni supérieur à 2 000 francs.

3° Enfin, faciliter la recherche et l'acceptation d'un nouvel emploi, au moyen de deux indemnités existant déjà dans d'autres pays :

- remboursement, sur base forfaitaire, des frais de voyage et de séjour pendant 2 jours pour le travailleur et son conjoint au lieu du nouvel emploi éventuel;
- octroi, pendant une durée maximum de 6 mois, aux travailleurs réemployés ne pouvant installer immédiatement leur famille, d'une indemnité journalière de double résidence égale à 3 fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (soit actuellement environ 6 francs par jour).

Les modifications aux autres accords

61. En République fédérale et en Belgique, la Haute Autorité et les gouvernements se sont efforcés, sans introduire de nouvelles formules d'aide, d'améliorer les modalités en vigueur par de multiples révisions de détail. On citera, parmi les mesures susceptibles de bénéficier à l'ensemble des travailleurs :

- l'amélioration des garanties salariales par le relèvement de 12 500 à 14 000 francs belges et de 1 000 à 1 300 DM des plafonds mensuels de rémunération applicables ⁽¹⁾ et par l'augmentation, en République fédérale, du taux des allocations de réemploi pour les mineurs (minimum porté de 60-65 % à 65-70 % du salaire antérieur brut, soit à 85-90 % du salaire net);
- l'augmentation de l'indemnité forfaitaire pour perte de charbon gratuit (500 francs belges au lieu de 400 et 240 DM au lieu de 180) et, en Belgique, de l'indemnité de réinstallation pour les petites distances;
- la prolongation de 1 à 2 ans, en certains cas, des indemnités de séparation en Allemagne (R.F.).

Certaines de ces améliorations sont liées à une modification préalable du mode de calcul utilisé : c'est notamment le cas pour les plafonds de rémunération applicables en République fédérale, qui sont désormais fixés par référence à ceux de l'assurance-pension légale ⁽²⁾.

⁽¹⁾ On rappelle qu'aucun plafond n'est fixé pour l'allocation de réemploi en Belgique.

⁽²⁾ Dans le même pays, il a été décidé de rembourser les frais de transport quotidien au-dessus de 20 DM par mois, lorsque ce mode de calcul est plus avantageux que le remboursement à 50 %.

62. Par ailleurs, dans les deux États, les aides supplémentaires accordées aux travailleurs défavorisés par leur âge ou un handicap physique ont été sensiblement développées :

- en Belgique, la durée de la garantie salariale est prolongée de 12 à 18 mois après le licenciement (aux taux de 60 % pour l'allocation d'attente et de 100 % pour l'allocation de réemploi) pour ces deux catégories de travailleurs (1);
- en République fédérale, la période de versement de l'allocation de réemploi est également prolongée de 12 à 18 mois pour les travailleurs des charbonnages âgés de plus de 45 ans.

En outre, les handicapés titulaires de certaines rentes qui quittent la mine avec l'accord de leur employeur sont désormais assimilés aux handicapés licenciés et peuvent bénéficier, comme ces derniers et les mineurs de plus de 50 ans remplissant certaines conditions, soit de l'allocation d'attente habituelle, soit de l'indemnité forfaitaire, dont le taux a été porté de 3 000 à 4 000 DM.

Enfin, la Haute Autorité a sensiblement élargi ses conditions de participation aux aides transitoires qu'accordent certaines entreprises aux travailleurs restés sans emploi à l'expiration de la période des allocations. La prise en charge de la moitié des aides, qui n'était prévue qu'en faveur de certains handicapés, a été étendue à tous les chômeurs titulaires de rentes ou âgés de plus de 55 ans; en outre, le plafond mensuel de l'aide a été porté de 400 à 500 DM et sa durée d'attribution de 1 à 2 ans (soit du 13^e au 36^e mois suivant le licenciement).

LES ACTIONS DE RÉADAPTATION

63. Du 1^{er} février 1966 au 31 janvier 1967, la Haute Autorité a affecté 16,6 millions u.c. à la réadaptation de 58 392 travailleurs.

Le développement des opérations, déjà constaté lors de l'exercice précédent (2), s'est donc encore accéléré cette année : le montant des crédits engagés et le nombre des bénéficiaires prévus ont presque doublé de 1965 à 1966.

(1) Ainsi définis : mineurs comptant 45 ans d'âge et 20 années de services au fond, autres ouvriers d'au moins 50 ans, employés âgés d'au moins 40 ans, travailleurs ayant une incapacité physique d'au moins 30 % ou une incapacité mentale d'au moins 20 %.

(2) 14^e Rapport général, n° 351.

TABLEAU IX

Les actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer
au titre de l'article 56,2

(1^{er} février 1966 - 31 janvier 1967) (1)

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Total par pays	
	Travailleurs	Crédits (*)	Travailleurs	Crédits (*)	Travailleurs	Crédits (*)	Travailleurs	Crédits (*)
Allemagne (R.F.)	31 452	7 262	802	119	2 115	238	34 369	7 619
Belgique	9 969	3 000	—	—	121	22	10 090	3 022
France	—	—	1 169	455	1 490	572	2 659	1 027
Italie	211	160	—	—	1 413	1 142	1 624	1 302
Luxembourg	—	—	150	100	—	—	150	100
Pays-Bas	9 500	3 480	—	—	—	—	9 500	3 480
Communauté	51 132	13 902	2 121	674	5 139	1 974	58 392	16 550

(1) Pour les données statistiques sur la réadaptation, le précédent rapport général a été clôturé le 31 janvier 1966.

(2) En milliers d'unités de compte.

Il ressort du *tableau IX* que les mineurs des charbonnages allemands, belges et néerlandais constituent toujours l'essentiel de ces effectifs (87 %). Mais les actions de réadaptation se développent aussi dans la sidérurgie (9 % des bénéficiaires), notamment en Allemagne et en France.

Par pays, les travailleurs se répartissent comme suit : Allemagne (R.F.) 59 %, Belgique 17 %, Pays-Bas 16 %, France 5 %, Italie 3 %, Luxembourg 0,3 %.

64. La table chronologique ci-dessous récapitule, année par année, les décisions d'application de l'article 56, paragraphe 2, depuis son entrée en vigueur (*voir tableau X*).

On trouvera par ailleurs à l'annexe statistique le bilan (tableaux 10 et 11), par pays et secteur, des interventions financières de la Haute Autorité, tant au titre du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires que de l'article 56, paragraphe 2, du traité.

LE RÉEMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DES AIDES DE RÉADAPTATION

65. Le « 14^e Rapport général » a indiqué les principales conclusions des informations recueillies par la Haute Autorité sur le réemploi des bénéficiaires des aides de réadaptation depuis l'entrée en vigueur de l'article 56, paragraphe 2 ⁽¹⁾. Ces résultats, mis à jour pour inclure les données relatives aux travailleurs licenciés en 1965, ont été publiés sous forme de tableaux commentés ⁽²⁾.

En ce qui concerne les actions conduites au cours de l'année 1966, les informations actuellement disponibles confirment les tendances les plus récentes, à savoir :

- l'extension, dans la sidérurgie, des opérations de reclassement organisées par les entreprises à l'intérieur de la branche;
- le développement des initiatives en faveur de l'implantation d'activités de reconversion et le rôle croissant joué par les nouvelles entreprises dans le processus de réadaptation;

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, nos 354 et suivants.

⁽²⁾ Mesures de réadaptation appliquées en république fédérale d'Allemagne, en Belgique et en France (article 56 du traité), « Bilan et résultats 1960-1965 ».

TABLEAU X

**Récapitulation chronologique des décisions d'application de l'article 56,2
(aides de réadaptation)**

(29 mars 1960 - 31 décembre 1966)

Pays	Nombre de mines ou d'usines intéressées			Engagements nets (u.c.)	Nombre prévisible de travailleurs touchés		
	Ch	Sid	MF		Ch	Sid	MF
Allemagne (R.F.) 1961	2	—	—	437 500,00	2 426	—	—
1962	19	2	16	4 414 875,00	14 350	2 104	3 060
1963	19	3 ⁽¹⁾	13 ⁽¹⁾	3 853 250,00	18 480	928	2 730
1964	11	2	3	1 061 250,00	5 863	710	499
1965	20 ⁽²⁾	1	2 ⁽³⁾	2 049 875,00	13 671	294	1 515
1966	26 ⁽⁴⁾	5	3 ⁽⁵⁾	7 619 250,00	31 452	2 115	802
1960-1966	97	13	37	19 436 000,00	86 242	6 151	8 606
Belgique 1960	3	—	—	595 000,00	2 347	—	—
1961	10	—	—	1 298 000,00	6 514	—	—
1962	3	1	—	343 000,00	2 149	135	—
1963	2	—	—	80 000,00	933	—	—
1964	2 ⁽³⁾	—	1	609 000,00	1 908	306	37
1965	6 ⁽³⁾	1	—	2 005 000,00	4 556	1 250	—
1966	8 ⁽³⁾	1	—	3 022 000,00	9 969	121	—
1960-1966	34	3	1	7 952 000,00	28 376	1 812	37
France 1961	9	—	2	1 403 568,12	2 277	—	703
1962	3 ⁽³⁾	1	5	2 264 303,04	2 090	1 642	264
1963	3	—	8 ⁽³⁾	399 250,77	160	—	906
1964	—	1	4 ⁽³⁾	303 354,62	—	46	634
1965	—	—	7 ⁽³⁾	571 660,06	—	—	870
1966	—	1 ⁽³⁾	6 ⁽²⁾	1 027 194,31	—	1 490	1 169
1960-1966	15	3 ⁽²⁾	32	5 969 330,92	4 527	3 178	4 546
Italie 1965	1	9	8	3 817 711,87	650	2 655	1 201
1966	1	6	—	1 301 600,00	211	1 413	—
1960-1966	2	15	8	5 119 311,87	861	4 068	1 201
Luxembourg 1966	—	—	1	100 000,00	—	—	150
1960-1966	—	—	1	100 000,00	—	—	150
Pays-Bas 1965	1	—	—	690 607,73	2 700	—	—
1966	2	—	—	3 480 662,99	9 500	—	—
1960-1966	3	—	—	4 171 270,72	12 200	—	—
Total général	151	34	79	42 747 913,51	132 206	15 209	14 540
	264 mines ou usines			161 955 travailleurs touchés			

(1) Non compris : 4 cas pour lesquels des décisions antérieures étaient déjà intervenues.

(2) Non compris : 1 cas pour lequel une décision antérieure était déjà intervenue.

(3) Non compris : 2 cas pour lesquels des décisions antérieures étaient déjà intervenues.

(4) Non compris : 8 cas pour lesquels des décisions antérieures étaient déjà intervenues.

(5) Non compris : 3 cas pour lesquels des décisions antérieures étaient déjà intervenues.

- le développement corrélatif de la rééducation professionnelle, qui touche un nombre toujours plus élevé (quoique encore souvent insuffisant) de travailleurs;
- la persistance de difficultés d'emploi particulières pour les travailleurs ayant atteint un certain âge ou souffrant de quelque déficience physique.

66. Comme annoncé dans les précédents rapports généraux ⁽¹⁾, ce dernier problème a fait l'objet d'une étude spéciale de la Haute Autorité, qui a permis de recenser les solutions imaginées et mises en œuvre dans plusieurs pays de la Communauté et d'en apprécier l'efficacité pratique. Il apparaît que, si aucun moyen ne saurait être indiqué comme remède universel aux difficultés d'emploi des travailleurs âgés ou handicapés, par contre une convergence d'actions à la fois psychologiques, juridiques et financières peut aboutir à de bons résultats. Des contacts sont prévus avec les administrations nationales et les organismes professionnels pour examiner les moyens d'exploiter les conclusions de l'enquête. Déjà, ainsi qu'il a été indiqué plus haut ⁽²⁾, dans plusieurs États, des aménagements ont été apportés, en faveur de ces catégories, aux modalités de l'intervention conjointe de la Haute Autorité et des gouvernements.

Allemagne (R.F.)

67. Huit charbonnages importants de la Ruhr et de la Sarre, occupant un effectif total de 22 000 travailleurs, ont arrêté leur production en 1966. Il ressort des données disponibles en décembre pour six d'entre eux que, sur environ 15 000 travailleurs,

- 2 500 ont conservé un emploi dans leur charbonnage;
- 2 300 ont été transférés dans d'autres sièges de la même société;
- 5 600 se sont reclassés dans d'autres entreprises;
- 1 700, parmi lesquels une part importante de travailleurs âgés, restaient inscrits comme demandeurs d'emploi.

On ne possède pas d'informations sur le sort des 2 400 travailleurs qui ne se sont pas présentés aux offices de placement.

⁽¹⁾ 13^e Rapport général, nos 410 et 411, et 14^e Rapport général, n° 367.

⁽²⁾ Voir aussi 14^e Rapport général, nos 350 et 367, et 13^e Rapport général, n° 410.

68. La fermeture de quelques petites mines de fer et une réduction d'activité plus importante dans le bassin de Salzgitter ont également justifié l'application de l'article 56. La majeure partie des travailleurs touchés ont pu être transférés dans d'autres installations minières ou réemployés dans les entreprises de la région. Une quarantaine de personnes restent sans emploi.

69. Dans la sidérurgie, une entreprise a licencié 315 personnes, dont 250 ont pu trouver un nouvel emploi. 600 des 800 travailleurs libérés par une seconde entreprise ont également été reclassés dans les deux mois suivant la fermeture.

Belgique

70. La plus importante opération de fermeture intervenue en 1966 dans les charbonnages belges a touché environ 4 700 travailleurs. Sur les 3 200 qui avaient quitté la mine avant novembre, plus de 1 150 ont été réemployés dans l'industrie charbonnière et environ 1 250 dans d'autres secteurs d'activité (dont 660 dans la métallurgie et 200 dans le bâtiment). Le nombre des travailleurs suivant ou ayant suivi des cours de formation professionnelle dépassait alors 650. On comptait 34 personnes inscrites au chômage, pour la plupart près de leur retraite.

Dans les bassins du Sud de la Belgique, 3 500 travailleurs ont été licenciés. La moitié d'entre eux ont été reclassés dans d'autres sièges tandis qu'un nombre important de travailleurs suivait des cours de formation en vue d'un réemploi dans d'autres branches d'activité. A la fin de l'automne, 860 personnes, pour la plupart handicapées ou d'âge relativement avancé, étaient inscrites comme demandeurs d'emploi.

France

71. Les 1 300 travailleurs licenciés par suite des nouvelles mesures d'assainissement intervenues en 1966 dans le bassin ferrifère lorrain se sont tous vu offrir un nouvel emploi dans la sidérurgie. A la fin de l'année, près de 50 % des travailleurs étaient ainsi reclassés dans les usines sidérurgiques de la région et une soixantaine suivaient des cours de formation professionnelle. Parmi les travailleurs qui avaient refusé l'emploi offert, une dizaine étaient encore en chômage; en outre, une trentaine de travailleurs qui n'avaient pu, notamment pour des raisons de santé, s'adapter à leur nouveau poste se trouvaient également sans emploi.

72. Dans l'Ouest, une importante usine sidérurgique, qui doit fermer définitivement ses portes d'ici à la fin de 1967, a libéré 380 personnes au cours de 1966. Une centaine d'entre elles ont été admises au bénéfice de la préretraite, tandis qu'une soixantaine suivaient des cours de formation professionnelle, pour la plupart dans les métiers du bâtiment et de la métallurgie. L'implantation sur place de plusieurs usines de reconversion, dont la plus importante a bénéficié du concours financier de la Haute Autorité ⁽¹⁾, a permis le réemploi des autres travailleurs licenciés.

Dans le Centre, la fermeture d'une autre usine sidérurgique a provoqué le licenciement de 410 travailleurs relevant du traité. Une cinquantaine d'entre eux ont été admis au bénéfice de la préretraite et 270 environ réemployés dans les industries mécanique et électrique. A la fin de l'année, 90 travailleurs, dont plus de la moitié avaient dépassé l'âge de 50 ans, restaient encore à reclasser.

Italie

73. La Haute Autorité a décidé d'appliquer l'article 56 à la main-d'œuvre de trois entreprises sidérurgiques qui ont dû cesser leur activité.

Dans un cas, l'étroitesse du marché local du travail a permis le réemploi de 170 seulement des 770 travailleurs licenciés. Dans les deux autres cas, sur un total de 590 sidérurgistes touchés, 170 ont pu être reclassés dans les autres activités de la même société. De façon générale, le reclassement du personnel a été entravé par les difficultés de la situation économique et aussi par l'insuffisance de ses qualifications.

Pour remédier à ce dernier handicap, un effort important de formation professionnelle a été entrepris, notamment à Gênes, où 280 travailleurs ont suivi des cours. La réalisation du programme de reconversion de cette région, à laquelle la Haute Autorité s'est associée par plusieurs prêts ⁽²⁾, devrait permettre le reclassement, dans un proche avenir, des sidérurgistes encore en chômage.

Luxembourg

74. La fermeture partielle d'une mine de fer, qui doit arrêter définitivement sa production au cours du premier semestre 1967, a entraîné en 1966

⁽¹⁾ 13^e Rapport général, n° 423.

⁽²⁾ N° 105.

le licenciement de 70 travailleurs. Plus de la moitié d'entre eux ont été réemployés dans l'industrie lourde. A la fin de l'année, un seul mineur était encore inscrit au chômage.

Pays-Bas

75. Les importantes opérations de rationalisation en cours dans le Limbourg néerlandais ont justifié l'application de l'article 56 à une mine qui, fin 1965, comptait encore 6 300 ouvriers et employés. Sur les 3 000 travailleurs ayant quitté la mine avant novembre 1966, 1 300 se sont reclassés dans d'autres sièges ou dans les industries annexes et 1 000 autres ont trouvé un emploi dans d'autres branches (industries métallurgique et électronique, bâtiment, secteur des services); ce dernier résultat a été rendu possible par l'organisation de cours de formation professionnelle — 400 travailleurs en bénéficiaient fin octobre 1966 — et l'implantation d'entreprises de reconversion, dont plusieurs ont reçu un prêt de la Haute Autorité ⁽¹⁾. Une centaine de travailleurs handicapés ont été transférés dans les usines appartenant au Fonds d'institutions sociales, qui bénéficie de l'assistance financière du gouvernement. Enfin, 500 travailleurs encore en chômage doivent être pensionnés dans les cinq prochaines années.

(1) N^{os} 109 et suivants.

§ 4 — La reconversion des entreprises et des régions

76. Il a été fait état, dans le paragraphe précédent, du rôle croissant joué par la reconversion dans le processus de réadaptation du personnel des mines et de la sidérurgie. C'est que l'extension des fermetures et autres mesures d'assainissement limite toujours davantage les possibilités de reclassement des travailleurs dans les régions où ces industries occupent une place dominante, conférant un caractère d'urgente nécessité à l'implantation d'activités de substitution.

On sait qu'en prévision de cette évolution, qui ira s'accroissant dans les prochaines années, la Haute Autorité s'était efforcée, en septembre 1965, de doter de moyens adéquats sa politique de reconversion industrielle ⁽¹⁾. L'année 1966 a été marquée par une large application des nouvelles modalités : un nombre important des programmes de reconversion ont bénéficié du concours communautaire, sous forme de participation à des études spécialisées, à des travaux d'équipement ou à la construction de nouvelles usines.

Parallèlement, les recherches de caractère général entreprises sous l'égide du Comité d'experts en vue d'améliorer la connaissance des outils de la reconversion ont pu être menées à bonne fin au cours de la période considérée.

LES INTERVENTIONS DANS LES PAYS

77. Les demandes de concours financier adressées à la Communauté cette année sont significatives de l'évolution des conceptions en matière de reconversion et, plus précisément, du passage progressif dans les faits des idées que la Haute Autorité a eu l'occasion d'exposer au Conseil de ministres.

On constate en effet que les projets présentés, autrefois dispersés et de faible envergure, sont maintenant partie intégrante de véritables programmes de reconversion, portant sur des unités de production impor-

(1) 14^e Rapport général, nos 368 à 370.

tantes ou nombreuses. Ce phénomène, qui assure une meilleure maîtrise des opérations, entraîne plusieurs conséquences :

- La réalisation des programmes tend à s'échelonner sur des périodes toujours plus longues, ce qui renforce la nécessité d'établir un calendrier serré des opérations, afin de limiter au maximum les délais de réemploi. Il est certain que bien des progrès restent encore à faire à cet égard : l'expérience a en particulier permis de constater que de meilleures liaisons entre anciennes et nouvelles entreprises permettraient, en de nombreux cas, de résoudre ou d'atténuer la plupart des difficultés psychologiques et matérielles auxquelles se heurte encore ce type d'opérations.
- Sur le plan financier, les investissements opérés au titre de la reconversion mobilisent, dans tous les pays, des sommes de plus en plus considérables. Joint à l'amélioration des conditions d'octroi des prêts communautaires, le fait a eu pour conséquence une très forte augmentation, en nombre et en volume, des demandes de participation adressées à la Haute Autorité.
- Enfin, en de nombreux cas, l'implantation des nouvelles usines est conditionnée par une rénovation préalable des structures d'accueil, déficientes ou insuffisantes. De ce fait, la Haute Autorité a été conduite à participer à nouveau au financement d'infrastructures, d'équipements de base et de bâtiments industriels.

Bien que la Haute Autorité se soit efforcée de suivre le mouvement par un accroissement correspondant des crédits consacrés à la reconversion — les prêts pour lesquels la Haute Autorité a pris une décision en 1966 et a obtenu l'avis conforme du Conseil de ministres, représentent un montant de 54,8 millions u.c. contre 30 millions, au total, pour les exercices 1960 à 1965 —, il est bien évident qu'il ne lui incombe pas de parer à tous les besoins en ce domaine ⁽¹⁾. L'intérêt de l'intervention communautaire, qui, sur le plan financier, ne peut avoir qu'un caractère d'appoint, réside surtout dans les effets d'entraînement et d'orientation qu'elle doit exercer, du fait des critères présidant à la sélection des projets : conformément au traité, et sans négliger pour autant les éléments techniques, économiques et financiers qui conditionnent la viabilité des futures entreprises, la Haute Autorité entend, en effet, réserver son concours aux opérations qui, par le nombre, la nature et aussi la localisa-

⁽¹⁾ Les montants effectivement versés par la Haute Autorité au cours de l'année 1966 à titre de prêts destinés à faciliter des opérations de reconversion s'élèvent à 17 millions u.c.

tion des emplois créés, sont réellement susceptibles d'assurer le réemploi satisfaisant des travailleurs des mines ou de la sidérurgie.

Allemagne (R.F.)

78. Toutes les études de développement régional précédemment en cours en République fédérale ont été achevées en 1966. En outre, la Haute Autorité a apporté son concours financier à quatre opérations intéressantes dans divers bassins charbonniers.

Westphalie

79. Dans la Ruhr, où d'importants sièges sont en train de cesser ou de réduire leur activité, l'action des autorités locales a déjà permis l'implantation de plus de 40 petites et moyennes entreprises, au cours des deux dernières années.

La Haute Autorité a décidé de s'associer à cet effort et d'accorder un prêt de 3 millions de DM, destiné à la construction d'une usine produisant du matériel de literie. Cette unité, qui s'installera à Wattenscheid, sur le terrain d'une mine fermée, emploiera d'ici à 1968 un effectif de 400 personnes, dont une centaine seront à recruter parmi les anciens mineurs.

80. La Haute Autorité a, par ailleurs, accordé à une firme fabriquant des pièces pour automobiles un prêt de 2,2 millions de DM pour l'installation d'une succursale à Ubach-Palenberg, dans le bassin d'Aix-la-Chapelle. Les investissements projetés permettront, au stade final (1968), la création de 425 emplois, dont jusqu'à 60 % pourront être réservés aux mineurs déjà licenciés, actuellement contraints à des navettes très longues, ainsi qu'aux travailleurs touchés par les autres fermetures de sièges encore attendues dans la région.

81. Enfin, à Ibbenbüren, à la limite des Länder de Westphalie du Nord et de Basse-Saxe, une entreprise de produits chimiques a bénéficié d'un prêt de 3 millions de DM pour la réalisation d'un programme d'extension susceptible d'assurer le reclassement, dans une première étape, d'une quarantaine de mineurs licenciés en 1966 et la création, dans un stade ultérieur (1967-1968), d'un nombre plus important d'emplois nouveaux.

Sarre

82. L'étude relative aux problèmes du bassin minier et sidérurgique de Sarre (1) a été achevée et fera l'objet d'une publication et d'une présentation officielle dans les prochains mois. Elle contient, en particulier, des évaluations sur le nombre d'emplois à créer d'ici à 1980 pour compenser les effets de la régression charbonnière, ainsi que des propositions quant à la localisation des centres de développement qu'il conviendrait de mettre en place pour atteindre cet objectif.

Basse-Saxe

83. La Haute Autorité a accordé un prêt de 6 millions de DM pour la construction à Helmstedt d'une unité de transformation du caoutchouc. L'entreprise s'installera sur les terrains d'une usine de carbonisation dont la fermeture définitive est prévue pour 1967. Elle doit reprendre une grande partie (350 personnes) du personnel touché et contribuer ainsi à éviter l'émigration vers l'ouest de la population de cette région, à qui sa situation frontalière (Zonenrandgebiet) vaut des difficultés économiques particulières.

Siegerland

84. L'enquête sur la région du Sieg-Lahn-Dill (2) est actuellement achevée et sera déposée prochainement auprès de la Haute Autorité. Il en ressort notamment que l'important effort de développement industriel entrepris dans cette zone, auquel la Haute Autorité s'est associée par deux prêts (3), a contribué à résoudre les problèmes posés par la fermeture des mines de fer. Néanmoins, les incertitudes qui pèsent sur certains autres secteurs commandent d'intensifier encore cette action à l'avenir.

Bavière

85. Les résultats des recherches relatives à la région d'Amberg (4) ont été publiés et présentés officiellement par la Haute Autorité et le

(1) 12^e Rapport général, n° 419.

(2) 13^e Rapport général, n° 418, et 14^e Rapport général, n° 373.

(3) 13^e Rapport général, n° 419, et 14^e Rapport général, n° 374.

(4) 13^e Rapport général, n° 418.

Comité d'experts lors d'une conférence de presse à Munich, le 16 décembre 1966 ⁽¹⁾.

Des conversations sont actuellement en cours avec les autorités régionales sur les moyens d'exploiter les données et suggestions rassemblées dans le rapport final. La Haute Autorité s'est déclarée prête à poursuivre, dans la limite de ses moyens, sa participation aux efforts de diversification industrielle entrepris dans cette zone où, après les mines de fer, l'industrie sidérurgique connaît certaines difficultés.

Belgique

86. Tout en continuant à apporter son concours aux importantes opérations en cours dans le Centre et le Borinage, la Haute Autorité a accepté de s'associer à la préparation et à la réalisation des programmes de reconversion d'autres bassins charbonniers.

Centre-Borinage

87. Le Conseil spécial de ministres a donné un avis conforme à la décision de principe, prise par la Haute Autorité en janvier 1966, de contribuer par un prêt de 750 millions de francs belges à l'équipement de plusieurs zones industrielles dans le Centre et le Borinage ⁽²⁾.

La première tranche des travaux, qui s'échelonneront sur plusieurs années, est actuellement en cours de réalisation.

Région de Liège

88. Sur proposition du gouvernement belge, la Haute Autorité a participé à une étude de marché demandée par les charbonnages de Wérister pour exploiter leurs possibilités de reconversion vers la fabrication de matériel de travaux publics et de génie civil. Cette étude a été remise aux

(1) Collection d'économie et politique régionale. 2. Programmes de développement et de conversion, volume VII, *La région d'Amberg, tendances et possibilités de développement économique.*

(2) 14^e Rapport général, n° 376.

bénéficiaires, qui développent leur programme de production dans le sens de ses conclusions.

89. La Haute Autorité s'est, en outre, déclarée disposée à accorder son concours financier à une étude sur la conversion des structures industrielles de l'ensemble de la région liégeoise. Une telle enquête devrait permettre de préciser les mesures concrètes à prendre pour stimuler le développement de la région et, en particulier, hâter la valorisation des zones aménagées avec l'aide de la Communauté ⁽¹⁾.

90. Enfin, la Haute Autorité a accepté d'accorder un prêt de 10 millions de francs belges en faveur du financement du programme d'extension d'une entreprise de matériel électrique installée à Ans-lez-Liège, à proximité immédiate du charbonnage d'Ans-Rocour, fermé en novembre dernier. Les investissements déjà réalisés dans le cadre de ce programme ont permis le réemploi de 45 mineurs, nombre qui sera porté à 60 dans les prochains mois.

Limbourg

91. Le problème de la réanimation du Limbourg belge, durement affecté par la réduction de l'activité charbonnière, a fait l'objet de conversations suivies entre la Haute Autorité et les instances intéressées. A la suite de ces contacts, il a été décidé de créer auprès du gouverneur de la province un secrétariat technique chargé de promouvoir les recherches nécessaires à la réalisation du programme de reconversion actuellement en préparation.

Compte tenu de l'existence de nombreuses analyses de base sur la région, ces recherches prendront la forme d'études complémentaires spécialisées, qui seront décidées et effectuées au fur et à mesure du développement des opérations. La Haute Autorité a donné son accord pour une participation financière et technique de la Communauté aux travaux.

France

92. L'année 1966 a été marquée par l'achèvement des diverses études en cours, qui intéressent surtout le sud du pays, et par la participation

⁽¹⁾ 10^e Rapport général, n° 532.

communautaire à plusieurs importantes opérations, s'insérant dans les programmes de reconversion des deux grands bassins miniers du Nord et de l'Est.

Pas-de-Calais

93. Depuis plusieurs années, la contraction du marché charbonnier se traduit, dans le bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais, par une régression constante des effectifs, qui doit se poursuivre au même rythme dans les années à venir. Étant donné que les possibilités de transferts entre sièges ou de migrations à l'étranger des travailleurs, largement utilisées par le passé, tendent à se restreindre, la nécessité a été reconnue d'une large action de diversification industrielle, notamment dans l'ouest du bassin, où les difficultés techniques d'exploitation aggravent les effets de l'évolution des marchés.

Le programme présenté en ce sens par le gouvernement français a recueilli l'approbation de la Haute Autorité, qui a accepté de participer par deux prêts, d'un montant total de 30,9 millions de francs français :

- d'une part, à l'aménagement d'une zone industrielle de 200 ha (éventuellement portés à 400 ha ultérieurement), à la Bassée, près de Lens;
- d'autre part, à la construction, sur cette zone, de 50 000 m² de bâtiments industriels qui seront érigés à la demande et sur les plans des entreprises avant de leur être concédés en location-vente.

La réalisation du projet s'étendra sur une dizaine d'années; on estime que les usines qui s'installeront sur le terrain ainsi aménagé créeront de 10 000 à 20 000 emplois.

94. D'ores et déjà, la Haute Autorité a pris la décision de principe de faciliter, par un prêt de 2 millions de francs français, l'implantation à Labuissière, dans la même région, d'une usine fabriquant du matériel de conditionnement de l'air. Cette opération permettra la création, d'ici à 1969, de 200 emplois nouveaux dont 50 seront réservés au personnel licencié par les houillères, tandis que les autres pourront être occupés par des fils de mineurs formés par l'entreprise elle-même.

Lorraine

95. En Lorraine, les problèmes créés par la régression de l'industrie charbonnière se doublent de ceux que posent et poseront plus encore dans

les prochaines années la fermeture progressive de mines de fer et les nécessaires adaptations de la sidérurgie. Cette situation avait conduit la Haute Autorité à participer, en 1964-1965, à une étude sur les perspectives de développement de la région (1).

Pour empêcher la dégradation du niveau d'emploi, les autorités responsables ont pris de nombreuses mesures, parmi lesquelles figurent, comme dans le Pas-de-Calais, la mise en place d'un bureau de promotion industrielle, la modernisation des infrastructures de transport, l'aménagement de zones industrielles et les incitations financières aux entreprises. La Haute Autorité a accepté de s'associer à cet effort et d'accorder trois prêts, d'un montant global de 44,4 millions de francs français, pour la réalisation des opérations suivantes :

- aménagement de 288 ha de zones industrielles situées à proximité des localités où les problèmes de réemploi sont les plus aigus;
- construction sur ces zones de 30 000 m² de bâtiments industriels, à céder en location-vente aux entreprises de reconversion;
- construction de 80 logements de cadres, pour attirer dans la région le personnel supérieur nécessaire au fonctionnement des futures usines.

Le nombre d'emplois nouveaux qui pourront être créés grâce à l'exécution de ce programme (éventuellement complété par l'aménagement d'une seconde tranche de 414 ha de zones industrielles) est évalué de 12 000 à 14 000 par le gouvernement français.

96. Dans l'immédiat, la Haute Autorité a donné son accord de principe pour participer, par un prêt de 3 millions de francs français, à l'extension d'une usine de reconversion située dans le bassin ferrifère de Briey, où des fermetures sont en cours. L'entreprise bénéficiaire, spécialisée dans la fabrication de sièges pour automobiles, de mousse de polyester et de literie, emploie actuellement 400 personnes. Le programme d'extension permettra la création, d'ici à 1968, de 200 autres emplois, tous réservés en priorité aux mineurs qui seront prochainement licenciés.

Centre-Midi

97. Afin de tirer le maximum d'enseignements de l'expérience de reconversion du Boucau (2), qui, à maints égards, présente une valeur exem-

(1) 14^e Rapport général, n° 377, et 12^e Rapport général, n° 422.

(2) 14^e Rapport général, n° 381.

plaire, la Haute Autorité a fait effectuer une étude sur les conditions dans lesquelles elle s'est effectuée et sur les moyens qui ont permis son succès. Les conclusions de l'enquête, actuellement en voie d'achèvement, pourront être communiquées à tous les organismes qui, à titres divers, assument une responsabilité en matière de reconversion.

98. La série d'études concernant la région de Decazeville ⁽¹⁾ a pu être achevée en 1966; il en ressort notamment que le problème de la réanimation de cette région déborde largement celui de la reconversion des charbonnages et qu'en conséquence la Haute Autorité ne pourrait y intervenir, à titre complémentaire, que dans le cadre d'un programme de développement plus général.

99. Les différentes recherches sur la zone de Montceau-les-Mines - le Creusot - Chalon-sur-Saône ⁽¹⁾, entreprises à la demande et sous la direction des autorités locales représentées dans la Commission dite du triangle, ont également été terminées et leurs conclusions rassemblées dans un rapport de synthèse qui a été publié avec la participation financière de la Haute Autorité.

Ce dernier document est en effet destiné à compléter l'information de tous les intéressés, notamment des éventuels investisseurs, sur les ressources et possibilités de la région.

100. Enfin, la Haute Autorité a pu présenter aux autorités responsables l'enquête consacrée aux Hautes-Alpes ⁽²⁾, qui a été achevée dans les meilleurs délais.

Italie

101. Sans cesser de porter la plus grande attention aux problèmes du bassin charbonnier de Sulcis (Sardaigne), la Haute Autorité s'est efforcée de faciliter, au moyen de diverses interventions financières, la reconversion de plusieurs régions affectées par les difficultés de la sidérurgie.

⁽¹⁾ 12^e Rapport général, n° 422.

⁽²⁾ 14^e Rapport général, n° 380.

Sardaigne

102. Les initiatives prises en 1966 pour promouvoir le développement industriel de la Sardaigne ont confirmé l'intérêt des recherches précédemment effectuées dans ce but avec la participation de la C.E.C.A. ⁽¹⁾.

Les éléments techniques et économiques rassemblés au sujet de l'éventuelle implantation d'industries métallurgiques ont en effet servi de base aux décisions des autorités italiennes en ce domaine, tandis que l'analyse des programmes territoriaux en cours d'exécution dans l'île a facilité l'élaboration, par le Comité des ministres pour le Midi, d'un plan de coordination des interventions publiques pour l'ensemble de cette partie du pays. Ces deux séries de travaux seront prochainement présentées à la presse, avant d'être diffusées sur une grande échelle.

Quant à l'enquête sociale sur la zone de Carbonia, qui analyse de façon objective les problèmes et les atouts de la population du bassin houiller, elle doit bénéficier également d'une large diffusion, notamment auprès des investisseurs éventuels.

Val d'Aoste

103. La Haute Autorité a accepté d'accorder un prêt de 4 700 millions de lires pour la réalisation du programme de modernisation de la Società Nazionale Cogne S.p.A., à qui incombent l'extraction et la transformation du minerai de fer du Val d'Aoste. Cette importante opération de reconversion interne, dont l'achèvement est prévu pour 1969, permettra de maintenir à leur poste un millier de travailleurs menacés de licenciement.

104. En complément de ce programme et à la demande du gouvernement italien, la Haute Autorité participe à une étude socio-économique destinée à préparer l'implantation de petites et moyennes entreprises susceptibles d'élargir l'éventail des activités du Val d'Aoste. La conduite et l'exploitation des recherches ont été confiées à un comité comportant des représentants des autorités régionales et de la Communauté.

(1) 14^e Rapport général, n° 382.

Région de Gênes

105. Pour enrayer le chômage provoqué à Gênes par la fermeture d'une importante usine sidérurgique, les autorités et les associations professionnelles de cette ville ont élaboré en commun un programme de reconversion comportant l'implantation de nombreuses petites et moyennes entreprises. A six d'entre elles, qui paraissent particulièrement bien placées pour assurer le reclassement des travailleurs, la Haute Autorité a accepté d'accorder son concours financier, sous forme de prêts d'un montant total de 1 570 millions de liras. Les secteurs intéressés sont des plus divers (industries mécanique, électrique, aéronautique, instruments de mesure, alimentation, etc.). Sur les 500 emplois dont la création est ainsi facilitée, plus de 400 seront attribués en priorité au personnel de l'ancienne aciérie.

Province de Brescia

106. Les difficultés de l'industrie sidérurgique de Brescia sont bien connues de la Haute Autorité, qui a publié en 1963 une étude sur ce sujet ⁽¹⁾.

La situation de l'emploi reste préoccupante dans toute la province. Un prêt communautaire de 200 millions de liras, destiné au financement du programme d'extension d'une firme réalisant des moules pour matières plastiques, thermoplastiques et thermodurcissables, contribuera au réemploi à Rezzato de 80 sidérurgistes actuellement en chômage.

Luxembourg

107. Les études préliminaires à la création à Luxembourg d'une bourse de sous-traitance internationale ⁽²⁾ ont été achevées et leurs conclusions communiquées aux autorités et organismes professionnels. La chambre de commerce luxembourgeoise s'occupe maintenant, en liaison avec les représentants des autres pays, de contacter les firmes industrielles directement intéressées à la réalisation du projet.

⁽¹⁾ 12^e Rapport général, n° 425.

⁽²⁾ 14^e Rapport général, n° 384.

Pays-Bas

108. Pour éviter que les fermetures en cours ou en projet dans le bassin houiller du *Limbourg* ne provoquent dans cette région une rapide dégradation du niveau de l'emploi, le gouvernement néerlandais a arrêté un vaste plan de reconversion dont la Haute Autorité a constaté qu'il répond, dans une large mesure, aux principes qu'elle a définis en la matière : il s'agit en effet d'un programme d'action à long terme, comportant une importante participation des pouvoirs publics et axé principalement sur la création de grands complexes industriels susceptibles à la fois d'assurer le réemploi d'un grand nombre de travailleurs et de jouer le rôle de centres moteurs dans le développement économique de l'ensemble de la région.

C'est dans le cadre de ce programme qu'ont été décidées les quatre opérations auxquelles la Haute Autorité a récemment accepté d'apporter son concours financier.

109. La plus importante, qui a bénéficié d'un prêt communautaire de 35 millions de florins, comporte la construction, à Born-Nieuwstad, près de la grande mine Maurits, fermée en 1966, d'une usine de production d'automobiles. La « Van Doorne's Automobielfabriek N.V. » destine cette unité à la fabrication de nouveaux modèles de catégories « populaire » et « moyenne », qui viendront étendre la gamme de production, jusque-là concentrée sur le type « Daffodil ».

Le projet a bénéficié de la garantie et d'avantages divers du gouvernement néerlandais. Sa réalisation s'échelonnera sur plusieurs années, entraînant la création, de fin 1967 à fin 1972, de quelque 6 000 emplois nouveaux, dont au moins la moitié seront réservés aux travailleurs provenant de l'industrie charbonnière. Le calendrier du réemploi et les mesures de rééducation professionnelle à prévoir ont fait l'objet de conversations entre la société et les charbonnages.

110. La Haute Autorité a également décidé d'affecter 3,62 millions de florins à la construction, dans une localité voisine (Sittard), d'une fabrique de tapis et de revêtements de sols. L'effectif de cette entreprise — 100 à 150 personnes dans un premier stade, 250 personnes en 1970 — sera entièrement composé de travailleurs en provenance des charbonnages.

111. A Eijsden, lieu de résidence de nombreux navetteurs, la Haute Autorité participera, par un prêt de 1,25 million de florins, à l'installation d'une usine produisant des pièces pour appareils de chauffage et de conditionnement et des articles de tôle à usage domestique. Cette unité, transférée avec son personnel (270 personnes) de Maastricht, offrira aux mineurs licenciés, dans le cadre de son programme d'extension, de 60 à 90 emplois nouveaux d'ici à 1968.

112. Enfin, la Haute Autorité a accordé un prêt de 2,5 millions de florins pour l'implantation à Eygelshoven, autre point névralgique du bassin, d'une briqueterie moderne utilisant un procédé spécial de fabrication. Son effectif — 100 personnes en 1966 — pourra être porté à 140 personnes dans une phase ultérieure. L'entreprise s'est engagée à le recruter à raison de 50 % au moins parmi les travailleurs licenciés par les mines voisines.

TABLEAU XI

Opérations de reconversion au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer du 1^{er} février 1966 au 31 janvier 1967 et qui ont obtenu l'avis conforme du Conseil de ministres

Lieu de l'implantation	Montant du prêt		Emplois nouveaux prévus
	en monnaie nationale	en u.c. (chiffres arrondis)	
<i>Allemagne (R.F.)</i>	DM		
Ubach-Palenberg (Aix-la-Chapelle)	2 200 000	550 000	425
Ibbenbüren (Westphalie)	3 000 000	750 000	40-50
Helmstedt (Basse-Saxe)	6 000 000	1 500 000	536
<i>Belgique</i>	FB		
Centre-Borinage	750 000 000	15 000 000	(—)
<i>France</i>	FF		
Pas-de-Calais	30 900 000	6 260 000	(10 000-20 000)
Lorraine	44 400 000	8 990 000	(12 000-14 000)
<i>Italie</i>	Lit		
Val d'Aoste	4 700 000 000	7 520 000	1 000-1200
Région de Gênes	1 570 000 000	2 510 000	500
Rezzato-Brescia	200 000 000	320 000	80
<i>Pays-Bas</i>	Fl		
Nieuwstad (Limbourg)	35 000 000	9 670 000	6 000
Sittard (Limbourg)	3 620 000	1 000 000	100-150
Eygelshoven (Limbourg)	2 500 000	690 000	100-140
		54 760 000	

TABLEAU XII

Opérations de reconversion dont le financement a été décidé en principe par la Haute Autorité, mais pour lesquelles l'avis conforme du Conseil de ministres n'a pas encore été obtenu ⁽¹⁾

(Période 1^{er} février 1966 - 31 janvier 1967)

Lieu d'implantation	Montant du prêt		Emplois nouveaux prévus
	en monnaie nationale	en u.c. (chiffres arrondis)	
<i>Allemagne (R.F.)</i>	DM		
Wattenscheid (Ruhr)	3 000 000	750 000	400
<i>Belgique</i>	FB		
Ans-lez-Liège	10 000 000	200 000	60
<i>France</i>	FF		
Labuissière (Pas-de-Calais)	2 000 000	405 000	200
Pierrepont (Lorraine)	3 000 000	608 000	200
<i>Pays-Bas</i>	Fl		
Eijsden (Limbourg)	1 250 000	345 000	
		2 308 000	

⁽¹⁾ Avis conformes obtenus le 16 février 1967.

LES ACTIVITÉS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

113. On sait que le Comité d'experts pour la reconversion institué auprès de la Haute Autorité conduit, depuis plusieurs années, des recherches sur les méthodes de promotion industrielle mises en œuvre dans la Communauté et sur les résultats obtenus.

Comme annoncé dans le « 14^e Rapport général » ⁽¹⁾, les conclusions de ces études ont été rassemblées dans des rapports de synthèse, qui constituent une somme de l'expérience des six pays et permettent d'amorcer des actions plus systématiques en matière de reconversion. Des réunions d'information sont d'ailleurs prévues à différents niveaux pour exploiter les données ainsi réunies. Déjà, comme en attestent les programmes de reconversion soumis à la Haute Autorité cette année, la participation aux recherches de nombreuses personnes chargées de responsabilités publiques a contribué à assurer une plus large utilisation

⁽¹⁾ N° 387.

de formules qui ont fait leurs preuves dans plusieurs régions, telles que la mise en place de bureaux d'animation, l'aménagement de zones industrielles, la construction d'usines, etc.

114. La Haute Autorité s'attache maintenant à définir avec plus de précision les types de produits vers la fabrication desquels les entreprises de reconversion devraient orienter leur activité pour être assurées d'une haute rentabilité et d'une expansion durable.

A tous égards, il est en effet du plus haut intérêt d'implanter dans les zones déprimées des unités de production susceptibles à la fois de garantir des rémunérations élevées à leur personnel et de jouer un rôle pilote dans la réanimation économique des régions. Le développement subit du chômage des cadres renforce d'ailleurs le caractère d'actualité de cet impératif.

C'est dans cette optique qu'il a été décidé de mettre à jour et de compléter l'étude relative aux fabrications nouvelles ⁽¹⁾, qui avait reçu un accueil très favorable de la part des administrations et des entreprises.

La Haute Autorité a chargé de cette mission un bureau d'études spécialisé dans les problèmes de prévisions à long terme; cet organisme devra faire bénéficier la Communauté, d'une part, des résultats des recherches de même type qu'il conduit actuellement pour le compte d'autorités publiques, d'autre part, de son expérience du marché américain, dont l'évolution préfigure souvent celle du marché européen. Ainsi pourra être tenu une sorte de fichier permanent des fabrications à conseiller aux éventuels investisseurs, complété par des indications sur leurs conditions générales de production (dimensions optima des usines, types d'équipements nécessaires, méthodes de financement, qualifications requises de la main-d'œuvre, aides publiques éventuelles, effets d'entraînement exercés, etc.).

(1) 13^e Rapport général, n° 428.

Deuxième partie

LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

§ 5 — Les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail

115. La Haute Autorité a poursuivi ses études en matière de salaires, de sécurité sociale et de conditions de travail.

La documentation qu'elle recueille et publie sur ces questions éclaire et facilite l'action propre des partenaires sociaux, auxquels elle fournit des bases objectives de discussion ⁽¹⁾.

Au niveau communautaire, le dialogue se poursuit, depuis 1956, au sein des commissions mixtes « sidérurgie » et « industrie charbonnière » (où sont également invités les représentants des gouvernements). Les données qui ressortent de ces discussions peuvent être librement exploitées, et elles le sont en fait largement au moment de la conclusion d'accords collectifs sur le plan national. Si elles pouvaient être utilisées d'une manière analogue pour l'élaboration d'accords applicables au niveau européen, il est évident qu'un grand pas serait franchi sur la voie de l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail.

116. Sans évoquer à nouveau tout l'historique ⁽²⁾ des controverses autour du statut européen du mineur, la Haute Autorité rappelle que les représentants des syndicats ont renoncé, en 1965, à aborder d'emblée l'ensemble de cette question, pour limiter leurs revendications immédiates à l'internationalisation de la prime de mineur et à l'introduction d'une prime de fidélité.

En février 1966, les syndicats C.I.S.L. et C.I.S.C. des mineurs des six pays de la C.E.C.A. ont remis à la Haute Autorité leurs propositions formelles à ce sujet. Elles prévoient l'attribution d'une « prestation C.E.C.A.

⁽¹⁾ C'est dans cet esprit que la Haute Autorité s'est aussi efforcée, en 1966, d'accélérer la parution des notes d'information sur les événements sociaux dans la Communauté, notes qui ont pour but principal de renseigner l'opinion sur les conditions d'emploi et de travail et sur les relations industrielles au fur et à mesure de leur évolution dans les six pays.

⁽²⁾ 14^e Rapport général, nos 388 et suivants; 13^e Rapport général, nos 431 et suivants.

aux mineurs » dans laquelle se trouveraient confondues les deux primes précitées.

Les propositions communes des syndicats ont été reprises par la Haute Autorité au nombre des mesures préconisées par elle dans le mémorandum sur la politique charbonnière qu'elle a soumis en 1966 au Conseil spécial de ministres. Ce texte comporte, on le sait, une analyse détaillée des perspectives de production charbonnière jusqu'en 1970 et, dans son « volet social », les suggestions de la Haute Autorité pour conserver dans les mines une main-d'œuvre suffisante, jeune, stable et qualifiée.

Le Comité ad hoc est maintenant saisi de la question. C'est au Conseil de ministres qu'il appartient de se prononcer sur les propositions de la Haute Autorité.

L'ÉVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.

117. Les divers aspects de l'évolution des salaires, de la sécurité sociale, des conditions de travail et des relations industrielles dans les mines et la sidérurgie se trouvent décrits de façon détaillée dans les publications spécialisées de la Communauté, en particulier dans le document d'ensemble que la Haute Autorité établit chaque année sur ces questions avec le concours des organisations professionnelles (1).

Le contenu du présent chapitre peut donc être limité à quelques indications complémentaires sur les développements les plus récents de la situation.

Salaires

118. Le *tableau XIII* ci-après montre les dernières augmentations des salaires horaires directs et les situe par rapport aux taux moyens d'accroissement annuel enregistrés de 1953 à 1965.

Il apparaît que, sauf en Belgique, la progression des salaires a été généralement moindre en 1966 qu'au cours des 13 années précédentes. Le ralentissement est particulièrement sensible en France et en Allemagne (notamment dans les mines de fer), un peu moins marqué aux Pays-Bas.

(1) *Évolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la Communauté — Année 1965.* Doc. n° 1430/66.

TABLEAU XIII

Évolution des salaires horaires directs dans les industries de la C.E.C.A.

	Allemagne (R.F.) DM	Belgique FB	France FF	Italie Lit.	Luxembourg FL	Pays-Bas Fl.
<i>Mines de houille (Fond et jour)</i>						
1965	4,59	54,51	4,25	412,90		4,09
1966 ⁽¹⁾	4,70	58,42	4,40	— ⁽²⁾		4,39
Augmentation ⁽³⁾	2,8 %	7,9 %	4,0 %	— ⁽²⁾		7,3 %
Taux moyen d'accroissement annuel ⁽⁴⁾ (1953-1965)	7,1 %	5,3 %	7,7 %	7,7 %		8,3 %
<i>Mines de fer (Fond et jour)</i>						
1965 ⁽⁵⁾	4,48		5,79	467,63	72,52	
1966 ⁽⁵⁾	4,49		5,95	478,76	77,10	
Augmentation	0,2 %		2,8 %	2,4 %	6,3 %	
Taux moyen d'accroissement annuel ⁽⁴⁾ (1953-1965)	8,5 %		7,1 %	7,7 %	4,9 %	
<i>Sidérurgie</i>						
1965 ⁽⁶⁾	4,92	58,88	3,94	549,12	68,59	4,09 ⁽⁷⁾
1966 ⁽⁶⁾	5,10	63,23	4,12	576,63	71,82	4,34 ⁽⁷⁾
Augmentation	3,7 %	7,4 %	4,6 %	5,0 %	4,7 %	6,1 %
Taux moyen d'accroissement annuel ⁽⁴⁾ (1953-1965)	7,5 %	5,9 %	8,2 %	7,4 %	6,4 %	9,0 %

⁽¹⁾ Moyenne pour les 9 premiers mois de 1966.

⁽²⁾ Données non disponibles.

⁽³⁾ Comparaison des 9 premiers mois 1966 avec les 9 premiers mois 1965.

⁽⁴⁾ L'effet cumulatif d'augmentations annuelles successives a été pris en considération pour le calcul de ces taux.

⁽⁵⁾ Moyenne pour janvier, avril, juillet et octobre.

⁽⁶⁾ Moyenne pour janvier, avril et octobre.

⁽⁷⁾ Moyenne pour janvier et avril.

119. Pas plus que les autres années ⁽¹⁾, il ne sera possible de disposer avant le milieu de 1967 des éléments nécessaires pour calculer les coûts salariaux totaux de la main-d'œuvre et les revenus réels des ouvriers se rapportant à 1966. Le lecteur trouvera dans l'annexe statistique des chiffres globaux relatifs à l'année 1965 ⁽²⁾.

120. Il est intéressant, par ailleurs, de situer le niveau des rémunérations moyennes des ouvriers des industries C.E.C.A. par rapport à celles versées dans les autres industries.

On dispose à ce sujet des statistiques harmonisées des gains horaires moyens bruts des ouvriers de l'ensemble des industries des Communautés européennes, ce qui a permis d'établir, sur la base de la situation d'octobre 1965, le *tableau XIV*.

TABLEAU XIV

**Gains horaires moyens bruts dans les industries de la C.E.C.A.
en octobre 1965**

(La base 100 correspond pour chaque pays au gain horaire moyen brut pour les ouvriers masculins de l'ensemble des industries extractive, manufacturière et de la construction)

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France ⁽¹⁾	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Mines de houille						
Fond	111	128	118	119	—	142
Jour	80	89	90	88	—	101
L'ensemble	102	116	109	95	—	128
Sidérurgie	108	124	101	129	114	124
Minerai de fer						
Fond	102	—	152	131	141	—
Jour	86	—	112	95	108	—
L'ensemble	96	—	142	109	125	—

Source : « Statistiques harmonisées des gains — octobre 1965 », n° 4/1966 de la série *Statistiques sociales* de l'Office statistique des Communautés européennes.

⁽¹⁾ Données de septembre 1965.

Il ressort de ce tableau qu'en général les ouvriers des industries C.E.C.A. sont rémunérés à des taux plus élevés que ceux des autres industries. C'est ainsi, notamment, que le gain horaire moyen brut est

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 407.

⁽²⁾ Tableaux 12 et 13.

nettement plus élevé dans la sidérurgie que dans les autres secteurs en Italie, aux Pays-Bas et en Belgique.

Cette constatation vaut aussi pour tous les mineurs du fond, à l'exception des mineurs de fer de la République fédérale, dont le gain horaire moyen ne dépasse que de peu celui des ouvriers masculins des autres industries. Quant au gain horaire moyen des mineurs de surface, il n'atteint généralement pas celui des autres travailleurs de leurs pays respectifs, sauf dans les charbonnages néerlandais et dans les mines de fer françaises et luxembourgeoises.

La comparaison avec les données correspondantes d'octobre 1964 montre que, de façon générale, les avantages de rémunération des ouvriers des industries C.E.C.A. sur ceux des autres branches ont tendu à s'amenuiser en 1965. Seuls les mineurs du fond des charbonnages belges, les sidérurgistes italiens et l'ensemble des mineurs de fer luxembourgeois ont vu s'améliorer leur position relative.

121. De façon générale, la connaissance de l'évolution des salaires dans la C.E.C.A. se perfectionne constamment grâce aux travaux de l'Office statistique des Communautés européennes; on citera, parmi ses dernières initiatives :

- la publication, en 1966, d'une enquête sur les salaires et les appointements dans les industries de la C.E.C.A. (1); elle porte sur l'année 1964 et comble une lacune en ce qui concerne les charges salariales relatives aux employés;
- la réalisation, en octobre 1966, d'une enquête de grande envergure, portant sur un échantillon de 2 millions d'ouvriers des différentes branches industrielles : un relevé des gains et de plusieurs autres éléments (sexe, âge, nombre de personnes à charge, mode de rémunération, région, etc.) conduira à mettre en évidence le degré de dispersion des salaires et l'influence des caractéristiques individuelles sur le niveau des rétributions horaires et hebdomadaires.

Sécurité sociale

122. Tandis que, l'an dernier, les changements d'ordre structurel étaient au premier plan, l'année 1966 a été davantage caractérisée par la conso-

(1) « Salaires C.E.C.A. 1964 », série *Statistiques sociales*, Office statistique des Communautés européennes.

lisation et le perfectionnement des systèmes existants. L'évolution défavorable de la conjoncture a amené certains pays à retarder la mise en vigueur des améliorations prévues dans les prestations, et à replacer le problème du financement au centre des débats publics. Les prestations et les cotisations ont toutefois été relevées en vertu des dispositions relatives aux indexations (indices des prix ou des salaires), bien que la situation financière ait parfois été considérablement tendue ⁽¹⁾.

Régimes généraux

123. En *république fédérale d'Allemagne*, la loi de programmation financière (Finanzplanungsgesetz), destinée à contribuer au maintien de la stabilité économique et à l'étalement sur plusieurs années des prévisions budgétaires, a entraîné des modifications dans le domaine de la sécurité sociale. Certaines subventions spéciales de l'État fédéral ont été supprimées notamment en ce qui concerne l'assurance-invalidité-vieillesse. Plusieurs améliorations de prestations sont reportées jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance-maladie : c'est le cas pour l'allocation de maternité. D'un autre côté cependant, les pensions de l'assurance-vieillesse et de l'assurance contre les accidents du travail ont été augmentées, tandis que le plafond d'assujettissement obligatoire à l'assurance-chômage a été relevé pour les employés qui n'exercent aucune fonction d'employeur.

En *Belgique*, en plus des ajustements des prestations à l'indice du coût de la vie, les prestations de base ont été également relevées dans les branches « pension de vieillesse », « assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles » et « assurance-chômage ». Un pécule de vacances a été introduit pour les pensionnés. En matière d'assurance-maladie, la loi du 7 juillet 1966 a prévu, entre autres modifications, la possibilité de fixer des plafonds pour les honoraires des médecins lorsque le nombre des médecins et des dentistes qui déclarent leur adhésion aux conventions est insuffisant. Le gouvernement a fait usage de ce pouvoir, étant donné que les conventions antérieures étaient arrivées à expiration fin 1965.

En *France*, il n'y a pas eu de réforme importante, mais des études ont été poursuivies en ce sens. Pour assurer l'équilibre financier la Caisse de l'État a accordé au régime général, en juillet, 1,5 milliard de FF à titre d'avance. D'un autre côté, certaines prestations ont été relevées, notam-

(1) 14^e Rapport général, nos 408 et 409.

ment pour les assurances-vieillesse et les allocations familiales. Des dispositions nouvelles ont été mises en vigueur en matière de tarification des soins médicaux.

En *Italie*, l'assurance « invalidité-vieillesse et survivants » a été étendue aux petits commerçants : ceux-ci sont désormais assimilés à cet égard aux exploitants agricoles et aux artisans. On a poursuivi les études en vue d'introduire des réformes fondamentales intéressant surtout le régime des allocations familiales et la réorganisation de l'assurance-maladie.

Au *Luxembourg*, l'assurance contre les accidents du travail a été réformée : on a adopté le principe, déjà en vigueur pour l'assurance-vieillesse, de l'indexation aux prix et de l'ajustement tous les cinq ans au niveau des salaires. Un « 2^e degré d'invalidité » (incapacité de travail de 50 %) a été introduit dans l'assurance-invalidité. La limite d'âge pour bénéficier des pensions d'orphelin a été portée à 25 ans à l'égard des enfants poursuivant leurs études.

Aux *Pays-Bas*, en plus des augmentations des prestations et de quelques cotisations, notamment dans les assurances populaires « vieillesse », « survivants » et « allocations pour enfants », certaines modifications structurelles ont été apportées. Ainsi, pour les prestations de maternité, ce qu'on appelle le « Kraamgeld » a été remplacé par une prestation en nature. Par ailleurs, les trois groupes d'invalidité en vigueur conformément à la loi provisoire ont été complétés par un 4^e groupe (classe D) pour les invalides ayant une incapacité comprise entre 45 et 55 %.

Régimes miniers

124. En *république fédérale d'Allemagne*, la « prestation compensatoire », dont l'assuré peut sous certaines conditions bénéficier à 55 ans révolus, est désormais accordée également lorsqu'il quitte volontairement son emploi dans l'industrie minière. En outre, les mineurs en chômage peuvent dorénavant, comme les autres assurés, percevoir l'allocation de chômage pendant une période allant jusqu'à 52 semaines. Jusqu'ici, les mineurs, qui, comme on le sait, sont exonérés de la cotisation, bénéficiaient de l'allocation de chômage pendant une durée maximum de 26 semaines. Conformément à la loi de programmation financière, la réserve de cotisations prescrite jusqu'ici se trouve fortement réduite, ce qui entraîne une réduction équivalente des subventions de l'État fédéral. De nouvelles défiscalisations sont projetées par suppression de postes au budget.

En *Belgique*, la règle d'exception admettant la suppression de la journée de carence prévue par l'assurance-chômage a été d'application, en 1966 également, pour les mineurs qui n'ont dû s'arrêter de travailler qu'un jour par mois. Le relèvement, par deux tranches d'indexation, des taux journaliers de l'allocation de chômage et l'augmentation des prestations de base à partir du 1^{er} janvier 1967 s'appliquent naturellement aussi à l'égard des mineurs. Outre les revalorisations automatiques, les montants de base des pensions minières ont été relevés à partir du 1^{er} janvier 1966; d'autre part, pour les pensionnés de ce régime, un pécule de vacances a été introduit, comme dans le régime général.

En *France*, le plafond de cotisation en vigueur pour le régime minier a été relevé de presque 6 % à partir du 1^{er} janvier 1966. Les indemnités de maladie et les pensions, toutes deux indexées sur le salaire de référence des mineurs, ont été augmentées dans la même proportion que celui-ci. En ce qui concerne les prestations familiales, c'est le règlement du régime général qui s'applique; les mineurs ont participé à la simplification des zones d'abattement et à l'augmentation des allocations.

Conformément à la nouvelle réglementation générale des allocations de maternité en vigueur aux *Pays-Bas*, le régime minier (*Algemeen Mijnwerkersfonds*), a, lui aussi, remplacé l'ancienne allocation par une prestation en nature, aux frais de laquelle l'assuré doit participer dans une faible mesure. Les frais médicaux d'accouchement sont totalement pris en charge. Les cotisations pour les caisses de maladie versant des prestations en espèces et pour celles allouant des prestations en nature ont été augmentées. Enfin, par analogie avec les améliorations des prestations de l'assurance populaire et après examen de la situation financière du fonds, le conseil d'administration de l'AMF a augmenté par deux fois les pensions de vieillesse, a décidé d'accorder une prime spéciale pour les pensions temporaires, et a amélioré les bases de calcul pour les invalides professionnels de la nouvelle catégorie (qui ont une incapacité variant entre 45 et 55 %).

L'ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ

Salaires

125. Outre sa contribution aux travaux de l'Office statistique, la Haute Autorité poursuit son programme de recherches au sujet de l'influence du progrès technique et social sur les modes de rémunération appliqués dans les industries de la C.E.C.A.

Devant l'intérêt suscité par cette question, elle a décidé d'accorder une large diffusion aux résultats déjà disponibles. C'est ainsi qu'ont été publiés, sous le titre « Rémunération au rendement » (1), les exposés présentés lors de la journée d'étude de 1964 consacrée à l'examen de ce mode de rétribution dans la sidérurgie (2).

De même, les conclusions des diverses enquêtes concernant l'analyse des tâches et la qualification du travail d'une part (3), les aspects sociologiques des problèmes de rémunération d'autre part (4), doivent faire prochainement l'objet d'une publication.

Quant aux recherches entreprises pour connaître la liaison entre le niveau de mécanisation et le mode de rémunération dans les mines de houille (5), elles sont entrées dans leur phase de réalisation concrète : sur base d'un schéma unique établi par les représentants des employeurs et des travailleurs, des enquêtes ont été effectuées dans 35 galeries au rocher en creusement dans les principaux bassins de la Communauté.

Les éléments recueillis, qui donnent des indications très précises sur l'évolution des prestations de travail demandées au personnel et sur les changements correspondants intervenus dans le calcul des rémunérations, ont été soumis aux partenaires sociaux. Ils seront prochainement rassemblées au niveau communautaire et les conclusions qui pourront en être tirées décideront de l'orientation future à donner à la recherche pour l'étendre aux chantiers d'abattage.

Sécurité sociale

Travailleurs migrants

126. Au sein de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, la Haute Autorité a contribué à faire avancer la révision des dispositions en vigueur, en s'efforçant de promouvoir les solutions les plus favorables aux travailleurs des industries dont elle a la responsabilité (6).

(1) Doc. n° 11744/2/65.

(2) 13^e Rapport général, n° 435.

(3) *Ibidem*, n° 437.

(4) 14^e Rapport général, n° 395.

(5) *Ibidem*, n° 393.

(6) *Ibidem*, n° 396.

Les travaux des dernières années ont ainsi abouti à une proposition de règlement présentée par la Commission de la C.E.E. au Conseil de ministres et publiée en octobre 1966 ⁽¹⁾. Ce nouveau texte est destiné à se substituer non seulement au règlement n° 3, mais aussi aux dispositions concernant les travailleurs frontaliers, très nombreux dans les mines et la sidérurgie.

127. Par ailleurs, la Haute Autorité continue de s'intéresser aux problèmes spécifiques des travailleurs des pays tiers, qui ne sont pas visés par les textes ci-dessus mentionnés. Elle a décidé de procéder, dans le cadre de l'enquête consacrée aux conditions de recrutement de ces travailleurs dans les industries de la C.E.C.A. ⁽²⁾, à une analyse approfondie de leur situation au regard de la sécurité sociale, compte tenu des législations nationales et des multiples accords bilatéraux ou multilatéraux en vigueur.

Les études comparatives de sécurité sociale

128. La Haute Autorité s'efforce toujours d'actualiser et de compléter la documentation qu'elle met à la disposition des partenaires sociaux en matière de sécurité sociale. L'année 1966 a été marquée à cet égard par

- la préparation d'une nouvelle mise à jour des « Tableaux comparatifs des régimes de sécurité sociale », publication périodique établie avec le concours de la Commission de la C.E.E. ;
- la réédition, avec mise à jour au 1^{er} juillet 1966, de la brochure sur « les régimes complémentaires de sécurité sociale dans les industries de la C.E.C.A. », où sont rapidement décrits tous les systèmes, d'origine légale ou contractuelle, qui servent des prestations complémentaires aux mineurs et aux sidérurgistes ;
- la publication d'une nouvelle brochure, relative aux « cumuls et déductions en matière de prestations de la sécurité sociale dans les six pays de la Communauté » ; établie à la demande des intéressés, cette étude complète les autres publications, qui ne donnaient qu'une vue compartimentée des divers types de prestations versées par la sécurité sociale et, par là, permet une appréciation plus exacte des droits réels des assurés, aussi bien du régime général que du régime minier.

⁽¹⁾ J.O. 1966, n° 194.

⁽²⁾ 13^e Rapport général, n° 364.

129. Par opposition à la concision des ouvrages sus-mentionnés, les documents édités sous forme de monographies par pays donnent une description analytique et détaillée des dispositions en vigueur dans la Communauté et en Grande-Bretagne. La Haute Autorité a achevé la mise à jour au 1^{er} juillet 1966 de toutes ces monographies.

Par ailleurs, a été réalisée une étude qui, dépassant le stade purement descriptif, analyse sous leurs aspects tant politiques et socio-économiques que proprement juridiques « l'évolution et les tendances des régimes de sécurité sociale des pays membres de la Communauté et de la Grande-Bretagne ».

Enfin la Haute Autorité prépare, sur la base d'un schéma établi par le comité « charbon » du Conseil d'association C.E.C.A. - Royaume-Uni, un nouveau rapport sur la comparaison des régimes de sécurité sociale en vigueur respectivement dans la Communauté et dans ce pays au 1^{er} janvier 1967.

Problèmes spécifiques des régimes miniers

130. Comme l'année dernière ⁽¹⁾, la Haute Autorité a procédé à un examen approfondi de la conformité à la décision 3-65 (article 2, paragraphe 2) des interventions financières consenties en 1966 par les États membres en faveur des régimes de sécurité sociale appliqués dans l'industrie minière.

Il importe de rappeler que ces interventions représentent fréquemment 90 % du total des aides financières que l'industrie minière reçoit de sources diverses.

131. On sait qu'en vue de faciliter la mise en œuvre des conclusions de la Conférence européenne sur la sécurité sociale, les partenaires sociaux réunis au sein de la commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière ont décidé de constituer un groupe de travail pour l'étude des problèmes relatifs aux régimes miniers ⁽²⁾.

Ce groupe de travail s'est réuni deux fois au cours de la période considérée et a procédé au choix et à une première discussion des points qu'il se propose d'approfondir (« financement », « accidents du travail et maladies professionnelles, chômage »).

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, nos 320 et 399.

⁽²⁾ *Ibidem*, n° 401.

Conditions de travail

Commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail

132. Les commissions mixtes (dont la Haute Autorité assume la présidence et le secrétariat) ont continué à s'acquitter de leurs tâches en mettant à jour la documentation existante sur les conditions de travail en vigueur dans la Communauté et en abordant ou approfondissant l'étude de nouveaux aspects de l'évolution en ce domaine.

133. Les membres de la commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail *dans l'industrie charbonnière* se sont réunis à Bochum en novembre 1966. Ils ont été informés par M. Fohrmann, membre de la Haute Autorité et président de la commission, des problèmes actuels des charbonnages et des efforts déployés par la Haute Autorité pour les résoudre.

La commission a également poursuivi, lors de cette réunion, la discussion, entamée en décembre 1965 à Heerlen ⁽¹⁾, de l'enquête relative à la fluctuation de la main-d'œuvre dans les mines de houille. La première phase de cette enquête a été en effet terminée, mettant en évidence les facteurs qui caractérisent les groupes de mineurs où la fluctuation est la plus importante : il apparaît que dans les quatre pays étudiés la rotation est la plus forte parmi les travailleurs ayant une faible ancienneté; l'importance relative des autres facteurs (nationalité ou région d'origine, salaire, qualification, logement, etc.) est, par contre, variable selon les bassins.

Sur la base de ces données, la commission tiendra un débat où seront discutés les moyens les plus appropriés afin de réduire cette fluctuation qui, à différents égards (coûts de formation, pertes de productivité, sécurité, etc.), constitue un handicap considérable pour l'industrie charbonnière.

La commission a par ailleurs demandé à la Haute Autorité de réaliser une nouvelle étude comparative, portant sur les dispositions pour la protection des jeunes mineurs dans la Communauté.

134. La commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail *dans la sidérurgie* a tenu deux réunions en 1966. Elle a examiné à cette occasion

(1) 14^e Rapport général, n° 403.

- les premiers résultats de l'enquête sur la fluctuation de la main-d'œuvre dans l'industrie sidérurgique qui, comme annoncé ⁽¹⁾, s'est déroulée au cours du premier semestre 1966;
- la troisième partie de l'enquête, actuellement en voie d'achèvement, consacrée aux répercussions de l'évolution technique sur la productivité, les salaires, la durée du travail et l'emploi. Cette dernière partie, qui se compose d'études de cas concrets, vient s'ajouter à l'analyse statistique globale publiée en 1963, actuellement en cours de réédition après mise à jour, et à l'inventaire des dispositions légales et contractuelles en vigueur dans la Communauté, publié en octobre 1966;
- les « Tableaux comparatifs sur la situation juridique et réelle des travailleurs en régie dans l'industrie sidérurgique de la Communauté » ⁽²⁾ publiés en juin 1966; le but de cette étude est de mettre en évidence la situation des travailleurs qui, sans être liés par un contrat de travail à des employeurs de l'industrie sidérurgique, peuvent cependant être appelés à effectuer des travaux de production et d'entretien dans des entreprises sidérurgiques. On y trouve notamment une définition du contrat de mise à disposition de main-d'œuvre proposée par la commission mixte, ainsi que l'indication des dispositions qui, dans chaque pays de la C.E.C.A., autorisent ou interdisent le travail en régie, les prescriptions relatives à la sécurité sociale, les droits et obligations des parties.

Par ailleurs, pour répondre au vœu de la commission mixte, la Haute Autorité a organisé le 26 mai 1966, à l'intention des partenaires sociaux, une journée d'information sur « les problèmes de reconversion et de réadaptation dans l'industrie sidérurgique ».

135. Les deux commissions ont examiné la mise à jour des « tableaux comparatifs » sur la réglementation juridique de l'emploi, dont la publication est prévue pour 1967. Ces documents résument, sous forme synoptique, les principales dispositions applicables dans les industries de la C.E.C.A. concernant l'embauchage, les types de contrat, les obligations des parties, la situation du travailleur en cas d'interruption de la prestation de travail, de travail à temps partiel ou de modification de la situation juridique de l'entreprise et la fin du contrat de travail du fait de l'employeur (licenciement individuel ou collectif), du travailleur (démission) ou d'une clause résolutoire.

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 404.

⁽²⁾ 13^e Rapport général, n° 444.

Les deux commissions ont également procédé, au cours de leurs différentes réunions, à des échanges d'informations sur les événements sociaux importants survenus dans les industries de leur compétence. Il a été décidé de toujours inscrire de tels échanges à l'ordre du jour des futures réunions.

Commissions « non manuels »

136. Les groupes de travail qui réunissent pour chaque pays les partenaires sociaux et les représentants de la Haute Autorité ont discuté une première version de l'étude sur les conditions de l'emploi des travailleurs non manuels ⁽¹⁾. Établie sous forme de tableaux comparatifs, cette étude sera soumise en 1967 à l'approbation des deux commissions « non manuels ».

En vue d'élargir les relations avec les cadres supérieurs, la Haute Autorité a, d'autre part, décidé de créer un « groupe de contact » avec les fédérations qui adhèrent à la Confédération internationale des cadres. Une réunion a déjà eu lieu, une autre est en préparation; elles ont pour objet des échanges de vues sur la politique charbonnière et les actions de reconversion et de réadaptation de la Haute Autorité.

Droit du travail

137. Dans sa série des études comparatives de droit du travail, la Haute Autorité a publié, à la fin de 1966, l'étude sur « Le contrat de travail dans le droit des pays membres de la Communauté ». Ce document non seulement rassemble et compare les législations relatives au contrat de travail, mais encore situe ce contrat par rapport aux domaines voisins du droit et marque son importance dans les relations individuelles entre employeurs et travailleurs.

Pour 1967 est prévue la publication de l'étude intitulée « Le régime juridique des organisations professionnelles », achevée en décembre dernier.

Par ailleurs, les exposés présentés aux journées d'étude sur « Les relations entre employeurs et travailleurs sur le plan de l'entreprise » ⁽²⁾ ont été diffusés dans une édition provisoire.

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 402.

⁽²⁾ *Ibidem*, n° 405.

Travailleurs étrangers

138. L'ampleur des effectifs étrangers occupés dans les industries du charbon et de l'acier avait déjà amené la Haute Autorité à étudier les procédures de recrutement et de sélection des travailleurs provenant des pays tiers, ainsi que leurs conditions d'emploi dans la Communauté (1).

En complément de cette enquête et sur un plan plus sociologique, il est apparu nécessaire de porter une attention particulière aux problèmes posés par l'intégration des travailleurs étrangers dans la vie professionnelle et sociale. La Haute Autorité a donc décidé, au début de l'année 1966, d'entreprendre une deuxième étude à ce sujet; ces recherches, qui se situent au niveau du pays, de la région, de la localité et de l'entreprise, ont été réalisées, dans chaque État membre, en étroit contact avec les organisations professionnelles des industries de la C.E.C.A. (2).

Une partie de l'étude, actuellement terminée, porte sur les services sociaux pour travailleurs migrants; elle doit être complétée par de courtes monographies décrivant l'organisation de ces services dans quelques entreprises sélectionnées. L'ensemble de l'enquête sera publié prochainement.

(1) 13^e Rapport général, n° 364.

(2) A l'exception de l'Italie, où l'emploi de main-d'œuvre étrangère ne présente qu'une importance minime.

§ 6 — Les logements sociaux

VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTION DE LA HAUTE AUTORITÉ

139. La politique que mène la Haute Autorité dans le domaine du logement poursuit des buts à la fois économiques et sociaux :

- elle cherche à accroître la productivité des industries de base en contribuant à loger la main-d'œuvre à proximité des endroits où des entreprises assujetties à la C.E.C.A. connaissent des problèmes de développement ou de réorganisation, par suite des transformations de plus en plus profondes de l'appareil productif;
- elle vise en même temps à améliorer sur un point souvent décisif les conditions de vie pour le plus grand nombre possible de travailleurs des mines ou de la sidérurgie et pour leurs familles.

Jusqu'à présent, la Haute Autorité a lancé, pour atteindre ces buts, deux programmes expérimentaux et six grands programmes qui ont permis, dans tous les pays de la Communauté, d'intensifier les efforts déjà consentis sur le plan national pour promouvoir le logement social dans les secteurs de base.

L'aide financière que la Haute Autorité apporte aux programmes de logement garde depuis le début de son action et gardera nécessairement le caractère d'un appoint s'ajoutant aux moyens provenant des pouvoirs publics, des entreprises et d'organismes divers.

140. Depuis plusieurs années, la Haute Autorité a constaté un accroissement constant des coûts de la construction, qui risque d'entraîner des conséquences spécialement fâcheuses pour les bénéficiaires de logements sociaux.

Comme facteurs de renchérissement interviennent

- l'augmentation rapide des prix des terrains à bâtir, surtout là où la concentration industrielle en accroît la rareté;
- la hausse des prix des matériaux et des coûts de la main-d'œuvre de construction;
- l'intérêt élevé des capitaux de financement;
- la tendance au relèvement de la qualité moyenne des habitations, en concordance avec l'amélioration générale du niveau de vie de la population.

Ces divers facteurs ont de nouveau conduit, en 1966, à une certaine augmentation des coûts de la construction dans les divers pays.

On comprend que, dans ces circonstances, l'aide financière consentie par la haute Autorité à des conditions aussi avantageuses que par le passé ait été particulièrement appréciée par tous les intéressés et ait même parfois pris l'aspect d'un appoint décisif.

141. Jusqu'à présent, un peu plus du tiers des quelque 103 000 logements financés avec l'aide de la Haute Autorité ont permis l'accession de mineurs ou de sidérurgistes à la propriété.

Cette proportion n'a guère varié au cours des six dernières années (36,5-38,5 %).

Il semble cependant qu'en Allemagne (R.F.), la part des habitations destinées à la location tende à croître sous l'effet conjugué de charges immobilières plus lourdes et de la mobilité de l'emploi.

En France, par contre, une tendance inverse paraît se dessiner, tendance de tout temps prépondérante au grand-duché de Luxembourg.

Dans le contexte actuel de transformations rapides de l'appareil productif, la Haute Autorité désire simplement souligner que l'accession à la propriété peut constituer parfois un obstacle à la mobilité géographique ou professionnelle du travailleur.

Pour sa part, elle continuera à favoriser, en toute hypothèse, les formules diverses qui évitent les inconvénients, pour les travailleurs, d'un lien trop étroit entre le contrat de travail et la fourniture du logement.

RÉALISATION PROGRESSIVE DES PROGRAMMES

142. La Haute Autorité a entrepris, au cours de la période sous revue, la réalisation du sixième programme décidé en 1965 ⁽¹⁾. Ce programme prévoit, pour les années 1966 à 1968, l'affectation de crédits d'un montant total de 20 millions u.c., sous forme de prêts à 1 %, sur les fonds de la réserve spéciale de la Haute Autorité. Comme d'habitude, les ressources ainsi engagées seront combinées avec des fonds provenant d'emprunts communautaires et avec d'autres moyens financiers mobilisés à l'initiative de la Haute Autorité.

(1) 14^e Rapport général, nos 413 et 414.

On trouvera dans l'annexe statistique ⁽¹⁾ des renseignements détaillés sur les opérations financières décidées par la Haute Autorité entre le 1^{er} février 1966 et le 31 janvier 1967.

Allemagne (R.F.)

143. Rien que dans la Ruhr, selon une estimation de l'Association patronale des mines de ce bassin, les besoins pour 1966-1967 s'établiraient, à 15 000 logements, dont 7 000 seraient à réaliser d'urgence en quelques lieux d'implantation bien choisis pour faciliter le réemploi de mineurs astreints à se déplacer par suite de la réorganisation profonde de l'industrie charbonnière. Les charbonnages intéressés ont pris l'engagement de contribuer eux-mêmes par des prêts au financement de ces logements.

Au titre du sixième programme, la Haute Autorité a décidé d'affecter 6,4 millions de DM, au taux de 1 % pendant 34 ans, sur les fonds de la réserve spéciale en vue de la réalisation d'une première série de 1 500 logements sociaux dans les bassins charbonniers du Land de Rhénanie-du-Nord - Westphalie. Deux banques régionales ⁽²⁾, qui agissent comme organismes fiduciaires, y contribueront de leur côté avec 15 millions de DM octroyés pendant 50 ans au taux de 0,5 %. Les entreprises charbonnières interviendront par des prêts complémentaires. Le reste des fonds sera réuni au moyen d'emprunts hypothécaires.

La Haute Autorité se propose de poursuivre son action en accordant, dans le cadre du sixième programme, une deuxième tranche de crédits pour faciliter la construction de logements sociaux destinés aux mineurs des divers bassins.

144. L'organisation patronale de l'industrie sidérurgique estime les besoins actuels à 27 000 logements pour les différents bassins du pays; sur ce nombre, la moitié serait à réaliser d'urgence.

La Haute Autorité a décidé de lancer une première tranche, au titre du sixième programme, en aidant à la construction, en 1966 et 1967, de quelque 2 000 logements sociaux destinés à des travailleurs de la sidérurgie allemande. Les crédits ouverts, pendant 35 ans au taux de 1 %, s'élèvent à 11,59 millions de DM et seront complétés à raison de 33,41 millions de DM par des fonds empruntés à des taux variant de 5 à

⁽¹⁾ Annexe statistique, tableau 15.

⁽²⁾ « Landesbank für Westfalen », à Münster, et « Rheinische Girozentrale und Provinzialbank », à Düsseldorf.

6 % auprès d'organismes d'assurances sociales, sur l'intervention de la « Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie » en collaboration avec la « Bank für Gemeinwirtschaft ». Les 45 millions de DM ainsi réunis seront prêtés aux bénéficiaires finals au taux de 4,75 % pendant 35 ans, moyennant des hypothèques de 1^{er} rang. Le reste des fonds nécessaires sera fourni par les pouvoirs publics et par l'industrie sidérurgique allemande.

Belgique

145. En 1963, la Haute Autorité avait décidé, au titre des troisième et quatrième programmes, d'accorder au taux de 4,75 % des fonds d'un montant total de 450 millions de FB à la Société nationale du logement, à Bruxelles, afin de contribuer à la construction d'environ 2 400 logements nouveaux pour des travailleurs des charbonnages et de la sidérurgie. Une contribution financière d'un montant égal avait été consentie par l'organisme belge.

Ce projet est en voie de réalisation :

635 logements sont achevés,

1 244 logements sont en construction,

134 autres se trouvent à la « phase préparatoire ».

La réalisation du cinquième programme se poursuit également. La Haute Autorité a réservé une somme de 150 millions de FB pour contribuer au financement de la construction de quelque 500 logements destinés au personnel de la nouvelle usine sidérurgique Sidmar, près de Gand. Le projet, dont la mise en œuvre est confiée à la Société nationale du logement, est maintenant dans la phase de « préparation à la construction (1). »

Comme les moyens financiers prévus au titre des troisième, quatrième et cinquième programmes ne sont pas encore entièrement utilisés, la Haute Autorité s'est abstenue jusqu'à présent de prendre une décision d'attribution de crédits pour un sixième programme; elle maintient les contacts avec le gouvernement belge à cet égard.

France

146. Dans l'industrie charbonnière, on peut constater une certaine réduction des besoins de logements, notamment de logements destinés à

(1) Acquisition des terrains, élaboration des plans, etc.

la location. La politique des Charbonnages de France est orientée, en accord avec les syndicats, vers l'accès à la propriété en faveur des jeunes ouvriers mineurs. Les charbonnages et les syndicats estiment que cette solution a l'avantage de procurer une main-d'œuvre fixe et de permettre aux travailleurs de jouir d'une certaine indépendance dans leur vie quotidienne.

Quant à la Haute Autorité, elle a précisé que seuls bénéficieraient de son aide les projets de construction implantés dans les régions minières assurées d'un avenir économique satisfaisant.

147. Donnant suite à une proposition des Charbonnages de France, présentée en accord avec les ministères compétents et les syndicats, la Haute Autorité a décidé d'octroyer une première tranche de crédits pour l'année 1966 au titre du sixième programme. Les fonds ainsi attribués sur la réserve spéciale se montent à 3,66 millions de FF, dont 3 millions sont prêtés au taux de 1 % pendant 20 ans pour réaliser des projets facilitant, dans les divers bassins, l'accès à la propriété d'environ 300 logements.

Lors de la répartition des crédits prévus pour le sixième programme, la Haute Autorité a tenu effectivement compte ⁽¹⁾ de la situation particulièrement pénible créée dans la région de Montceau-les-Mines par les inondations catastrophiques de fin septembre 1965. Elle a décidé d'inclure, à cet effet, dans la tranche de 1966 destinée aux charbonnages français (50 logements), un premier crédit de 660 000 FF. Ce montant, prêté au taux de 1 % pendant une durée de 30 ans, sera complété au cours des années 1967 et 1968 par d'autres prêts au titre des tranches ultérieures du sixième programme.

148. Selon les estimations de la Chambre syndicale de la sidérurgie française, 3 000 habitations par an devraient être construites au cours des années 1966 à 1968 pour couvrir les besoins en logements qui découleront dans le secteur sidérurgique de l'embauche de nouveaux travailleurs.

Au titre du sixième programme, la Haute Autorité a décidé de mettre à la disposition des industries françaises de l'acier et du minerai de fer, au taux de 1 % pendant 20 ans, une somme totale de 16 millions de FF; la première tranche d'un montant de 5,4 millions de FF a été versée pour 1966; les deux autres tranches seront versées en 1967 et 1968.

Le financement ainsi prévu sur trois ans contribuera à la réalisation de quelque 2 000 logements sociaux, par l'intermédiaire d'un institut

(1) 14^e Rapport général, n° 414.

français spécialisé dans ce genre d'opérations, la « Caisse foncière de crédit pour l'amélioration du logement » qui reprête les fonds de la Haute Autorité au taux de 1,75 %.

149. Les prêts consentis par la Haute Autorité en matière de logement social pour la France couvrent habituellement 10 à 15 % des coûts globaux de construction. Aux aides en provenance de la C.E.C.A. se joignent des fonds d'un montant au moins égal qu'aussi bien les Charbonnages de France que les entreprises des secteurs de l'acier ou du minerai de fer mobilisent directement ou indirectement dans ce but. Les prêts en provenance d'organismes financiers nationaux ⁽¹⁾ et les ressources propres des bénéficiaires désireux d'accéder à la propriété de leur logement assurent l'autre part du financement.

Italie

150. Pour l'ensemble de la période 1961-1970, la société « Finsider » avait envisagé des programmes de construction totalisant 12 000 habitations pour les travailleurs des différentes usines du groupe.

La mise en œuvre de ses troisième, quatrième et cinquième programmes a permis à la Haute Autorité d'intervenir partiellement dans le financement de 1985 logements. Les fonds de la Haute Autorité ont pu être combinés avec des subventions de l'État et avec des prêts à taux réduit des entreprises pour ramener à un niveau acceptable — au maximum 25 % des revenus nets — la charge à supporter par les occupants des logements. Les différents projets ainsi établis se trouvent à l'heure actuelle en voie de réalisation :

580 logements sont achevés

275 logements sont en construction

1 130 autres en sont à la « phase préparatoire à la construction ».

Selon les indications fournies par la « Finsider », celle-ci s'apprête à bâtir environ 1 000 logements au cours des années 1967 et 1968.

La Haute Autorité examine en ce moment par quels moyens elle pourrait intervenir financièrement pour mettre en œuvre un sixième programme et pour abaisser autant que possible les charges financières qui en résulteront pour la sidérurgie italienne.

Les troisième, quatrième et cinquième programmes ont également permis à la Haute Autorité de contribuer financièrement à la construction

(1) Tels que le « Crédit foncier de France » ou le « Crédit immobilier ».

de logements sociaux au bénéfice des travailleurs des entreprises des groupes Assider et Industrie Siderurgiche Associate.

Les crédits sont accordés au taux de 4,15 % pendant 20 ans par l'intermédiaire de la « Banca Nazionale del Lavoro » pour des montants allant au maximum jusqu'à la moitié des coûts de construction.

Les moyens disponibles n'ont cependant pas encore été complètement utilisés, suite à des difficultés de financement surgies du côté de quelques entreprises gênées par la conjoncture du marché sidérurgique.

Luxembourg

151. Les moyens prévus par la Haute Autorité au titre du cinquième programme pour le financement de logements sociaux au Grand-Duché ont été entièrement utilisés au cours de la période sous revue.

La Haute Autorité prépare la mise en œuvre du sixième programme au cours des années 1967 et 1968.

Pays-Bas

152. Aux Pays-Bas, les crédits du cinquième programme, actuellement tous utilisés, ont permis le financement de 710 logements, dont 419 sont achevés et 291 en cours de construction.

La Haute Autorité examine actuellement avec les organisations professionnelles des charbonnages l'opportunité de lancer un nouveau programme pour les années 1967 et 1968.

Dans la sidérurgie, les besoins liés aux nouveaux investissements sont estimés à 500 logements par an pour 1967-1968. Les possibilités et modalités de financement d'un programme de construction correspondant sont actuellement à l'étude.

EXPÉRIENCES RÉUNIES GRÂCE AU PROGRAMME SPÉCIAL

153. Comme elle l'a souligné à diverses reprises, la Haute Autorité attribue une importance toute particulière à la recherche de solutions constructives et originales à l'un des problèmes majeurs que pose la politique de logement social : promouvoir la qualité des habitations

individuelles tout en veillant à les intégrer dans des ensembles types bien conçus, dont les équipements collectifs soient achevés à temps ⁽¹⁾.

La poursuite de ce double objectif aux multiples aspects étroitement imbriqués l'a conduite à lancer, au titre du cinquième programme, une tranche spéciale qui comporte, dans cinq des six pays de la Communauté, l'édification de « quartiers-modèles » ⁽²⁾.

En Allemagne (R.F.), en France et aux Pays-Bas, les travaux de construction sont en cours; en Belgique et en Italie, l'ouverture des chantiers doit se faire en 1967. Au total, 2 350 logements sont prévus dans les cinq pays (cf. tableau 16 de l'annexe statistique).

La Haute Autorité a résumé dans un rapport intérimaire les premières constatations d'intérêt général faites au cours des travaux préparatoires à la construction. Ce rapport sera publié prochainement, accompagné de plans, dessins et photos. Il indique les difficultés rencontrées, mais aussi les solutions originales qui ont été parfois trouvées.

154. En ce qui concerne la construction des habitations, certaines conceptions nouvelles tendant à l'amélioration de la qualité n'ont pu aboutir à des réalisations concrètes en raison d'obstacles d'ordre réglementaire ou financier.

Les logements qui rentrent sous la dénomination « logements sociaux » sont en effet destinés à une population dont le pouvoir d'achat restreint limite la part des revenus qu'elle peut consacrer au loyer; en dépit des aides des pouvoirs publics, il s'ensuit que la liberté de conception et la qualité se trouvent limitées dans la même mesure que le coût de construction.

Par ailleurs, l'octroi des aides des pouvoirs publics est lié à des normes techniques qui obligent strictement les architectes.

En conséquence, de bons projets n'ont pu être réalisés que partiellement et d'autres ont dû subir des modifications de détail, souvent au détriment des équipements intérieurs, des aménagements extérieurs ou de l'esthétique.

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, nos 416 et 422.

13^e Rapport général, nos 458 et 464.

12^e Rapport général, n° 467.

11^e Rapport général, n° 548.

⁽²⁾ Programme spécial de construction dans le cadre du cinquième programme d'aide financière de la C.E.C.A., Directives générales, Services des publications des Communautés européennes, n° 8823/2/62/1, juillet 1962.

155. Quant aux équipements collectifs des ensembles types, la multiplicité des maîtres d'ouvrage, des règlements administratifs applicables, des sources et des modalités de financement et aussi des conceptions en présence ont souvent retardé le démarrage des travaux; c'est notamment le cas dans les pays où la loi fixe strictement les compétences et les procédures d'autorisation pour les divers genres d'installations (écoles, centres sociaux, plaines de jeux et de sport, bâtiments des P.T.T., etc.). Les présidents des groupes de travail nationaux ont souvent dû intervenir auprès des ministères compétents pour obtenir une accélération des procédures entamées.

En outre, pour des raisons qui tiennent à la technique budgétaire, les moyens financiers nécessaires pour la réalisation de ces équipements n'ont pas toujours été disponibles au moment souhaitable. Certaines communes se sont ainsi trouvées dans l'impossibilité de faire face aux obligations que la loi leur impose en ce domaine.

Enfin, des problèmes particuliers ont surgi pour la construction de magasins dans des délais acceptables. Comme la rentabilité d'immeubles ou de parties d'immeubles à usage commercial ne peut s'apprécier correctement qu'après l'occupation de la nouvelle unité de voisinage, on trouve difficilement d'avance des acquéreurs. Il semble indispensable, pour vaincre ce genre d'obstacles, d'établir un plan d'ensemble qui assure, d'un côté, le bon fonctionnement d'un « marché » local où la plupart des branches commerciales ou artisanales soient représentées, mais qui, d'un autre côté, ne restreigne pas non plus outre mesure la libre initiative des commerçants individuels.

156. Malgré ces obstacles et difficultés, l'expérience en cours s'avère positive à maints égards. On constate que la qualité moyenne des logements a pu être améliorée sur toute une série de points; en particulier :

- tous les logements sont pourvus du chauffage central, ce qui permet une pleine utilisation de toutes les pièces en chaque saison;
- la plupart comportent une deuxième salle à usages multiples; une telle disposition permet aux divers membres de la famille ou bien de se réunir ou bien de s'isoler, à leur gré;
- l'insonorisation a fait l'objet d'un soin particulier, très apprécié par les familles des travailleurs effectuant des postes de nuit.

La plus grande attention a également été portée aux questions qui touchent à l'urbanisme : ensoleillement, éloignement des bruits de la

circulation, séparation des piétons et des automobiles, espaces verts, éparpillement raisonnable des habitations, permettant une vie communautaire harmonieuse. Autant que possible, seront érigées des antennes collectives pour la radio et la télévision, de façon à éviter aux ensembles projetés d'être enlaidis par des « forêts d'antennes ». Pour chaque habitation a été prévu un garage ou, du moins, un parking pour autos à proximité.

157. En outre, les procédures instituées pour promouvoir une meilleure collaboration entre toutes les personnes intéressées à la construction des ensembles se sont révélées efficaces ⁽¹⁾. L'activité des groupes de travail au plan national et des groupes de coordination au plan local constitue une expérience précieuse. Il faut souligner que tous les membres de ces organismes ont consenti des efforts importants et méritoires; il reste à espérer que des efforts analogues préparent la réalisation des programmes courants aidés par la Haute Autorité.

RÉCAPITULATION DES ACTIVITÉS DE LA HAUTE AUTORITÉ (1953-1967)

158. Depuis le début de son action en vue de faciliter la construction de logements pour la main-d'œuvre des industries de la C.E.C.A. et jusqu'au 31 janvier 1967, la Haute Autorité a contribué financièrement, au titre des deux programmes expérimentaux et des six premiers grands programmes, à la construction de 102 590 logements — dont 64 549 sont destinés à la location et 38 041 à l'accession à la propriété.

Au 31 janvier 1967, 85 995 de ces logements étaient achevés; 10 462 étaient en construction et 6 133 en « préparation de construction » (*tableau XV*).

159. Au 31 janvier 1967, les fonds — en provenance des ressources propres de la Haute Autorité, des emprunts qu'elle a contractés et des moyens complémentaires mobilisés à son initiative ⁽²⁾ — affectés à la construction des 102.590 logements représentaient la contre-valeur de 240,48 millions d'unités de compte (*tableau XVI*).

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 416.

⁽²⁾ *Ibidem*, n° 418.

TABLEAU XV

**État des travaux pour les deux programmes expérimentaux
et pour les six premiers grands programmes**

(au 31 janvier 1967)

Pays	Nombre de logements financés	dont		
		en préparation de construction	en construction	achevés
Allemagne (R.F.)	72 424	3 062	5 911	63 451
Belgique	5 735	73	2 023	3 639
France	15 286	1 611	1 958	11 717
Italie	5 287	887	290	4 110
Luxembourg	670	4	39	627
Pays-Bas	3 188	496	241	2 451
Communauté	102 590	6 133	10 462	85 995

TABLEAU XVI

**Financement des deux programmes expérimentaux
et des six premiers grands programmes**

(au 31 janvier 1967)

(en millions d'unités de compte)

	Moyens de la Haute Autorité		Moyens complémentaires mobilisés à l'initiative de la Haute Autorité	Aide totale	Autres sources de financement (maîtres d'œuvre, etc.)	Coût total de la construction
	sur des ressources propres	sur fonds d'emprunts				
Allemagne (R.F.)	42,70	13,24	96,68	152,62	602,86	755,48
Belgique	4,60	19,26	2,30	26,16	26,68	52,84
France	24,04	—	5,06	29,10	114,58	143,68
Italie	6,54	8,04	2,06	16,64	25,21	41,85
Luxembourg	1,75	1,70	—	3,45	5,19	8,64
Pays-Bas	4,40	2,14	5,97	12,51	8,43	20,94
Communauté	84,03	44,38	112,07	240,48	782,95	1 023,43

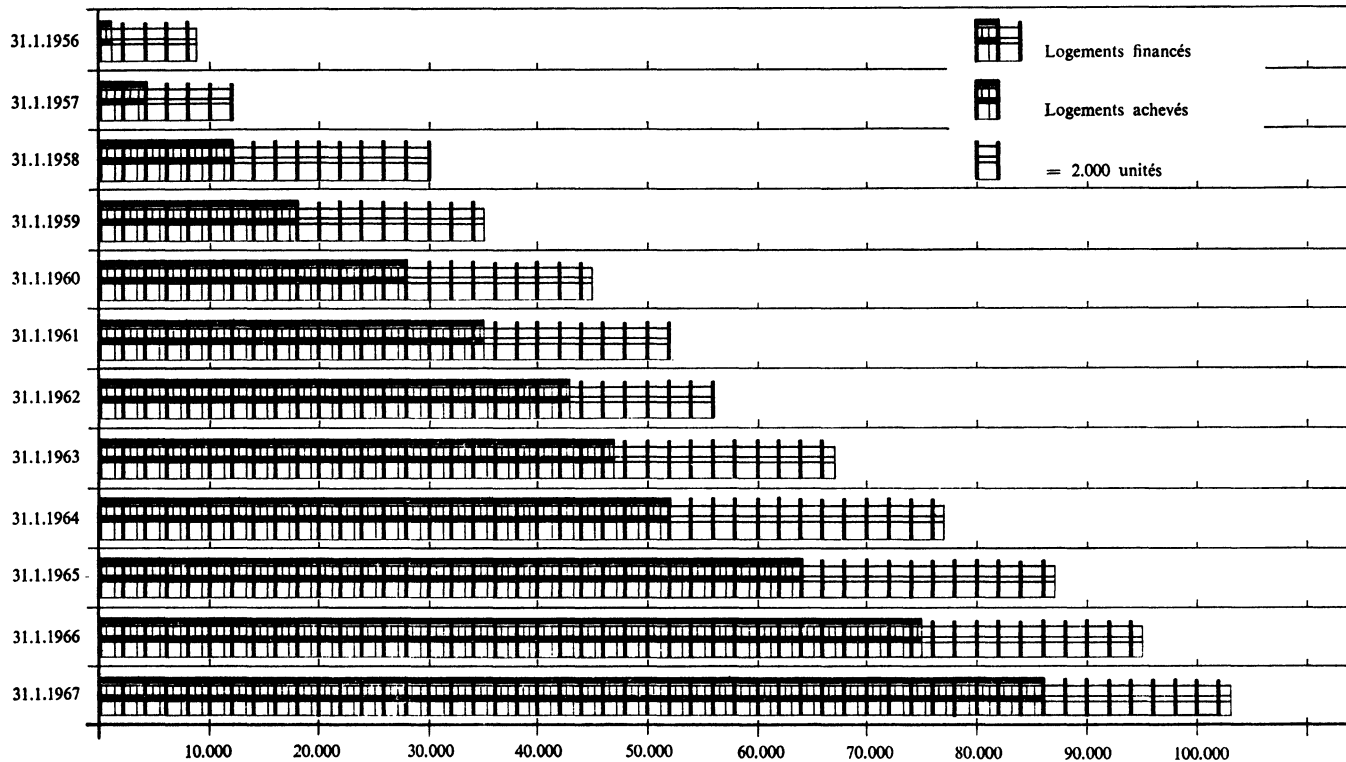
Le *graphique 3* donne une vue générale de l'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la construction de logements sociaux.

En établissant ce graphique, on a seulement retenu le nombre des logements financés et le nombre des logements achevés.

GRAPHIQUE 3

Logements sociaux

Situation au :



§ 7 — La médecine, l'hygiène et la sécurité du travail ⁽¹⁾

Vue d'ensemble de l'action de la Haute Autorité

160. Dans les domaines de la médecine, de l'hygiène et de la sécurité du travail, la Haute Autorité intervient par des actions qu'elle a progressivement développées au contact étroit des réalités des industries minières et sidérurgiques. Elle s'appuie pour agir d'une manière concrète en ce sens sur les articles 3, 46 et 55 du traité de Paris qui lui ont confié une mission propre à cet égard ⁽²⁾.

Depuis 1954, la Haute Autorité poursuit ainsi des actions qui n'ont cessé de s'amplifier dans le but de promouvoir les recherches visant à l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs dans les industries de sa compétence. L'amélioration des conditions de vie et de travail, qui est un des objectifs essentiels de la C.E.C.A., est lié, autant qu'au progrès technique et économique, à l'accroissement de la sécurité du travail et de la protection de la santé des travailleurs.

La Haute Autorité encourage parfois des recherches isolées, mais pour éviter de disperser ses efforts en matière de promotion des travaux techniques et scientifiques, elle établit le plus souvent possible des programmes de recherches.

Elle y associe tous les intéressés, et notamment les représentants des travailleurs, qui coopèrent à l'établissement des programmes et à la sélection des projets.

⁽¹⁾ Les tableaux 17 à 22 de l'annexe statistique montrent avec les derniers chiffres connus l'évolution des *accidents* dans les industries de la C.E.C.A.; certains d'entre eux sont suivis d'explications. Des études menées par la Haute Autorité au titre du 2^e programme « Facteurs humains et sécurité » ont porté sur les facteurs susceptibles d'amener une distorsion dans les statistiques d'accidents, en particulier dans les mines. La préparation de la publication des résultats de ces études est très avancée et permettra dans un bref délai de fournir des éléments de travail supplémentaires qui seront mis à la disposition de l'Office statistique des Communautés et de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.

Les tableaux 23 à 27 de l'annexe statistique, suivis d'un avertissement de l'Office statistique des Communautés européennes sur le manque de comparabilité des chiffres recueillis aux sources nationales, donnent pour la première fois un aperçu des *maladies professionnelles* au cours des années 1961-1964. Ces chiffres, que l'Office vient d'obtenir des pays membres, concernent les maladies professionnelles déclarées ou ayant donné lieu à réparation. Ils vont être soumis pour avis aux commissions consultatives intéressées, lesquelles examineront les divergences constatées de pays à pays.

⁽²⁾ Voir aussi le *Bulletin de la C.E.C.A.*, n° 60, où on trouvera un exposé très complet sur la « Politique de la Haute Autorité dans le domaine de la promotion des études et recherches concernant l'hygiène, la médecine et la sécurité du travail. »

La diffusion des résultats des recherches se réalise en tout premier lieu par les consultations et la coopération évoquées ci-dessus mais aussi par la voie de publications et par l'organisation de missions d'information.

Les contrats entre la Haute Autorité et les instituts et chercheurs comportent par ailleurs des clauses précises en matière d'utilisation des brevets et de diffusion des résultats, qui tendent à garantir l'accès de tous les intéressés aux connaissances acquises.

161. En 1966, la Haute Autorité a poursuivi la réalisation des programmes de recherches lancés au cours des années antérieures ⁽¹⁾ :

- *en médecine du travail*, le programme « Physiopathologie et clinique », qui s'étend sur la période 1964-1969, et le programme « Traumatologie et réadaptation », 1964-1968 ;
- *en hygiène industrielle*, le 2^e programme de « Lutte technique contre les poussières dans les mines », 1965-1968, et, en sidérurgie, après achèvement d'un 1^{er} programme, diverses recherches sur les fumées rousses des convertisseurs ;
- *en physiologie et psychologie du travail*, le 2^e programme « Facteurs humains et sécurité », 1965-1969, et le 1^{er} programme « Ergonomie », 1965-1969.

Au cours de l'exercice écoulé, la Haute Autorité a pu décider la mise en œuvre d'un nouveau programme de recherches médicales : il est consacré à la « Thérapeutique et réadaptation des brûlés », 1965-1969.

Un autre programme nouveau, dans le domaine de la « Lutte technique contre la pollution atmosphérique en sidérurgie », 4 millions u.c., 1966-1971 ⁽²⁾, en est arrivé à une phase très avancée de la procédure : le 10 janvier 1967, le Comité consultatif a été consulté.

162. La Haute Autorité continue en même temps à développer efficacement dans tous ces domaines la collaboration avec les milieux scientifiques, professionnels et gouvernementaux.

L'avantage de la collaboration de plus en plus étroite avec les milieux professionnels mérite d'être souligné. Alors qu'au début la contribution des producteurs et des travailleurs était essentiellement centrée

(1) Le tableau 28 de l'annexe statistique donne à la date du 31 décembre 1966 une vue générale des crédits ouverts et des dépenses engagées par la Haute Autorité au titre des divers programmes de recherches sur la protection sanitaire des travailleurs.

(2) 14^e Rapport général, n° 438.

sur la fixation des objectifs généraux de promotion, elle s'étend actuellement à la réalisation des programmes de recherche, à l'échange d'expériences ainsi qu'à l'exploitation des résultats. Les experts de la profession, conscients de l'intérêt communautaire des problèmes de santé et de sécurité, apportent à la Haute Autorité des éléments utiles pour suivre l'évolution des besoins ressentis dans les milieux industriels et adapter en conséquence ses efforts de promotion. C'est le cas notamment pour l'information du personnel des industries de la C.E.C.A. dont les modalités s'orientent de plus en plus vers l'utilisation de procédés didactiques relevant autant de la formation professionnelle que de l'information.

Cette coopération constante a d'autre part incité les organisations professionnelles à manifester leur intérêt pour des initiatives nouvelles visant à la protection des travailleurs comme, par exemple, la création de services ergonomiques.

MÉDECINE

Physiopathologie du travail

163. Le 30 mars 1966, la Haute Autorité a décidé de participer au financement de 9 recherches qui constituent la dernière tranche du programme de physiopathologie et clinique lancé en 1964.

Ce programme, doté de 3 millions u.c., a permis au total le démarrage de 90 recherches qui, toutes, sont en bonne voie de réalisation ⁽¹⁾.

En 1966, 18 réunions de travail ont permis aux chercheurs des diverses disciplines d'assurer une coordination fructueuse de leurs efforts.

Quelques orientations particulièrement intéressantes sont à noter parmi les nouvelles recherches :

- poursuite des recherches fondamentales sur les substances inhibitrices de l'action nocive de la silice ; dans des instituts de plusieurs pays de la Communauté, de nouveaux polymères de synthèse sont actuellement mis au point en vue d'applications en clinique ;
- meilleure connaissance du mécanisme intime d'agression des voies respiratoires par les particules de quartz ;

(1) 14^e Rapport général, nos 427 et 428.

- détection de substances agissant sur le virus grippal et les sécrétions pathologiques des bronches et améliorant ainsi la capacité de défense de l'organisme contre les poussières inhalées;
- action contre les effets nocifs de fumées provenant des opérations de soudage.

164. Un symposium consacré à la bronchite s'est tenu à Stresa les 21 et 22 avril 1966. Il a permis de dégager des recherches encouragées par la Haute Autorité les conclusions que voici :

- le traitement des poussées aiguës de bronchite laisse entrevoir de nouvelles possibilités pour la prévention des états d'insuffisance respiratoire;
- la thérapeutique de la bronchite chronique s'est enrichie de moyens nouveaux;
- les objectifs ultérieurs des recherches sur la bronchite se trouvent précisés.

Par ailleurs, le groupe de travail intéressé a terminé l'élaboration d'un questionnaire communautaire qui permettra d'entreprendre, dans les six États membres, une enquête épidémiologique sur la bronchite chronique ⁽¹⁾.

Traumatologie et réadaptation (lésions traumatiques, brûlures)

165. La Haute Autorité a accordé le 22 juin 1966 une aide financière à 30 recherches entreprises au titre du programme de traumatologie et réadaptation pour lequel est prévue une somme totale de 1,8 million u.c. ⁽²⁾.

Les nouvelles recherches sont en voie de réalisation. Des groupes de travail spécialisés en assurent la coordination scientifique.

Les domaines d'investigation abordés sont les suivants :

- aspects particuliers de la guérison des fractures des membres;
- problèmes d'appareillage pour les amputés d'un membre supérieur ou d'un membre inférieur;
- rééducation fonctionnelle des amputés d'un membre supérieur et recherche des facteurs contribuant à leur meilleure réadaptation professionnelle;

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 429.

⁽²⁾ 14^e Rapport général, n° 432; 13^e Rapport général, n° 472.

- aspects particuliers des séquelles de blessures crâniennes et facteurs favorisant la guérison et la réintégration sociale et professionnelle des traumatisés du crâne;
- examen systématique de la colonne cervicale dans le cas de traumatismes crâniens;
- étude des effets des lésions de la moelle épinière consécutives à des fractures de la colonne vertébrale;
- amélioration de la prévention des traumatismes de la colonne vertébrale chez les travailleurs de force et expérimentation de prothèses utilisables par ces travailleurs.

166. Le nouveau programme de recherches, entièrement consacré à la thérapeutique et à la réadaptation des brûlés, a été lancé comme prévu ⁽¹⁾. La Haute Autorité a décidé le 18 mai 1966 d'y consacrer 1,5 million u.c.

Le nouveau programme propose aux chercheurs :

- d'une part, des domaines d'investigation clinique, tels que la nutrition du brûlé, les conditions de développement des infections, le contrôle thérapeutique de la diurèse,
- d'autre part, des thèmes de recherche fondamentale, concernant en particulier la réparation de la perte de substance cutanée à l'aide de greffes de peau.

Un appel public aux projets individuels de recherche va paraître incessamment dans le « Journal officiel des Communautés européennes » et 21 instituts spécialisés ont, d'autre part, été invités à préparer leur contribution.

HYGIÈNE

Charbonnages et mines de fer

167. Pendant l'exercice écoulé, les travaux du 2^e programme de recherches « Lutte technique contre les poussières dans les mines », lancé en 1964 et doté de 6 millions u.c., se sont développés régulièrement.

On se rappellera que ce programme a débuté par une tranche de 67 recherches entreprises par 12 instituts spécialisés dans le domaine

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 434.

minier. Dans le courant de 1965, une recherche sur les effets protecteurs des pâtes salines hygroscopiques est venue s'y ajouter ⁽¹⁾.

Au cours de l'exercice 1966, une nouvelle recherche a été encouragée par la Haute Autorité. Il s'agit de travaux destinés à préciser les facteurs qui influent sur l'apparition et le développement des pneumoconioses.

La nouvelle recherche, confiée à l'Institut de médecine du travail de l'université de Cagliari, ouvre la possibilité d'élargir le champ des travaux, menés dans les différents bassins C.E.C.A. depuis 1957 avec l'aide de la Haute Autorité, aux conditions d'empoussiérage particulières rencontrées dans l'exploitation du gisement charbonnier de Sulcis.

168. Bien que le programme de recherches actuel soit encore en période de développement, on peut cependant citer dès maintenant, pour chacun des domaines d'investigation, des résultats déjà utilisables dans la pratique de l'exploitation :

- adaptation à des conditions nouvelles des techniques diverses d'infusion d'eau utilisées pour l'abattage;
- perfectionnement aux machines et engins employés au fond (mise au point de dépoussiéreurs humides, secs, etc.);
- amélioration des techniques de remblayage et de foudroyage;
- progrès dans les recherches consacrées, plus spécialement en Allemagne (R.F.) et en Italie, à la lutte contre les poussières dans les mines de fer;
- mise au point, en France, d'un appareil autonome et continu de mesure des empoussiérages; cet appareil a été choisi par la commission « Mesures des poussières » comme appareil de référence pour de nouvelles mesures comparatives décidées par elle en 1966;
- meilleures connaissances de la nocivité sur l'organisme de l'effet global d'empoussiérage.

169. Les recherches entreprises dans les divers domaines ont attiré l'attention sur de nombreuses observations d'un grand intérêt, même si on ne peut pas à proprement parler les qualifier de résultats définitifs.

La nécessité de coordonner les travaux futurs en tenant compte d'une manière plus directe et plus immédiate de ce genre de données

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, nos 435 et 436.

intermédiaires a conduit la Haute Autorité à prévoir l'organisation de réunions d'experts chargés d'orienter les nouveaux travaux.

On peut compter qu'il en résultera une économie dans les efforts à accomplir et, au départ, une meilleure cohésion entre chercheurs.

C'est ainsi qu'une commission spécialisée s'est réunie en juillet 1966 pour faire le point des perfectionnements récents obtenus dans les techniques d'infusion d'eau en veine et définir en conséquence les voies nouvelles de la recherche en ce domaine.

Des réunions sont prévues pour examiner dans le même esprit les autres thèmes principaux de la lutte contre les poussières dans les mines.

PHYSIOLOGIE ET PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

170. Le « 14^e Rapport général » a décrit ⁽¹⁾ les objectifs des deux programmes relevant de la physiologie et de la psychologie du travail (programme « Facteurs humains et sécurité » et programme « Ergonomie »). Il a en outre donné un aperçu précis des actions entreprises ⁽²⁾.

Ces travaux se poursuivent d'une manière satisfaisante. On doit relever qu'ils sont réalisés avec une participation particulièrement active des milieux professionnels, où ils suscitent un vif intérêt.

Les travaux en cours ont fait l'objet d'appréciations positives qui encouragent la Haute Autorité à développer son action. Aussi des échanges de vues avec les milieux professionnels devraient-ils permettre de définir les recherches restant à engager au titre des programmes « Facteurs humains et sécurité » et « Ergonomie » adoptés en 1964, et d'établir le plan de financement complémentaire nécessaire à l'achèvement des travaux du programme « Ergonomie » dont les crédits disponibles seront entièrement attribués dans le courant de 1967 ⁽³⁾.

Facteurs humains et sécurité

171. Comme indiqué dans le « 14^e Rapport général », quelque 20 recherches individuelles sont en cours.

(1) N° 425.

(2) N°s 439 à 444.

(3) Voir aussi le tableau 68 de l'annexe statistique.

Des journées d'études tenues en octobre 1966 ont permis aux chercheurs de confronter leurs travaux sur la formation et la sélection du personnel, l'utilisation et l'adaptation des moyens de protection individuelle, la perception des signaux, les incidences de la charge de travail.

Par ailleurs, une recherche coordonnée sur les relations entre la sécurité, la structure et l'organisation du milieu de travail est en cours, en liaison avec les travaux du groupe « Organisation de la prévention » de la Commission générale de la sécurité en sidérurgie.

Enfin, l'année 1966 a vu entreprendre la diffusion des résultats de la recherche communautaire sur la sécurité ⁽¹⁾. Les enseignements de cette recherche sont nombreux et ont permis de faire progresser la connaissance du mécanisme de l'accident. Certaines conclusions ont trait :

- au danger des activités imprévues ou inhabituelles provoquées par des perturbations dans les processus de fabrication, et aux méthodes de prévention;
- à l'influence de l'environnement (température, éclairage, bruit);
- au perfectionnement de certains systèmes de perception à distance des informations.

Ergonomie

172. Les quelque 30 recherches individuelles déjà mentionnées dans le « 14^e Rapport général » sont en bonne voie de réalisation ⁽¹⁾.

Elles portent sur : la charge de travail, le bruit, les vibrations, les postures de travail, la chaleur, la fatigue mentale, la vision, les activités mentales. Une partie de ces recherches sont de véritables applications pratiques en milieu industriel. Deux réunions tenues en novembre 1966 ont permis aux chercheurs de confronter leurs travaux.

Voici quelques exemples des travaux spécifiques entrepris : perfectionnement des sièges des engins de transport et de manutention, compte tenu des conditions d'utilisation (inégalités des sols, poids des objets transportés, etc.); perfectionnement des protecteurs d'oreille, pour les rendre moins difficiles à porter, spécialement dans les postes où la réception des consignes et des signaux est importante; amélioration des postures de travail incorrectes par une modification de l'agencement des postes de travail; amélioration de la visibilité, par exemple aux postes de contrôle

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 442.

de qualité, pour réduire l'éblouissement et diminuer la charge de travail.

Par ailleurs, sur invitation, une recherche coordonnée sur la charge mentale et les activités de surveillance dans les installations automatisées est en cours dans trois instituts (allemand, français et néerlandais); deux recherches coordonnées sont en préparation sur le travail continu dans la sidérurgie et les caractéristiques des vêtements de protection à la chaleur; enfin, des travaux documentaires sur le vieillissement vont être entrepris.

Ces travaux utiliseront la documentation recueillie par le « Centre d'informations et études ergonomiques » créé avec l'aide de la Haute Autorité. La recherche communautaire ergonomique réunit actuellement des équipes des charbonnages allemands, français et néerlandais et de la sidérurgie néerlandaise. La sidérurgie allemande et la sidérurgie française ont également marqué leur intérêt et suivent les travaux; la Haute Autorité espère qu'elles pourront se joindre aux équipes précédentes.

Parallèlement à son objectif direct, qui est de formuler des propositions concrètes pour l'aménagement de certains postes types, cette recherche sera l'occasion d'une véritable coopération entre les équipes ergonomiques qui se créent progressivement dans les entreprises minières et sidérurgiques de la Communauté.

SÉCURITÉ

Travaux de la Commission générale (sidérurgie)

173. Les travaux de la Commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie et de ses sept groupes de travail spécialisés se sont poursuivis de manière satisfaisante en 1966 ⁽¹⁾.

Devançant les prévisions, le groupe de travail « Organisation de la prévention » a présenté à la Commission générale, lors de sa séance du 30 novembre 1966, les conclusions de l'étude faite sur les principes de l'action de prévention des accidents dans l'entreprise. La Commission générale les a adoptées en émettant le vœu qu'en raison de l'importance du choix d'une politique de prévention par les entreprises ces principes soient très largement vulgarisés, afin que dans la Communauté tout entière

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 450.

on puisse s'en inspirer. Il convient de noter que ces principes de prévention peuvent intéresser non seulement la sidérurgie mais également toutes les autres industries. La Commission générale prendra prochainement position quant aux modes de vulgarisation à adopter pour leur assurer la plus large diffusion. Vu leur importance fondamentale, le texte de ces principes est reproduit ci-dessous en bas de page (1).

Les activités des six autres groupes de travail ont surtout consisté en prise d'informations, en rédaction de notes et de rapports de synthèse et en d'autres travaux préparatoires. Les premières conclusions de ces groupes de travail ne pourront apparaître qu'à partir de 1967.

(1) *Principes de prévention*

« L'expérience montre que la mise en œuvre d'une prévention efficace requiert un certain nombre de structures et de mesures pratiques qui sont du ressort des entreprises elles-mêmes. Les dix principes généraux ci-après sont considérés par le groupe de travail comme la base d'une promotion efficace de la sécurité dans l'entreprise :

- 1° La direction, au niveau le plus élevé, doit considérer la promotion de la sécurité et de l'hygiène du travail comme une partie essentielle de ses tâches.
- 2° Il est nécessaire qu'elle diffuse cet état d'esprit, de préférence par écrit, à l'ensemble du personnel, sous forme de principes clairement définis.
- 3° Les activités de sécurité et d'hygiène doivent être intégrées dans les activités de production, de telle sorte qu'elles ne puissent en être dissociées. Le mode d'intégration doit être clairement défini pour tous les services et à tous les niveaux.
- 4° Pour toutes les actions de prévention, il est souhaitable que la direction de l'entreprise et ses divers services puissent recourir aux conseils d'un service spécialisé de sécurité placé sous l'autorité directe de la direction, sans qu'ils puissent pour autant en être déchargés de leurs obligations fondamentales en la matière.
- 5° Chaque membre de la hiérarchie, quel que soit son rang, a donc la charge des activités de prévention pour le secteur dans lequel il est compétent et doit en référer à ses supérieurs hiérarchiques. Ceci entraîne comme conséquence que dans les jugements de valeur portés sur le personnel les qualités en matière de prévention interviennent au même titre que les autres qualités.
- 6° Toutes les activités de prévention doivent être coordonnées au sein d'un programme cohérent. Il doit être jalonné par des rapports périodiques faisant le point de son état d'avancement et permettant son adaptation continue.
- 7° Il convient que sur ce programme on demande l'avis des représentants des travailleurs dont la collaboration dans tous les domaines de la sécurité du travail est de la plus haute importance.
- 8° Le programme doit s'inspirer non seulement de l'analyse des statistiques d'accidents survenus, mais aussi de l'étude approfondie — préalable à la survenance des accidents — des risques inhérents à chaque secteur d'activité.
- 9° Chacune des actions de prévention programmées doit comporter diverses phases : une préparation, une application, un ou des contrôles de l'exécution, l'évaluation de l'exploitation des résultats.
- 10° A côté des aspects techniques et d'organisation de la prévention des accidents, l'action de formation en matière de sécurité auprès de tous les niveaux hiérarchiques et de tout le personnel est de la plus haute importance. Dans ce but, il faut tendre à ce que la formation en matière de sécurité soit réalisée comme une partie intégrante de la formation professionnelle. Dans la mesure où cette intégration ne serait pas réalisée, le programme de sécurité de l'entreprise devrait inclure une formation complémentaire en la matière. »

Des journées d'information ont été organisées les 29 et 30 novembre 1966 à l'intention et avec la participation des membres de la Commission générale et de ses groupes de travail; les membres observateurs de Grande-Bretagne et de Suède étaient présents. Comme annoncé dans le « 14^e Rapport général », les rapports nationaux ont décrit l'état de la sécurité dans les différentes industries sidérurgiques. La discussion générale a abouti à l'adoption de conclusions qui faciliteront la poursuite de la lutte contre les accidents.

DIFFUSION DES CONNAISSANCES

Médecine, hygiène et sécurité du travail

174. La Haute Autorité a poursuivi, en l'adaptant aux nécessités pratiques révélées par l'expérience, son œuvre de diffusion et d'information.

Les programmes de recherches qui ont démarré en 1965 et 1966 imposent par leur ampleur un effort d'adaptation des documents d'information aux besoins des praticiens et des milieux professionnels.

La Haute Autorité a donc décidé de remplacer dorénavant les brochures biennales par plusieurs rapports, dont chacun aura comme objet un domaine particulier. Ils seront établis à la fin de chaque année et, pour la première fois, présenteront la situation à la fin de 1966.

D'autre part, la Haute Autorité s'est préoccupée constamment de rendre encore plus efficaces ses méthodes de diffusion des résultats scientifiques et techniques.

L'information des praticiens

175. Les tirés à part de 72 articles scientifiques publiés par les chercheurs ont été diffusés en 1966 à 600 praticiens.

Les praticiens souhaitent cependant un service plus rapide, tenant compte de leur langue et de leur spécialisation. Pour répondre à ces exigences, il se révèle opportun de créer auprès de la Haute Autorité un centre qui aurait pour but de porter à la connaissance de tous les médecins du travail de la Communauté les résultats des recherches encouragées par la C.E.C.A., au fur et à mesure que ceux-ci seraient rendus disponibles.

Le bulletin de documentation bibliographique « Pneumoconioses » a continué à paraître régulièrement en 1966, en langues allemande, française

et italienne. Il est diffusé à 1 900 praticiens. Un bulletin « Brûlures » est d'autre part réalisé d'après les mêmes critères. Ce service de documentation donne une information succincte non seulement sur les publications issues des travaux encouragés par la C.E.C.A., mais aussi sur toute la littérature mondiale dans les domaines cités.

C'est également en vue de favoriser l'information que la Haute Autorité apporte son concours à l'élaboration des notices descriptives des maladies professionnelles que la Commission de la C.E.E. a prise en charge. La notice descriptive sur la silicose est en cours de préparation avec l'aide d'experts européens.

Au congrès international de médecine du travail, tenu à Vienne du 19 au 24 septembre 1966, ont été présentées des informations sur les orientations adoptées par la Haute Autorité dans les différents domaines relevant de la médecine du travail. Au cours de l'année 1966, la Haute Autorité a été représentée à 14 congrès et réunions touchant aux questions de médecine, d'hygiène et de sécurité du travail.

D'autre part, elle a continué à promouvoir les échanges de vues, au niveau des chefs de services médicaux des grandes entreprises, sur des thèmes de caractère pratique. Dans ce cadre, le but des examens médicaux du personnel a été l'objet de réflexions approfondies. La confrontation des expériences pratiques ayant fait ressortir des divergences dans la fréquence et la méthodologie de ces examens, des rencontres auront lieu dans les différents pays, pour recueillir le point de vue des praticiens et pour parvenir à une simplification et à un affinement des méthodes d'examen.

De même, des échanges de vues ont eu lieu avec les ingénieurs, médecins et psychologues, membres du groupe de travail « information pratique — ergonomie et sécurité » qui ont examiné les résultats des recherches du 1^{er} programme « Facteurs humains et sécurité ».

Dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité industrielles, la Haute Autorité a également poursuivi sa tâche de diffusion des connaissances par les voies de l'information écrite ou orale. C'est ainsi qu'elle a distribué régulièrement, comme par le passé, les tirés à part des publications décrivant les résultats des recherches encouragées par elle.

Parmi les autres documents publiés, il convient de mentionner plus particulièrement le compte rendu présentant la synthèse des résultats obtenus grâce aux recherches du 1^{er} programme « Lutte technique contre les poussières dans les mines » (1).

(1) Doc. n° 3890/2/66/1, Services des publications des Communautés européennes.

Par ailleurs, la Haute Autorité a organisé dans le courant du mois de mars 1966 une réunion restreinte d'experts, qui ont pu prendre connaissance, en Campine (Belgique), des derniers développements de la lutte contre les poussières dans les techniques de l'infusion d'eau en veine.

Dans le domaine de la sécurité en sidérurgie, les méthodes de prévention des accidents du travail adoptées dans la sidérurgie suédoise ont fait l'objet d'un mémorandum de la Haute Autorité. Ce document a été diffusé auprès des membres des commissions et groupes de travail traitant les problèmes de sécurité, d'ergonomie et de psychologie du travail. La Commission générale de la sécurité du travail en sidérurgie étudie en ce moment les modalités d'une plus large diffusion.

L'information des milieux professionnels

176. La Haute Autorité a poursuivi son action d'information des milieux professionnels par les divers moyens à sa disposition (1).

Au cours de la période de référence, quatre réunions d'information du personnel des industries de la C.E.C.A. ont été organisées en Allemagne (R.F.), en Belgique, en Italie et dans le grand-duché de Luxembourg (Hagen, Liège, Aoste et Esch-sur-Alzette).

L'expérience acquise en la matière depuis 1964 a permis de choisir le thème et le style des rapports de façon à réaliser un dialogue fructueux entre chercheurs et travailleurs. Les participants se sont particulièrement intéressés aux progrès de la prévention médicale et technique des pneumoconioses et ont approuvé les nouveaux efforts entrepris pour améliorer les conditions de salubrité dans les chantiers mécanisés du fond des mines.

En ce qui concerne les risques d'accidents, les journées ont mis l'accent sur leur causalité et sur le rôle important que les dirigeants, les cadres, les services spécialisés et les travailleurs eux-mêmes jouent dans la prévention en milieu industriel. Ont spécialement retenu l'attention les travaux démontrant que les comportements sûrs sont surtout conditionnés par des attitudes positives à l'égard de la sécurité.

Quant à la réadaptation et au reclassement des handicapés, leur utilité a été reconnue par les participants et les conditions de coopération de toutes les instances responsables ont été l'objet d'une attention particulière.

(1) 14^e Rapport général, n° 453.

Les travaux portant sur l'étude physiologique et psychologique du travail ont été appréciés. On estime en effet que l'analyse du travail rend possibles des adaptations qui, spécialement dans les secteurs en évolution technologique, allègent le travail humain tout en favorisant le système de production.

Les journées d'information donnent systématiquement lieu à des comptes rendus intégraux dont la diffusion très large garantit un prolongement durable à ce genre d'activité.

La Haute Autorité a pu établir que les débats sur les différents thèmes traités ont créé au niveau des entreprises un courant d'idées favorable à l'esprit de sécurité. L'étude des idées nouvelles a été reprise et on a réfléchi aux possibilités d'appliquer les concepts généraux aux situations concrètes.

D'autre part, la Haute Autorité a poursuivi sa tâche de mise au point de documents spécialement conçus en vue de leur diffusion dans les milieux professionnels.

Des experts versés dans la vulgarisation scientifique ont établi trois monographies :

- la lutte contre les pneumoconioses,
- le travail à la chaleur,
- la lutte contre le bruit.

Un soin particulier a été apporté à la rédaction et à la présentation afin que les informations données au personnel soient d'une compréhension aisée. Il a fallu, de plus, prendre contact avec des praticiens et des professionnels pour vérifier la valeur des projets, compte tenu des buts visés. Pour la première monographie, le travail a été complètement achevé.

ORGANE PERMANENT POUR LA SÉCURITÉ DANS LES MINES DE HOUILLE

177. L'Organe permanent a tenu en 1966 trois réunions plénières au cours desquelles il a :

- approuvé les conclusions des travaux élaborés par ses groupes de travail, tant dans le domaine technique que dans celui des facteurs humains,
- examiné divers accidents miniers,
- adopté le 3^e rapport d'activité (1961-1965) ainsi qu'un rapport de synthèse,

- pris connaissance de l'état d'avancement des travaux en cours. Chacun de ces points est brièvement examiné ci-dessous.

Conclusions de travaux approuvées par l'Organe permanent

178. Domaine technique

— Rapport final sur une méthode simple permettant de déterminer la tolérance à la chaleur des sauveteurs et candidats sauveteurs, ces travaux ayant fait l'objet d'une aide financière de la Haute Autorité.

— Directives sur la formation du personnel chargé de la construction de barrages en plâtre.

— Rapport sur le perfectionnement de la liaison entre la base d'opération et l'équipe de sauvetage.

— Rapport sur l'organisation du sauvetage pour les années 1963-1964.

Domaine des facteurs humains

— Rapport et recommandations sur les facteurs psychologiques et sociologiques d'une politique de sécurité.

— Rapport et recommandations sur l'influence de la rémunération du travail à la tâche sur la sécurité dans les mines de houille.

Examen d'accidents miniers

179. L'Organe permanent a étudié les circonstances et les causes des accidents collectifs (plus de 5 victimes, tuées ou blessées gravement) survenus en 1965 et 1966 dans la Communauté et en Grande-Bretagne ⁽¹⁾ :

- coup de grisou au puits 7 de Lens-Liévin (France) du 2-2-1965 : 21 tués;
- coup de grisou de la mine « Cambrian » (R.U.) du 17-5-1965 : 31 tués;
- coup de grisou à la mine « Mont-Cenis » (Allemagne R.F.) du 22-7-1965 : 9 tués;

(1) Selon une procédure constante de l'Organe permanent, où siègent des observateurs britanniques.

- coup de grisou et de poussières au siège « La Tronqué », à Carmaux (France) du 24-11-1965 : 12 tués;
- coup de grisou à la mine « Rossenray » (Allemagne R.F.) du 16-2-1966: 16 tués;
- coup de poussières à la mine « Unser Fritz » (Allemagne R.F.) du 30-6-1966 : 7 tués.

Quatre de ces explosions ont été allumées par des étincelles électriques. Dans deux au moins de ces accidents l'influence déterminante du facteur humain a été mise en évidence.

Troisième rapport de l'Organe permanent

180. Au cours de sa séance du 4 novembre 1966, l'Organe permanent a approuvé le 3^e rapport qui relate son activité pendant les années 1961 à 1965 (1).

Sur proposition du Comité restreint, ce rapport de plusieurs centaines de pages a été résumé en un rapport de synthèse qui en dégage les éléments importants en trois chapitres : activité de l'Organe permanent, statistiques et évolution de la sécurité (2).

Quant à l'activité de l'Organe permanent, ce rapport de synthèse résume d'une manière concise le point de départ des travaux, l'essentiel des moyens employés, les conclusions obtenues et les problèmes qui restent à étudier. Il constitue ainsi un instrument d'information précis des problèmes de sécurité pour la solution desquels des travaux communautaires ont été entrepris ou sont en cours.

Les éléments statistiques portant sur le nombre de morts et de blessés graves pendant les huit dernières années ont été récapitulés dans de nouveaux graphiques qui ont servi de base à quelques commentaires : on a tenté de dégager certaines tendances dans l'évolution du taux des accidents graves et d'examiner ces variations en tenant compte de l'évolution technique et économique qui a marqué la période de référence.

En ce qui concerne l'évolution de la sécurité, le rapport fait ressortir que dans la plupart des pays une mise à jour des prescriptions réglementaires a été entreprise pour les adapter à l'évolution rapide des techniques minières. Ces nouveaux règlements marquent en général une certaine

(1) Ce rapport est actuellement à l'impression.

(2) Doc. n° 13047/2/66/1, Services des publications des Communautés européennes.

tendance à l'uniformisation. Ils tiennent largement compte des recommandations émises par la Conférence et l'Organe permanent.

Sur 61 recommandations formulées par l'Organe permanent au cours de la période 1961-1965, 51 (soit 84 %) ont été adoptées par l'ensemble des pays producteurs; pour les 10 autres (ayant trait aux facteurs humains), on a enregistré des abstentions en nombre variable.

Le rapport de synthèse a été approuvé par l'Organe permanent le 4 novembre 1966 et a été adressé en décembre 1966 à la Haute Autorité et au Conseil spécial de ministres.

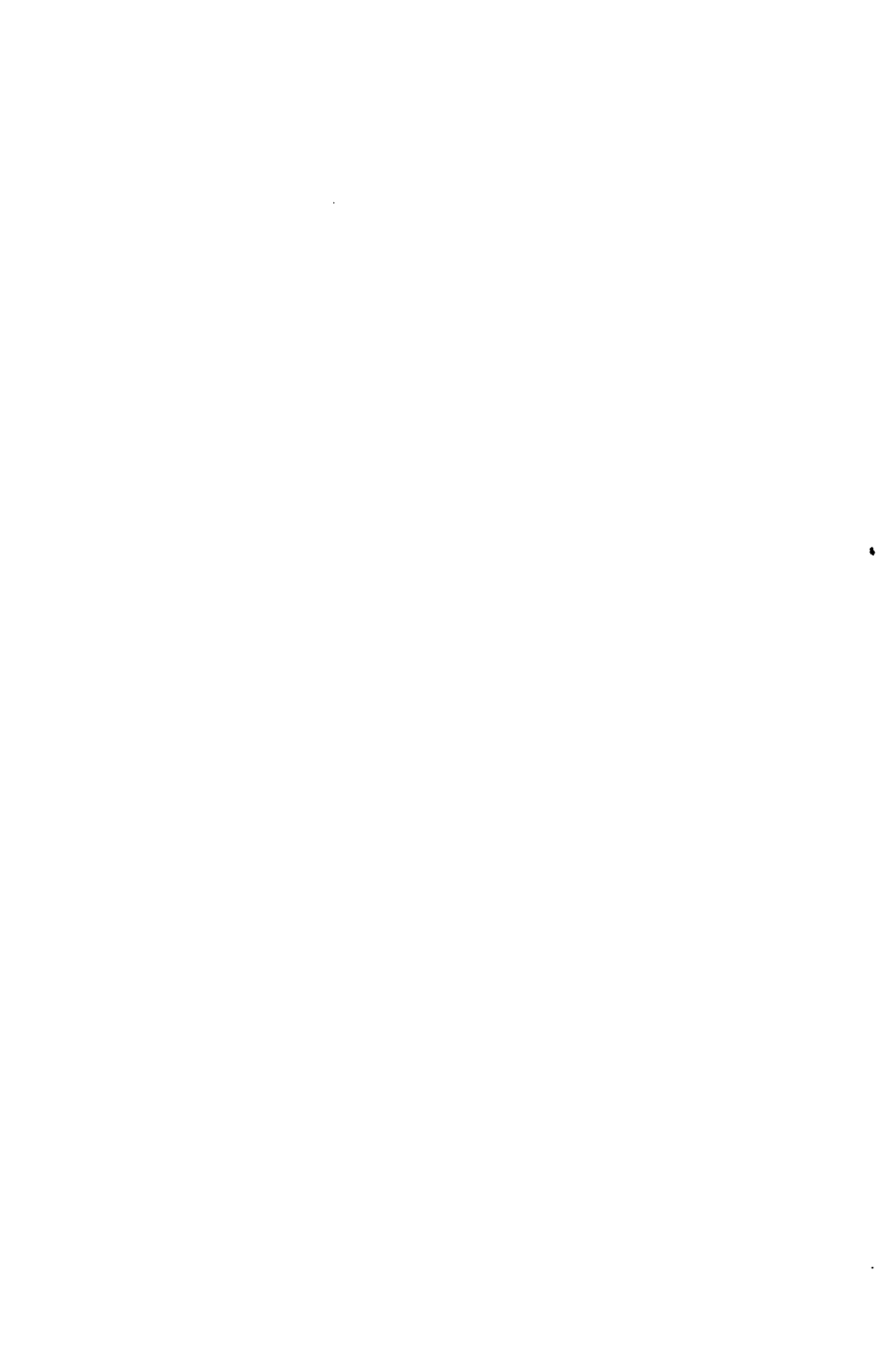
Travaux en cours et en préparation

181. Les travaux des groupes de travail et sous-commissions se sont poursuivis dans les domaines « incendies et feux de mines », « sauvetage », « électricité » et « câbles et guidages »; on pourra en trouver une description et un commentaire dans le 3^e rapport et dans le document de synthèse mentionnés ci-dessus.

Il convient de citer :

- la mise en activité du groupe de travail « poussières inflammables » qui, après une longue préparation, a commencé ses travaux en 1966 par l'étude des moyens susceptibles d'éviter la propagation d'un coup de poussières;
- la préparation d'un programme de travail, tenant compte de l'extension des compétences de l'Organe permanent au domaine de la salubrité et particulièrement de la lutte contre les poussières ⁽¹⁾;
- les travaux préparatoires à l'étude de la comparabilité des statistiques, décidée par l'Organe permanent.

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 449.



ANNEXE

STATISTIQUE

TABLEAU 1

Personnel inscrit dans les industries de la C.E.C.A.

(en milliers de personnes)

Secteur et pays	30 septembre 1965				30 septembre 1966			
	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total
<i>Mines de houille</i>								
Allemagne (R.F.)	315,3	16,6	49,8	381,7	280,9	15,7	47,8	344,4
Belgique	69,2	1,4 ⁽¹⁾	9,4	80,0	59,0	1,6 ⁽¹⁾	8,5	69,1
France ⁽²⁾	153,6	3,5	23,3	180,4	147,1	3,3	23,1	173,5
Italie	2,6	—	0,4	3,0	1,5	—	0,3	1,8
Pays-Bas	44,6	2,0	8,0	54,6	39,5	1,3	7,8	48,6
Communauté	585,3	23,5	90,9	699,7	528,0	21,9	87,5	637,4
<i>Sidérurgie</i>								
Allemagne (R.F.)	203,5	9,0	42,1	254,6	192,0	9,4	43,0	244,4
Belgique	51,4	—	9,3	60,7	48,2	—	9,5	57,7
France	126,3	4,1	30,6	161,0	118,6	3,6	29,9	152,1
Italie	58,1	0,1	10,9	69,1	57,6	0,1	11,2	68,9
Luxembourg	19,8	0,4	2,8	23,0	19,7	0,4	2,8	22,9
Pays-Bas	12,0	0,5	6,4	18,9	12,1	0,4	6,5	19,0
Communauté	471,1	14,1	102,1	587,3	448,2	13,9	102,9	565,0
<i>Mines de fer</i>								
Allemagne (R.F.)	6,7	0,1	1,2	8,0	5,4	0,1	0,9	6,4
France	16,7	0,2	3,1	20,0	14,8	0,1	2,8	17,7
Italie	1,5	—	0,2	1,7	1,3	—	0,1	1,4
Luxembourg	1,6	—	0,2	1,8	1,5	—	0,2	1,7
Communauté	26,5	0,3	4,7	31,5	23,0	0,2	4,0	27,2
Total Communauté	1 082,9	37,9	197,7	1 318,5	999,2	36,0	194,4	1 229,6

⁽¹⁾ Uniquement élèves des écoles techniques et professionnelles des mines.⁽²⁾ Y compris les mines non nationalisées.

TABLEAU 2

Personnel inscrit dans les charbonnages

(en milliers de personnes)

Pays	30 septembre 1965						30 septembre 1966					
	Ouvriers du fond	Ouvriers du jour et des annexes	Surveil- lance et cadres techniques	Employés de bureau	Total	dont : Ap- prentis	Ouvriers du fond	Ouvriers du jour et des annexes	Surveil- lance et cadres techniques	Employés de bureau	Total	dont : Ap- prentis
<i>Allemagne (R.F.)</i>												
Ruhr	176,7	93,9	27,9	12,5	311,0	14,0	154,5	85,6	26,9	11,8	278,8	13,1
Aix-la-Chapelle	15,8	6,2	2,3	0,7	25,0	0,8	14,8	6,0	2,3	0,7	23,8	0,7
Basse-Saxe	4,4	1,6	0,5	0,2	6,7	0,2	3,5	1,4	0,5	0,2	5,6	0,3
Sarre	22,6	10,8	4,1	1,5	39,0	1,6	20,7	10,1	3,9	1,5	36,2	1,6
Total	219,5	112,4	34,8	15,0	381,7	16,6	193,5	103,1	33,6	14,2	344,4	15,7
<i>Belgique</i>												
Sud	29,4	11,1	3,9	1,3	45,7	0,3	25,0	9,7	3,4	1,1	39,2	0,3
Campine	22,4	7,6	3,3	1,0	34,3	1,1	18,9	7,1	3,0	0,9	29,9	1,3
Total	51,8	18,7	7,2	2,3	80,0	1,4 (¹)	43,9	16,8	6,4	2,0	69,1	1,6 (¹)
<i>France</i>												
Nord -												
Pas-de-Calais	65,5	27,8	9,1	3,5	105,9	2,6	62,9	27,0	9,2	3,4	102,5	2,5
Lorraine	19,7	12,3	4,7	1,4	38,1	0,6	18,6	12,0	4,7	1,3	36,6	0,5
Centre-Midi (²)	20,1	11,7	3,3	1,3	36,4	0,3	18,8	11,1	3,2	1,3	34,4	0,3
Total	105,3	51,8	17,1	6,2	180,4	3,5	100,3	50,1	17,1	6,0	173,5	3,3
<i>Italie</i>	0,7	1,8	0,3	0,1	3,0	—	0,9	0,6	0,2	0,1	1,8	—
<i>Pays-Bas</i>												
Limbouurg	24,4	22,2	5,3	2,7	54,6	2,0	20,3	20,6	5,1	2,6	48,6	1,3
Total Communauté	401,7	206,9	64,7	26,3	699,7	23,5	358,9	191,2	62,4	24,9	637,4	21,9

⁽¹⁾ Uniquement élèves des écoles techniques et professionnelles des mines.⁽²⁾ Y compris les mines non nationalisées.

TABLEAU 3

Répartition des sièges et du nombre d'ouvriers selon l'importance du chômage

(1^{er} octobre 1965 - 30 septembre 1966)

	Ruhr			Campine			Sud Belgique		
	Nombre de sièges	Nombre moyen d'ouvriers (Fond et jour)		Nombre de sièges	Nombre moyen d'ouvriers (Fond et jour)		Nombre de sièges	Nombre moyen d'ouvriers (Fond et jour)	
		en valeur absolue	en % (*)		en valeur absolue	en % (*)		en valeur absolue	en % (*)
1. Ensemble du bassin	90	232 200	100,0	7	29 500	100,0	46	40 700	100,0
2. Sièges en chômage par manque de débouchés	68	151 900	65,4	6	23 600	80,0	26	15 000	36,8
dont :									
de 1 à 5 jours	18	44 600	19,2	1	4 000	13,6	6	5 400	13,3
de 6 à 10 jours	15	36 900	15,9	—	—	—	5	3 100	7,6
de 11 à 15 jours	24	47 900	20,6	—	—	—	1	500	1,2
de 16 à 20 jours	11	22 500	9,7	1	3 400	11,5	13	5 100	12,5
de 21 à 25 jours	—	—	—	1	4 400	14,9	—	—	—
de 26 à 30 jours	—	—	—	1	2 200	7,5	—	—	—
de 31 à 35 jours	—	—	—	1	5 500	18,6	—	900	2,2
de 36 à 40 jours	—	—	—	1	4 100	13,9	—	—	—
3. Nombre moyen de jours non ouverts par ouvrier mis en chômage		9,1			24,9			12,4	
Nombre moyen de jours non ouverts dans le bassin (*)		8,43			24,37			10,37	

(*) Compte tenu des sièges n'ayant pas chômé.

(*) Y compris les services.

(*) Y compris personnel de surveillance.

TABLEAU 4

Personnel inscrit dans la sidérurgie

(en milliers de personnes)

Pays	30 septembre 1965					30 septembre 1966				
	Ouvriers des services de production (1)	Ouvriers des services annexes (1)	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total	Ouvriers des services de production (1)	Ouvriers des services annexes (1)	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>										
Nord	11,5	10,8	5,6	1,1	29,0	11,1	11,2	5,9	1,2	29,4
Rhénanie-du-Nord - Westphalie	75,9	63,3	28,6	6,2	174,0	84,0	44,7	29,2	6,4	164,3
Sud	8,4	6,3	3,0	0,7	18,4	8,6	5,4	3,0	0,8	18,0
Sarre	13,7	13,6	4,9	1,0	33,2	13,9	13,1	4,9	1,0	32,9
Total	109,5	94,0	42,1	9,0	254,6	117,6	74,4	43,0	9,4	224,4
<i>Belgique</i>	33,0	18,4	9,3	—	60,7	30,9	17,3	9,5	—	57,7
<i>France</i>										
Nord	15,0	11,1	6,9	0,3	33,3	14,0	10,8	6,8	0,2	31,8
Est	40,0	35,1	17,3	3,3	95,7	37,6	33,4	17,1	3,0	91,1
Centre	7,5	5,6	3,7	0,2	17,0	7,3	4,3	3,4	0,2	15,2
Autres régions	7,6	4,4	2,7	0,3	15,0	7,2	4,0	2,6	0,2	14,0
Total	70,1	56,2	30,6	4,1	161,0	66,1	52,5	29,9	3,6	152,1
<i>Italie</i>										
Nord	23,1	16,8	7,0	0,1	47,0	22,9	16,1	7,0	0,1	46,1
Centre-Sud	9,4	8,8	3,9	0,0	22,1	9,8	8,8	4,2	0,0	22,8
Total	32,5	25,6	10,9	0,1	69,1	32,7	24,9	11,2	0,1	68,9
<i>Luxembourg</i>	10,9	8,9	2,8	0,4	23,0	10,7	9,0	2,8	0,4	22,9
<i>Pays-Bas</i>	4,2	7,8	6,4	0,5	18,9	5,4	6,7	6,5	0,4	19,0
Total Communauté	260,2	210,9	102,1	14,1	587,3	263,4	184,8	102,9	13,9	565,0

(1) Estimations.

TABLEAU 5

Personnel inscrit dans les mines de fer

(en milliers de personnes)

Pays	30 septembre 1965					30 septembre 1966				
	Ouvriers des services de production	Ouvriers des autres services	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total	Ouvriers des services de production	Ouvriers des autres services	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>										
Nord	2,7	1,7	0,8	0,1	5,3	2,1	1,5	0,7	0,1	4,4
Centre	0,6	0,4	0,3	0,0	1,3	0,4	0,1	0,1	0,0	0,6
Sud	0,9	0,4	0,1	0,0	1,4	0,9	0,4	0,1	0,0	1,4
Total	4,2	2,5	1,2	0,1	8,0	3,4	2,0	0,9	0,1	6,4
<i>France</i>										
Est	11,2	3,5	2,8	0,2	17,7	9,7	3,2	2,5	0,1	15,5
Ouest	1,1	0,8	0,3	—	2,2	1,0	0,8	0,3	0,0	2,1
Centre-Midi	0,1	0,0	0,0	—	0,1	0,1	0,0	0,0	—	0,1
Total	12,4	4,3	3,1	0,2	20,0	10,8	4,0	2,8	0,1	17,7
<i>Italie</i>	0,7	0,8	0,2	—	1,7	0,6	0,7	0,1	—	1,4
<i>Luxembourg</i>	0,9	0,7	0,2	—	1,8	0,7	0,8	0,2	—	1,7
Total Communauté	18,2	8,3	4,7	0,3	31,5	15,5	7,5	4,0	0,2	27,2

TABLEAU 6

Évolution de la structure du personnel des industries de la C.E.C.A.

(Moyenne annuelle)

(en pourcentage de l'effectif total, sans les apprentis)

	1955	1960	1963	1964	1965	1966 ⁽¹⁾
<i>Mines de houille</i>						
Ouvriers du fond	62,5	60,2	59,2	58,4	58,7	58,8
Ouvriers du jour et des industries annexes	27,5	28,6	28,4	29,2	28,2	27,8
Surveillance et cadres techniques	6,6	7,7	8,7	8,8	9,3	9,5
Employés de bureau	3,4	3,5	3,7	3,6	3,8	3,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Sidérurgie ⁽²⁾</i>						
Ouvriers des services de production	48,9	47,7	45,9	45,8	45,9	47,3
Ouvriers des services annexes	37,8	38,2	38,1	37,0	36,5	34,3
Employés, techniciens et cadres	13,3	14,1	16,0	17,2	17,6	18,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Mines de fer</i>						
Ouvriers des services de production	64,3	62,5	60,6	59,0	58,5	57,4
Ouvriers des autres services	25,7	25,6	25,8	27,0	26,8	27,8
Employés, techniciens et cadres	10,0	11,9	13,6	14,0	14,7	14,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

⁽¹⁾ 9 premiers mois.⁽²⁾ Estimations.

TABLEAU 7

Répartition par nationalité du personnel inscrit, au 30 septembre 1966, dans les industries de la C.E.C.A.

(en milliers de personnes)

Secteur et pays	Travailleurs nationaux	Travailleurs non nationaux						Total
		Travailleurs communautaires						
		Allemands	Belges	Français	Italiens	Luxembourgeois	Néerlandais	
<i>Mines de houille</i> ⁽¹⁾								
Allemagne (R.F.)	321,2	—	0,0	0,2	2,0	0,0	0,8	3,0
Belgique	35,8	0,6	—	0,5	13,8	0,0	0,6	15,5
France	139,5	3,4	0,2	—	5,8	0,0	0,0	9,4
Italie	1,8	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	43,3	0,5	0,6	0,0	0,4	—	—	1,5
Communauté	541,6	4,5	0,8	0,7	22,0	0,0	1,4	29,4
Différence sept. 1965 - sept. 1966	— 50,9	— 0,4	— 0,1	— 0,1	— 2,8	—	— 0,3	— 3,7
<i>Sidérurgie</i> ⁽²⁾								
Allemagne (R.F.)	178,6	—	0,0	0,3	1,9	0,0	0,6	2,8
Belgique	37,4	0,0	—	0,4	8,1	0,1	0,1	8,7
France	86,5	0,4	2,8	—	12,2	0,1	0,0	15,5
Italie	57,6	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	15,5	0,1	1,8	0,8	1,1	—	0,0	3,8
Pays-Bas	10,7	0,0	0,1	0,0	0,4	—	—	0,5
Communauté	386,3	0,5	4,7	1,5	23,7	0,2	0,7	31,3
Différence sept. 1965-sept. 1966	— 20,2	— 0,1	— 0,4	—	— 0,7	—	— 0,1	— 1,3
<i>Mines de fer</i> ⁽²⁾								
Allemagne (R.F.)	5,3	—	—	—	0,1	—	—	0,1
France	12,2	0,0	0,0	—	1,7	0,1	0,0	1,8
Italie	1,3	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	1,1	0,0	0,1	0,1	0,2	—	0,0	0,4
Communauté	19,9	0,0	0,1	0,1	2,0	0,1	0,0	2,3
Différence sept. 1965 - sept. 1966	— 3,4	—	—	—	— 0,2	+ 0,1	—	— 0,1
Total Communauté	947,8	5,0	5,6	2,3	47,7	0,3	2,1	63,0
Différence sept. 1965 - sept. 1966	— 74,5	— 0,5	— 0,5	— 0,1	— 3,7	+ 0,1	— 0,4	— 5,1

TABLEAU 7 (suite)

Secteur et pays	Travailleurs non nationaux							Total des travailleurs non nationaux
	Travailleurs étrangers							
	Grecs	Espagnols Portugais	Nord- Africains	Polonais	Turcs	Autres	Total	
<i>Mines de houille</i> ⁽¹⁾								
Allemagne (R.F.)	1,3	1,7	2,0	0,3	8,4	6,5	20,2	23,2
Belgique	2,2	2,4	4,6	1,9	5,5	1,2	17,8	33,3
France	0,0	1,6	15,1	6,9	0,0	1,0	24,6	34,0
Italie	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	0,1	0,4	1,6	0,3	0,0	1,4	3,8	5,3
Communauté	3,6	6,1	23,3	9,4	13,9	10,1	66,4	95,8
Différence sept. 1965 - sept. 1966	- 1,2	- 1,7	- 1,1	- 1,3	- 2,3	+ 0,1	- 7,5	- 11,2
<i>Sidérurgie</i> ⁽²⁾								
Allemagne (R.F.)	2,4	2,9	0,1	0,1	3,8	1,3	10,6	13,4
Belgique	0,2	0,6	0,1	0,6	0,0	0,6	2,1	10,8
France	0,0	5,5	7,7	2,4	0,0	1,0	16,6	32,1
Italie	—	—	—	—	—	0,0	0,0	0,0
Luxembourg	0,0	0,0	0,0	0,1	—	0,3	0,4	4,2
Pays-Bas	0,1	0,7	0,0	0,0	0,1	0,0	0,9	1,4
Communauté	2,7	9,7	7,9	3,2	3,9	3,2	30,6	61,9
Différence sept. 1965 - sept. 1966	- 1,3	- 0,9	- 0,6	- 0,3	+ 0,5	- 0,2	- 2,8	- 4,1
<i>Mines de fer</i> ⁽²⁾								
Allemagne (R.F.)	—	—	—	—	—	—	—	0,1
France	—	0,1	0,1	0,5	—	0,1	0,8	2,6
Italie	—	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	—	—	—	0,0	—	0,0	0,0	0,4
Communauté	—	0,1	0,1	0,5	—	0,1	0,8	3,1
Différence sept. 1965 - sept. 1966	—	- 0,1	+ 0,1	- 0,2	—	+ 0,1	- 0,1	- 0,2
Total Communauté	6,3	15,9	31,3	13,1	17,8	13,4	97,8	160,8
Différence sept. 1965 - sept. 1966	- 2,5	- 2,7	- 1,6	- 1,8	- 1,8	—	- 10,4	- 15,5

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(2) Ouvriers sans les apprentis. Répartition par nationalité : estimations.

TABLEAU 8

Répartition par nationalité, au 30 septembre 1966, du personnel inscrit au fond dans les charbonnages de la C.E.C.A.

(en milliers de personnes)

Pays	Ouvriers (1) (y compris apprentis)		Employés, techniciens et cadres (1)		Total	
	Nationaux	Non nationaux	Nationaux	Non nationaux	Nationaux	Non nationaux
Allemagne (R.F.)	173,9	19,6	15,0	0,0	188,9	19,6
Belgique	15,0	28,9	3,4	1,5	18,4	30,4
France	70,8	29,5	7,9	0,2	78,7	29,7
Italie	0,9	—	0,1	—	1,0	—
Pays-Bas	16,8	3,5	1,7	0,0	18,5	3,5
Communauté	277,4	81,5	28,1	1,7	305,5	83,2

(1) Estimations.

Travailleurs non nationaux

(en milliers de personnes)

Nationalité	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
Allemands	—	0,6	2,6	—	0,2	3,4
Belges	0,0	—	0,1	—	0,1	0,2
Français	0,1	0,3	—	—	0,0	0,4
Italiens	1,6	12,1	4,7	—	0,3	18,7
Luxembourgeois	0,0	0,0	0,0	—	—	0,0
Néerlandais	0,5	0,6	0,0	—	—	1,1
<i>Travailleurs communautaires</i>	2,2	13,6	7,4	—	0,6	23,8
Grecs	0,9	2,1	0,0	—	0,0	3,0
Espagnols et Portugais	1,3	2,2	1,3	—	0,2	5,0
Nord-Africains	1,8	4,5	14,7	—	1,3	22,3
Polonais	0,3	1,6	5,5	—	0,3	7,7
Turcs	7,4	5,4	0,0	—	0,0	12,8
Autres	5,7	1,0	0,8	—	1,1	8,6
<i>Travailleurs étrangers</i>	17,4	16,8	22,3	—	2,9	59,4
<i>Travailleurs non nationaux</i>	19,6	30,4	29,7	—	3,5	83,2

TABLEAU 9

Évolution du nombre des apprentis et de leur pourcentage par rapport au personnel total des industries de la C.E.C.A.

Secteur et pays	Septembre 1965		Septembre 1966	
	Nombre d'apprentis		Nombre d'apprentis	
	en milliers	en %	en milliers	en %
<i>Mines de houille</i>				
Allemagne (R.F.)	16,6	4,3	15,7	4,5
Belgique ⁽¹⁾	1,4	1,8	1,6	2,3
France	3,5	1,9	3,3	1,9
Pays-Bas	2,0	3,7	1,3	2,8
Communauté	23,5	3,3	21,9	3,4
<i>Sidérurgie</i>				
Allemagne (R.F.)	9,0	3,5	9,4	3,8
France	4,1	2,5	3,6	2,3
Italie	0,1	0,1	0,1	0,1
Luxembourg	0,4	1,7	0,4	1,7
Pays-Bas	0,5	2,6	0,4	2,1
Communauté	14,1	2,4	13,9	2,5
<i>Mines de fer ⁽²⁾</i>				
Allemagne (R.F.)	0,1	1,3	0,1	1,5
France	0,2	1,5	0,1	0,5
Communauté	0,3	1,2	0,2	0,7
Total Communauté	37,9	2,9	36,0	2,9

⁽¹⁾ Uniquement élèves des écoles techniques et professionnelles des mines.

⁽²⁾ Les mines de fer allemandes et françaises sont les seules qui organisent une formation systématique des apprentis.

TABLEAU 10

**Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer
au titre de l'article 56,2**

(29 mars 1960 - 31 janvier 1967)

	Charbonnages		Mines de Fer		Sidérurgie		Total par pays	
	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)
Allemagne (R.F.)	86 242	17 367	8 606	1 342	6 151	727	100 999	19 436
Belgique	28 376	7 190	37	5	1 812	757	30 225	7 952
France	4 527	2 878	4 546	1 814	3 178	1 278	12 251	5 970
Italie	861	672	1 201	851	4 068	3 596	6 130	5 119
Luxembourg	—	—	150	100	—	—	150	100
Pays-Bas	12 200	4 171	—	—	—	—	12 200	4 171
Communauté	132 206	32 278	14 540	4 112	15 209	6 358	161 955	42 748

(1) En milliers d'unités de compte.

TABLEAU II

Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer
au titre du paragraphe 23 et de l'article 56.2

(18 mars 1954 - 31 janvier 1967)

	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Total par pays	
	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)
Allemagne (R.F.)	140 442	33 548	8 856	1 404	6 801	961	156 099	35 913
Belgique	57 276	17 750	37	5	1 812	757	59 125	18 512
France	11 182	4 428	4 796	1 862	8 178	2 192	24 156	8 482
Italie	6 391	3 036	1 201	851	17 718	10 069	25 310	13 956
Luxembourg	—	—	150	100	—	—	150	100
Pays-Bas	12 200	4 171	—	—	—	—	12 200	4 171
Communauté	227 491	62 933	15 040	4 222	34 509	13 979	277 040	81 134

(1) En milliers d'unités de compte.

TABLEAU 12

Les coûts salariaux horaires totaux en 1965 ⁽¹⁾

(en francs belges)

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas
Charbonnages (fond et jour)	98,10	91,74	98,39	75,63		103,02
Mines de fer (fond et jour)	81,67 ⁽²⁾	—	123,30 ⁽³⁾	86,07	118,45	
Sidérurgie	90,44	91,28	73,86	80,44	97,34	97,81

⁽¹⁾ Le coût salarial horaire total comprend toutes les dépenses que l'employeur supporte au titre de la main-d'œuvre, c'est-à-dire, outre le salaire horaire direct, la part, rapportée à une heure de travail, des primes de résultats ou de productivité, des gratifications, de la rémunération des journées non ouvrées (jours fériés, congés), des avantages en nature, des cotisations patronales à la sécurité sociale, ainsi que des frais de recrutement et de formation professionnelle. Ces coûts salariaux horaires totaux ont été exprimés dans une monnaie commune afin de pouvoir être comparés entre eux.

⁽²⁾ Basse-Saxe.

⁽³⁾ Est.

TABLEAU 13

Les revenus annuels moyens nets en 1965)

(Ouvriers présents, non logés par l'entreprise, mariés et ayant deux enfants à charge)

Allemagne (R.F.) DM		Belgique FB		France FF		Italie Lit		Luxembourg FL		Pays-Bas Fl.	
Ch f	10 575	S	149 677	F f ⁽²⁾	14 756	F f	1 557 141	F f	179 094	Ch f	9 845
S	10 024	Ch f	145 336	Ch f	14 125	S	1 522 308	S	158 111	S	8 604
F f ⁽¹⁾	9 345	Ch j	110 870	S ⁽²⁾	12 268	Ch f ⁽³⁾	1 300 657	F j	147 270	Ch j	7 098
Ch j	8 147			F j ⁽²⁾	11 856	F j	1 284 616				
F j ⁽¹⁾	7 835			Ch j	11 745	Ch j ⁽³⁾	1 087 393				

Ch f : mineur de charbon, fond; Ch j : mineur de charbon, jour; F f : mineur de fer, fond; F j : mineur de fer, jour; S : travailleur de la sidérurgie.

Ce tableau permet d'apprécier la situation respective des ouvriers des industries de la C.E.C.A. Dans le cadre de chaque pays, il indique les places ou les mineurs de charbon, les mineurs de fer et les travailleurs de la sidérurgie se situaient, les uns par rapport aux autres, en 1965.

⁽¹⁾ Basse-Saxe.

⁽²⁾ Est.

⁽³⁾ Sulcis.

TABLEAU 14

Évolution du coût de la vie dans les pays de la Communauté (1)

(Indice des prix à la consommation — indice général)

	Allemagne (R.F.) (2)	Belgique (3)	France (4)	Italie	Luxembourg (5)	Pays-Bas (6)
1958	100	100	100	100	100	100
1959	101	101	106	100	100	102
1960	102	102	110	102	101	103
1961	105	103	114	104	101	105
1962	108	104	119	109	102	108
1963	111	106	125	117	105	113
1964	114	111	129	124	108	119
1965	118	115	132	129	112	126
Oct. 1965	118	116	133	130	113	126
Oct. 1966	123	121	137	133	116	133

(1) Source : *Bulletin général de statistique* de l'Office statistique des Communautés européennes.

(2) Sarre non comprise jusqu'à 1959 inclus. Série révisée comprenant Berlin-Ouest depuis 1962.

(3) Loyer non compris.

(4) Paris inclus jusqu'en 1962; nouvel indice, France entière, à partir de 1963.

(5) Nouvel indice à partir de 1963.

TABLEAU 15

Opérations financières décidées dans le cadre
du sixième grand programme de construction de logements ouvriers(1^{er} février 1966 - 31 janvier 1967)

Pays	Industries	Date des décisions de la Haute Autorité	Moyens de la Haute Autorité			
			Sur la réserve spéciale	Taux	Sur fonds d'emprunts	Taux
Allemagne (R.F.)	Sidérurgie	16-3-66	DM 11 590 000	1 %	—	—
	Charbonnages	16-3-66	DM 6 400 000	1 %	—	—
France	Sidérurgie	20-7-66	FF 16 000 000	1 %	—	—
	Charbonnages	20-7-66	FF 3 660 000	1 %	—	—

TABLEAU 16

Les chantiers du programme spécial

Pays (1)	Localités	Entreprises bénéficiaires	Maîtres d'ouvrage	Nombre de logements
Allemagne (R.F.)	Salzgitter-Freudenberg Wulfen	Hüttenwerke Salzgitter AG Steinkohlenbergwerke Mathias Stinnes AG	Wohnungs AG Salzgitter Entwicklungsgesellschaft Wulfen mbH	400 350
Belgique	Genk	Plusieurs charbonnages et l'entreprise sidérurgique Allegheny-Longdoz	Société nationale du logement	400
France	Le Creusot	Société des forges et ateliers du Creusot, Usines Schneider	Office public des H.L.M. (2) du département de Saône-et-Loire	400
Italie	Piombino	Italsider	Istituto case per lavoratori dell'industria siderurgica	400
Pays-Bas	Heemskerk	Koninklijke Nederlandse Hoogovens en Staalfabrieken N.V.	N.V. Huizenbezeit « Breesaap »	400

(1) A cause de difficultés financières et techniques, il s'est avéré impossible de réaliser un ensemble-type au Grand-Duché.

(2) Habitations à loyer modéré.

TABLEAU 17 (1)

Taux de fréquence dans les charbonnages de la Communauté (2)
des accidents au fond ayant entraîné la mort ou une incapacité de travail
d'au moins 8 semaines

(1960 - 1965)

Année	Nombre d'accidents mortels (3) par million d'heures de travail	Nombre de blessés (4) par million d'heures de travail
1960	0,507	12,986
1961	0,548	13,227
1962	0,932 (4)	13,781
1963	0,547	13,761
1964	0,493	13,860
1965	0,523	13,500

(1) Source : Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.

(2) Nombre par million d'heures de travail.

(3) Accidents ayant entraîné le décès dans un délai de 8 semaines.

(4) L'année 1962 a été marquée par la catastrophe de la mine Luisenthal (229 morts).

(5) La victime n'a pas pu reprendre le travail au fond avant un délai de 8 semaines.

TABLEAU 18

Nombre de décès au fond et au jour dans les mines de fer de la Communauté ⁽¹⁾
(1960 - 1965)

Année	Allemagne (R.F.) (¹)	France (¹)	Luxembourg (¹)
1960	59	21	2
1961	22	24	3
1962	17	16	1
1963	43 (³)	14	1
1964	5	17	3
1965	9	14	1

(¹) Sur les effectifs ouvriers totaux suivants :

pour 1960, 16 758 en Allemagne, 23 215 en France et 2 058 au Luxembourg;
pour 1961, 15 616 en Allemagne, 22 605 en France et 2 005 au Luxembourg;
pour 1962, 11 933 en Allemagne, 21 572 en France et 1 924 au Luxembourg;
pour 1963, 9 131 en Allemagne, 19 274 en France et 1 821 au Luxembourg;
pour 1964, 7 893 en Allemagne, 17 775 en France et 1 713 au Luxembourg;
pour 1965, 6 543 en Allemagne, 16 317 en France et 1 600 au Luxembourg.

(²) Source : *Statistische Mitteilungen der Bergbehörden der Bundesrepublik Deutschland* (1960, 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965).

(³) L'année 1963 a été marquée par la catastrophe de la mine de Lengede (29 morts).

(⁴) Source : *Annales des mines* (juillet-août 1965 et 1966).

(⁵) Source : Comptes rendus des exercices 1960, 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965 de l'Association d'assurances contre les accidents, section industrielle.

TABLEAU 19

Taux de fréquence ⁽¹⁾ des décès (fond et jour) dans les mines de fer françaises
et dans les charbonnages français de 1960 à 1965 ⁽²⁾

	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Mines de fer	8,5	10,1	7,2	7,4	9,9	8,9
Charbonnages	6,7	7,4	6,3	5,9	6,9	7,7

(¹) Nombre par 3 millions de postes.

(²) Source : *Annales des mines* (juillet-août 1965 et 1966).

TABLEAU 20

Taux de fréquence ⁽¹⁾ des décès (fond et jour) dans les mines de fer allemandes
et dans les charbonnages allemands de 1962 à 1965 ⁽²⁾

	1962	1963	1964	1965
Mines de fer	0,62	2,13 (³)	0,30	0,28
Charbonnages	0,92	0,37	0,43	0,42

(¹) Nombre par 1 000 000 d'heures travaillées.

(²) Source : *Statistische Mitteilungen der Bergbehörden der Bundesrepublik Deutschland* (1963, 1964, 1965 et 1966).

(³) L'année 1963 a été marquée par la catastrophe de la mine de Lengede.

TABLEAU 21

**Nombre et fréquence des accidents
dans l'industrie sidérurgique de la Communauté ⁽¹⁾ de 1960 à 1965**

	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Nombre d'accidents mortels	198	168	192	148	151	167
Taux de fréquence ⁽²⁾ des accidents mortels	0,19	0,16	0,20	0,16	0,16	0,18
Nombre d'accidents non mortels ⁽³⁾	102 686	100 656	88 142	84 496	88 395	83 479
Taux de fréquence ⁽²⁾ des accidents non mortels ⁽³⁾	98	96	92	89	93	90

⁽¹⁾ *Source* : Office statistique des Communautés européennes (enquête annuelle sur les accidents du travail dans l'industrie sidérurgique).

⁽²⁾ Nombre d'accidents par million d'heures travaillées.

⁽³⁾ Accidents non mortels ayant impliqué un arrêt de travail d'au moins un jour calendrier complet en plus du jour au cours duquel l'accident est survenu.

TABLEAU 22

**Taux de fréquence ⁽¹⁾ des accidents dans les différents services
de la sidérurgie de la Communauté de 1960 à 1965**

Services	Accidents mortels	Accidents non mortels ⁽²⁾
Cokeries sidérurgiques	0,20	63
Hauts fourneaux	0,29	90
Aciéries	0,30	135
Laminaires, étamage, galvanisation, plombage	0,12	116
Services auxiliaires et annexes autonomes	0,15	68
Ensemble des services	0,17	93

⁽¹⁾ Nombre d'accidents par million d'heures travaillées. Le calcul a été effectué sur la base du nombre total des accidents et des heures travaillées au cours de la période 1960-1965, recensés annuellement et publiés par l'Office statistique des Communautés européennes.

⁽²⁾ Accidents non mortels ayant impliqué un arrêt de travail d'au moins un jour calendrier complet en plus du jour au cours duquel est survenu l'accident.

ALLEMAGNE (R.F.)

TABLEAU 23

Statistique des maladies professionnelles par organisme assureur
(1961 - 1964)

Organismes assureurs		Cas de maladies pour lesquels a été payée pour la première fois au cours de l'exercice une rente, une indemnité pour frais funéraires ou une allocation unique			
		Nouveaux cas qui se sont manifestés au cours de l'exercice	Suites de maladies		
			Mort	Incapacité totale	Incapacité partielle
Bergbau BG	1961	4 876	139	129	4 608
	1962	4 832	100	128	4 604
	1963	4 442	137	108	4 197
	1964	3 968	116	94	3 758
Hütten- und WalzwerksBG, Nordw. Eisen und Stahl BG, Südd. Eisen- und Stahl BG	1961	259	14	10	235
	1962	269	28	15	226
	1963	243	15	9	219
	1964	238	25	9	204

Source : Bundesministerium für Arbeit und Sozialordnung (« Die Gesetzliche Unfallversicherung im Jahr 1961 1962, 1963, 1964 »).
Voir avertissement p. 449.

BELGIQUE

TABLEAU 24

Statistique des victimes de maladies professionnelles ⁽¹⁾
(Année 1964)

	Incapacité temporaire de travail ⁽²⁾	Incapacité permanente de travail ⁽²⁾	Décès ⁽³⁾	Total
1. Production et première transformation des métaux ferreux et non ferreux	33	318	100	451
2. Extraction de charbon, minerais et minéraux divers	2	22	—	24

⁽¹⁾ Uniquement intoxication par le plomb, dermatose et pneumoconiose.

⁽²⁾ Nombre total des personnes dont l'incapacité de travail a été reconnue par le Fonds des maladies professionnelles au cours de l'exercice et d'exercices précédents et qui se trouvent encore en incapacité de travail, partielle ou totale, pendant l'exercice considéré.

⁽³⁾ Nombre total des personnes décédées des suites d'une maladie professionnelle et dont le décès a donné lieu au cours de l'exercice considéré à la liquidation de rentes d'ayants droit.

Voir avertissement, p. 449.

Source : Fonds des maladies professionnelles.

FRANCE

TABLEAU 25

Statistique des victimes de maladies professionnelles
(1961 - 1964)

	1961	1962	1963	1964
Nombre de décès attribués à la silicose (seuls décès pour lesquels une rente de survivant a été accordée pendant l'année) ⁽¹⁾				
Régime minier	710	858	820	823
Nombre de nouveaux silicotiques reconnus en cours d'année parmi le personnel en activité ⁽²⁾				
Mines de charbon	2 095	2 047	2 028	2 206
Mines de fer	62	63	38	26
Nombre de victimes de maladie professionnelle pour lesquels une indemnité a été versée pour la première fois au cours de l'année ⁽³⁾				
Régime spécial des mines	5 127	5 117	5 195	5 473

⁽¹⁾ Source : Rapport annuel de la Caisse nationale autonome de sécurité sociale dans les mines (C.A.N.).

⁽²⁾ Source : Enquête annuelle du service des mines.

⁽³⁾ Source : Rapport annuel de la Caisse nationale de sécurité sociale.

Voir avertissement, p. 449.

ITALIE

TABLEAU 26

Statistique des cas de silicose ⁽¹⁾ indemnisés
(1961 - 1963)

Année au cours de laquelle les cas de silicose se sont manifestés	Secteurs d'activité					
	Sidérurgie		Mines de fer		Mines de combustibles fossiles solides	
	Décès	I.P. ⁽²⁾	Décès	I.P. ⁽²⁾	Décès	I.P. ⁽²⁾
1961	2	748	—	157	—	141
1962	2	627	—	210	—	206
1963	1	723	—	232	1	212

⁽¹⁾ Cas qui se sont manifestés au cours de chacune des années considérées et ont donné lieu à indemnisation au plus tard avant le 31 décembre de l'année suivante.

⁽²⁾ I.P. = incapacité permanente.

Voir avertissement, p. 449.

Source : Istituto Nazionale Assicurazioni contro gli Infortuni sul Lavoro — Servizio Statistico Attuariale.

PAYS-BAS

TABLEAU 27

Statistique des cas de silicose
(Industrie du charbon)
(1961 - 1963)

	1961	1962	1963
Nombre de cas de silicose	188	91	140

Source : Ministerie van Sociale Zaken en Volksgezondheid. Voir avertissement, ci-après.

Avertissement pour les tableaux 23 à 27

D'importantes différences dans les législations nationales, les dispositions réglementaires, les pratiques administratives, les méthodes de recensement, d'élaboration et d'exploitation font que, dans leur état actuel, les statistiques nationales en matière de maladies professionnelles dans les industries de la C.E.C.A. ne sont pas homogènes pour ce qui concerne les unités statistiques, les définitions et les classifications utilisées. De ce fait, ces statistiques ne sont pratiquement pas comparables entre elles.

Elles sont établies par des organismes ou des administrations différentes et sont, en général, le sous-produit d'une activité administrative spécifique; elles sont dès lors étroitement conditionnées par les caractéristiques législatives nationales.

En ce qui concerne la République fédérale d'Allemagne, les données ont été tirées d'une publication annuelle du Bundesministerium für Arbeit und Sozialordnung intitulée « Die Gesetzliche Unfallversicherung im Jahre. » Ce tableau donne pour les organismes assureurs susceptibles de couvrir des secteurs d'activité intéressant la C.E.C.A. le nombre de cas de rente pour maladie professionnelle indemnisés ⁽¹⁾ pour la première fois au cours de l'exercice considéré.

Pour la Belgique, les informations statistiques ont été fournies par le Fonds des maladies professionnelles, établissement public contrôlé par le ministère de la prévoyance sociale et ne portent que sur l'année 1964.

En ce qui concerne la France, les sources sont :

- la direction des mines,
- la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (C.A.N.),
- la Caisse nationale de sécurité sociale.

Les statistiques de la Direction des mines ont pour objet les silicotiques au travail. Celles de la C.A.N. portent sur l'ensemble des silicotiques, en activité ou non, à l'exclusion de ceux qui, bien qu'ayant été reconnus comme tels ne sont pas titulaires d'une rente. La statistique de la Caisse nationale de sécurité sociale concerne les maladies constatées au cours de chacun des exercices considérés, c'est-à-dire les cas pour lesquels une indemnité a été versée pour la première fois.

Toutes ces données statistiques ont une valeur certaine, mais leur interprétation est difficile et délicate. En effet, l'évolution qu'elles font apparaître est la résultante de très nombreux facteurs.

Pour l'Italie, les données proviennent de l'I.N.A.I.L. (Istituto Nazionale Assicurazioni contro gli Infortuni sul Lavoro) qui couvre le risque de maladie professionnelle chez les travailleurs occupés dans les secteurs d'activité relevant de la C.E.C.A.

Pour les Pays-Bas, les informations statistiques ont été recueillies auprès du ministerie van Sociale Zaken en Volksgezondheid.

La statistique néerlandaise jointe fait état des cas de maladie professionnelle qui se sont produits au cours de chacun des exercices considérés.

(1) Cas entraînant le paiement d'une rente, d'une indemnité pour frais funéraires ou d'une allocation unique.

TABLEAU 28

Programmes de recherches relatifs à la médecine, à l'hygiène et à la sécurité du travail au 31 décembre 1966

Domaines et titres des programmes	Décisions	Financement (en unités de compte, montants arrondis)		Échelonnement																			
		crédit global affecté	dépenses engagées	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	
<i>A. Médecine et hygiène du travail</i>																							
a) Physiopathologie et clinique																							
1 ^{er} programme (Médecine du travail)	5-10-55	1 200 000	1 200 000		—	—	—	—															
2 ^e programme (Médecine du travail)	7-4-60	2 800 000	2 700 000						—	—	—	—	—										
3 ^e programme (Physiopathologie et clinique)	28-4-64	3 000 000	2 275 000										—	—	—	—	—	—					
b) Traumatologie et réadaptation																							
1 ^{er} programme (Réadaptation) ⁽¹⁾	5-12-57	500 000	500 000					—	—	—	—												
2 ^e programme (Traumatologie et réadaptation)	19-6-64	1 800 000	990 000										—	—	—	—	—	—					
3 ^e programme (Brûlures)	18-5-66	1 500 000	281											+	++	++	++	++					
<i>B. Physiologie et psychologie du travail</i>																							
a) Facteurs humains et sécurité																							
1 ^{er} programme (Facteurs humains et sécurité) ⁽¹⁾	5-12-57	1 000 000	1 000 000					—	—	—	—												
2 ^e programme (Facteurs humains et sécurité) ⁽²⁾	4-11-64	1 200 000	321 348											—	—	—	—	—					
b) Ergonomie																							
1 ^{er} programme (Physiologie, psychologie et aménagement du travail) ⁽²⁾	4-11-64	2 000 000	859 552											—	—	—	—	—					

<i>C. Hygiène industrielle</i>																			
a) Lutte technique contre les poussières dans les mines																			
1 ^{er} programme (Lutte technique contre les poussières dans les mines) ⁽¹⁾																			
5-12-57	900 000	900 000																	
2 ^e programme (Lutte technique contre les poussières dans les mines)																			
21-12-64	6 000 000	3 613 300																	
b) Lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie																			
1 ^{er} programme (Lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie) ⁽¹⁾																			
5-12-57	600 000	428 000																	
2 ^e programme (Lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie)																			
																			++ ++ ++ ++ ++ ++
c) Recherches isolées																			
Fumées rousses des convertisseurs																			
18- 7-61	1 000 000	800 000																	
Fumées rousses des convertisseurs																			
19- 6-64	1 825 000	1 050 000																	
Facteurs climatiques dans les mines																			
16- 3-66	116 000	116 000																	
	25 441 000	16 753 481																	

(1) Ce programme fait partie d'un plan de financement unique, portant le titre général de : « Sécurité » et groupant quatre programmes.

(2) Ce programme fait partie d'un plan de financement unique, portant le titre général de : « Facteurs humains et ergonomie » et groupant deux programmes.

Légende :

———— Programmes terminés ou en cours de réalisation.

++++ Programmes en cours de préparation interne.

Fondation Paul Finet

Bourses d'étude aux orphelins des travailleurs des industries de la C.E.C.A. décédés, depuis le 1er juillet 1965, dans un accident du travail ou à la suite d'une maladie professionnelle

La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a créé une Fondation en hommage à la mémoire de Paul Finet qui, après avoir assumé les plus importantes responsabilités syndicales, est devenu son Président.

La «Fondation Paul Finet» a pour but d'apporter une aide financière aux orphelins des travailleurs des charbonnages, des mines de fer et de la sidérurgie de la Communauté qui sont morts dans un accident du travail ou à la suite d'une maladie professionnelle.

L'aide de la Fondation intervient sous la forme d'une bourse annuelle versée à ceux de ces orphelins — des deux sexes — dont de père est décédé après le 1er juillet 1965, qui sont âgés de 14 à 21 ans et qui fréquentent un établissement scolaire (professionnel, secondaire, moyen), universitaire ou de niveau universitaire.

Une bourse peut toutefois être accordée, s'ils remplissent les autres conditions, à des orphelins qui n'ont pas atteint 14 ans (à la fin de leur scolarité primaire) ou qui ont dépassé 21 ans, pour leur assurer les moyens de poursuivre des études universitaires ou de niveau universitaire.

L'attribution et le montant des bourses sont décidés par le Comité exécutif que le Conseil d'administration a élu parmi ses membres et où siègent, comme dans le Conseil d'administration lui-même, des représentants de la Haute Autorité, des travailleurs et des employeurs.

Pour l'examen des candidatures, le Comité exécutif se conforme aux directives arrêtées par le Conseil d'administration.

Selon ces directives, l'efficacité des interventions doit être préférée à leur nombre. C'est ainsi que le Comité exécutif n'accorde pas une bourse à tous les orphelins qui remplissent les conditions générales mais réserve les sommes que la Haute Autorité met à la disposition de la Fondation à ceux qui ont surtout besoin d'être aidés (notamment, en raison de leur situation de famille) et qui le méritent le plus par les aptitudes, l'ardeur au travail et la réussite dans les études.

Les deux critères essentiellement pris en considération sont les besoins (qui dépendent, à la fois, de la situation de famille et des aides perçues par ailleurs) et le mérite (succès des études).

Le Comité exécutif fait en sorte que l'aide de la Fondation soit décisive, de façon que certains orphelins deviennent réellement des «pupilles de la Fondation Paul Finet» et que, s'ils possèdent les aptitudes et la volonté nécessaires, ils puissent conduire leurs études jusqu'au niveau le plus élevé.

Le Conseil d'administration n'a pas cru devoir fixer à l'avance le montant d'une bourse unique.

Compte tenu des possibilités de la Fondation (déterminées par le montant de ses ressources et par le nombre des demandes justifiées qui lui parviennent), les bourses varient en fonction des besoins du candidat (situation de famille et aides reçues de différents côtés), du coût de ses études (qui augmente avec l'âge) et de son mérite (résultats obtenus).

Le Comité exécutif fixe le montant de la bourse cas par cas, sur le vu de chaque dossier.

Les demandes doivent être adressées au président du Conseil d'administration de la «Fondation Paul Finet» 2, place de Metz, Luxembourg (Grand-Duche).

L'intéressé, son représentant légal ou l'un des organismes énumérés ci-dessous porte d'abord, par une simple lettre, la candidature à la connaissance du président du Conseil d'administration.

Le signataire de la lettre de candidature reçoit ensuite, dans les plus courts délais, un questionnaire qu'il doit remplir et faire authentifier par les autorités compétentes de son pays et qui lui permet de fournir les indications suivantes: nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance de l'orphelin; nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance de son représentant légal; date, lieu et cause du décès du père (accident du travail ou maladie professionnelle); situation de famille (notamment, âge des frères et sœurs); ressources de la famille (en particulier, rente de la mère et rente de l'orphelin); bourses ou aides diverses provenant des pouvoirs publics ou de différents organismes; études en cours et résultats obtenus; études envisagées; coût des études en cours et des études envisagées (budget annuel).

Les demandes peuvent être introduites par les intéressés, leur représentant légal, les syndicats des travailleurs, les organisations professionnelles des employeurs, les comités d'entreprise, les services sociaux, les organismes de sécurité sociale, les organismes du genre de l'«August-Schmidt-Stiftung» ou des commissions régionales des bourses qui fonctionnent dans chaque bassin des charbonnages de France, les établissements scolaires ou universitaires (ou de niveau universitaire).

JEAN FOHRMANN

*Membre de la Haute Autorité
Président du Conseil d'administration
de la «Fondation Paul Finet»*

LISTE DES GRAPHIQUES

	Page
1 Évolution des effectifs inscrits dans les charbonnages de 1955 à 1966 selon les catégories professionnelles	18
2 Évolution des effectifs inscrits dans la sidérurgie de 1955 à 1966 selon les catégories professionnelles	20
3 Logements sociaux	84

LISTE DES TABLEAUX DANS LE TEXTE

	page
Tableau I	Évolution des entrées et des départs d'ouvriers du fond (ensemble de la Communauté) 6
II	Chômage par manque de débouchés dans les charbonnages 9
III	Mouvements de la main-d'œuvre de la sidérurgie (ouvriers sans les apprentis) 10
IV	Entrées d'ouvriers ne venant pas de l'industrie sidérurgique 10
V	Sorties des usines sidérurgiques 11
VI	Mouvements de main-d'œuvre dans les mines de fer (ouvriers sans les apprentis) 12
VII	Personnel inscrit dans les charbonnages de la Communauté pour 1.000 t de production journalière 16
VIII	Main-d'œuvre occupée dans la sidérurgie de la Commu- nauté (non compris les apprentis) (moyenne annuelle) 17
IX	Les actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre de l'article 56,2 (1er février 1966 — 31 janvier 1967) 36
X	Récapitulation chronologique des décisions d'application de l'article 56,2 (aides de réadaptation) (29 mars 1960 — 31 décembre 1966) 38
XI	Opérations de reconversion au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer du 1-12-1966 au 31-1-1967 et qui ont obtenu l'avis conforme du Conseil de ministres 55
XII	Opérations de reconversion dont le financement a été décidé en principe par la Haute Autorité, mais pour lesquelles l'avis conforme du Conseil de ministres n'a pas encore été obtenu (période 1-2-1966 — 31-1-1967) 56
XIII	Évolution des salaires horaires directs dans les indus- tries de la C.E.C.A. 60
XIV	Gains horaires moyens bruts dans les industries de la C.E.C.A. en octobre 1965 61
XV	État des travaux pour les deux programmes expérimen- taux et pour les six premiers grands programmes (au 31 janvier 1967) 83
XVI	Financement des deux programmes expérimentaux et des six premiers grands programmes (au 31 janvier 1967) 83

LISTE DES TABLEAUX DE L'ANNEXE STATISTIQUE

Tableau	Page
1 — Personnel inscrit dans les industries de la C.E.C.A.	104
2 — Personnel inscrit dans les charbonnages	105
3 — Répartition des sièges et du nombre d'ouvriers selon l'importance du chômage.	106
4 — Personnel inscrit dans la sidérurgie	107
5 — Personnel inscrit dans les mines de fer	108
6 — Évolution de la structure du personnel des industries de la C.E.C.A.	109
7 — Répartition par nationalité du personnel inscrit, au 30 septembre 1966, dans les industries de la C.E.C.A.	110
8 — Répartition par nationalité, au 30 septembre 1966, du personnel inscrit au fonds dans les charbonnages de la C.E.C.A.	112
9 — Évolution du nombre des apprentis et de leur pourcentage par rapport au personnel total des industries de la C.E.C.A.	113
10 — Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre de l'art. 56,2	114
11 — Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre du paragraphe 23 et de l'article 56,2	115
12 — Les coûts salariaux horaires totaux en 1965	116
13 — Les revenus annuels moyens nets en 1965	116
14 — Évolution du coût de la vie dans les pays de la Communauté	117
15 — Opérations financières décidées dans le cadre du sixième grand programme de construction de logements ouvriers	117
16 — Les chantiers du programme spécial	118
17 — Taux de fréquence dans les charbonnages de la Communauté des accidents au fond ayant entraîné la mort ou une incapacité de travail d'au moins 8 semaines	118
18 — Nombre de décès au fond et au jour dans les mines de fer de la Communauté	119
19 — Taux de fréquence des décès (fond et jour) dans les mines de fer françaises et dans les charbonnages français de 1962 à 1965	119
20 — Taux de fréquence des décès (fond et jour) dans les mines de fer allemandes et dans les charbonnages allemands de 1962 à 1965	119

21	–	Nombre et fréquence des accidents dans l'industrie sidérurgique de la Communauté de 1960 à 1965	120
22	–	Taux de fréquence des accidents dans les différents services de la sidérurgie de la Communauté de 1960 à 1965	120
23	–	Statistique des maladies professionnelles par organisme assureur (Allemagne R.F.)	121
24	–	Statistique des victimes de maladies professionnelles (Belgique)	121
25	–	Statistique des victimes de maladies professionnelles (France)	122
26	–	Statistique des cas de silicose indemnisés (Italie).	122
27	–	Statistique des cas de silicose indemnisés (Pays-Bas).	122
28	–	Programmes de recherches relatifs à la médecine, à l'hygiène et à la sécurité du travail au 31 décembre 1966	124

